RECUEIL DE PIECES D'HISTOIRE ET DE LITTERATURE...

Digitized by Google

8, 16, 65

23.2.99.

73 75
C B
22 93

8-5.5.12.

RECUEIL
DE
PIECES
D'HISTOIRE
ET
DE LITTERATURE.

TOME TROISIE'ME.

A PARIS,

Chez CHAUBERT, à l'entrée du Quay des Auguſtins, du côté du Pont S. Michel à la Renommée & à la Prudence.

M. DCC.XXXVIII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

DES PIECES

Contenuës dans ce Volume.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

PRemiere Dissertation sur la veritable Epoque de l'Etablissement fixe des Francs dans les Gaules par Mr. Ribault de Rochefort. page 1.

Seconde Dissertation sur la vérité ou la fausseté de l'Ejection de Childeric & de l'Elevation d'Egidius en sa place, par le même Auteur. 52

Troisieme Dissertation sur l'Espece & l'Etenduë de l'autorité d'Egidius & de Syagrius son fils dans le Soissonnois & Pais circonvoisins, par le même Auteur. 73

Des noms & Surnoms : Mémoire sur la question qui s'est présentée, de sçavoir si l'on doit nommer la Reine, Marie-Therese d'Espagne, ou bien Marie-Therese d'Autriche, par Mr. de Sallo. 86

Lettre de la Reine de Suede sur son abdication, écrite à Mr. Chanut. 108

Digitized by Google

Lettre de la Reine de Suede au Roi de Pologne ſur le ſecours de Vienne, 113
Lettre de Mr. Paſcal à la Reine de Suede en lui envoiant la machine de la Roulette. 117
Vers latins de Mr. Racine intitulés Urbis & Ruris differentia. 124
Réponſe à ces Vers 127
Lettre de Mr. le Comte de Louvigni à Mr. le Marechal de Grammont ſon Pere. 129
Diſſertation où l'on prouve que Salomon n'étoit point fils unique du Roi David & de Bethſabée. 134
Diſſertation ſur le texte d'un paſſage de St. Auguſtin. 162
Du Doyenné de l'Egliſe de Sens & des Doyens qui y ont été. 185
Qualitez merveilleuſes d'un petit fruit qu'on nomme de Gatbalogan *ou autrement*, la Féve de St. Ignace. 217

Digitized by Google

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier le troiſiéme volume du *Recueil de Pieces d'Hiſtoire & de Litterature*, & j'ai crû qu'on pouvoit en permettre l'Impreſſion à Paris le 18. Décembre 1738. Signé

MAUNOIR.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navare, à nos Amez & Feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maitres des Requêtes Ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenants Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra : SALUT, notre bien amé *Hugues-Daniel* CHAUBERT, Libraire à Paris, Nous ayant fait ſupplier de lui accorder nos Lettres de permiſſion pour l'impreſſion d'un *Recueil de Pieces & d'Hiſtoire de Litterature*; offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & beaux caracteres ſuivant la feuille imprimée & attachée pour modele ſous le Contreſcel des Preſentes, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes de faire imprimer le Recueil ci-deſſus

Digitized by Google

ſpecifié conjointement ou ſéparement & autant de fois que bon lui ſemblera & de le vendre, faire vendre & debiter par tout notre Royaume pendant le temps de trois années conſécutives à compter du jour de la date deſdites Préſentes; faiſons deffenſes à tous Libraires & Imprimeurs & autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance: à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris dans trois mois de la date d'icelles. Que l'impreſſion dudit Recueil ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impetrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie & notamment à celui du dix Avril 1725. Et qu'avant que de l'expoſer en vente le Manuſcrit ou imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Recueil ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & feal Chevalier le Sr. Dagueſſau, Chancelier de France, Commandeur de nos ordres & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & Féal Chevalier le Sr. Dagueſſau Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Préſentes: du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Expoſant ou ſes ayant cauſe pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trou-

Digitized by Google

ble ou empêchement ; Voulons qu'à la copie desdites Présentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Recueil foi soit ajoutée comme à l'original : Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'éxécution d'icelles tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Chartre Normande & Lettres à ce contraires. Car tel est notre plaisir : Donné à Versailles le XXXI. jour de Janvier, l'an de grace mil sept cent trente-huit, & de notre Regne le vingt-troisiéme. Par le Roi en son Conseil.

SAINSON.

Registré sur le Registre dix de la Chambre Royalle des Libraires & Imprimeurs de Paris, N. 23. Fol 22. conformement aux anciens Reglemens confirmés par celui du 28. Février 1723. A Paris le 29. Mars 1728.

LANGLOIS *Syndic*

PREMIERE

Digitized by Google

PREMIERE DISSERTATION ADRESSÉE AU R. P. ROÜILLÉ

SUR LA VERITABLE EPOQUE de l'Etabliſſement fixe des Francs dans les Gaules.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Par M. Ribaud de Rochefort, Avocat en Parlement.

MON REVEREND PERE,

Pour trouver un Théorême hiſtorique, il faut comme en Algebre procéder par voye d'Analyſe. Il faut combi-

Digitized by Google

ner, evaluer les autoritez. Celle de Gregoire de Tours, Prelat illuſtre, Homme de Cabinet, eſt d'un grand poids pour notre ancienne Hiſtoire. Après lui Fredégaire eſt l'Auteur le plus neceſſaire que nous ayons. Nous ne devons certainement pas exclure ce dernier ; c'eſt, dit le P. le Cointe, l'Auteur le plus ancien qui ait écrit l'Hiſtoire des François après Gregoire de Tours ; & Scaliger *De Emendat. temp. lib. 6.* « On a » publié depuis peu un Epitome de » Gregoire de Tours qu'on prétend » avoir été compoſé par Fredégaire. » Il y a dans cet Epitome bien des » particularitez remarquables qu'il ſe- » roit difficile de trouver ailleurs » *in eâ appendice multa Præclara ſunt, quæ non temere alibi reperias.* Je veux que Gregoire de Tours & Fredégaire ayent enflé leurs recits de prodiges ou de circonſtances Romaneſques, cela ne fait rien pour le fond. Les plus Grands Hiſtoriens d'Athenes & de Rome n'ont pas été exempts de cette foibleſſe. Il eſt queſtion d'examiner ſi des Ecrivains contemporains ou preſque contemporains, & qui rapportent de bonne foy des événements éclatans méritent quelque créan-

ce ; ainſi l'établiſſement des Francs dans la Gaule, l'irruption d'Attila, l'exil & la dépoſition de Childeric, le Baptême de Clovis, étant de ces faits qui laiſſent de profondes traces dans la mémoire des Hommes, il n'y a pas lieu de ſoupçonner que cent ans ou cent cinquante ans après, Gregoire de Tours ou Fredégaire ayent pû ignorer ces evenemens. C'eſt donc ſur l'autorité de ces deux Auteurs & de quelques autres encore plus contemporains qu'eux, que j'appuyerai mes Propoſitions.

On demande d'abord la veritable Epoque de l'Etabliſſement fixe des Francs dans les Gaules, & voici l'Analyſe que je fais.

Ceux qui ont lû les Anciens Auteurs ſçavent que la nation des Francs étoit compoſée de differens Peuples de Germanie, dont les Principaux ſont les Cattes, les Cauces, les Anſivariens, les Bructeres, les Chamaves, les Saliens & les Sicambres. Ces Peuples avoient leurs Rois ou leurs Chefs. Mezeray dans ſa grande Hiſtoire (Paris 1643. Tome 1. p. 4.) reconnoit cette vérité. „ Il eſt à remarquer (*dit-il*) qu'ils ſe gouvernoient „ lors par des Capitaines Generaux ;

„ qu'ils étoient ainſi diviſez en trois „ Cantons ou Ligues, ſçavoir, des „ Anſivariens, Saliens & Sicambres, „ voyons maintenant lequel de ces trois Peuples s'eſt établi dans la Gaule.

La Loy Salique qui eſt l'ancienne Loy des Francs, a fait penſer aux Auteurs modernes que les Francs qui ont fondé la Monarchie, étoient de la Tribu des Saliens, & ce ſiſtême a pris des racines ſi profondes qu'il paroît difficile de le détruire aujourd'hui, quoiqu'il ne s'en trouve aucuns veſtiges dans les anciens Hiſtoriens. Il paroit au contraire par des autoritez très-formelles que les Saliens établis par Julien dans la Toxandrie en 358, en furent enſuite chaſſez; s'ils ne furent pas incorporez dans les Legions Romaines, en voici une Preuve ſans replique.

Claudien dans le Panegyrique de Stilicon décrit la route que tint ce grand Capitaine lorſqu'il ſoumit le cours du Rhin à l'Empire, „ On le vit deſcen- „ dre comme un foudre de Guerre de „ la ſource du Rhin juſqu'à l'endroit „ où ce fleuve ſe partage en deux bras, „ & dans les Marais voiſins de ſon em- „ bouchure.

Digitized by Google

Impiger à primo descendens fluminis ortu,
Ad bifidos tractus & juncta Paludibus ora,
Fulmineum præstrinxit iter.

„ C'est là, *ajoute-t-il*, que les for-
„ ces & l'orgueil de ce fleuve sont tel-
„ lement domptez, que le Salien est
„ enfin réduit à cultiver ses terres, &
„ que les Sicambres ont converti leurs
„ sabres en faucilles.

Rhenum que minacem
Cornibus infractis adeo mitescere cogis,
Ut Salius jam rura colat, flexosque Sicambri,
In falcem curvent gladios.

Voilà donc les Sicambres & les Saliens formellement distinguez ; & non seulement eux ; mais leur pays, le Sicambre à l'endroit où le Rhin se fourche *ad bifidos tractus*, le Salien le long de l'Issel dans le Salland Region de la Province d'Overyssel, *ad juncta Paludibus ora.*

On ne peut donc pas dire que l'etablissement que Julien accorda aux Saliens dans la Gaule ait subsisté, puisqu'environ quarante ans après vous

voyez les Saliens dans leur ancien Siege sur les bords de l'Issel.

Le même Poëte *de bello Getico* dit que lorsque Stilicon fut obligé d'appeller à son secours les Legions Romaines qui gardoient les rivages du Rhin, on vit avec étonnement que la nation feroce des Germains autrefois si difficile à contenir, devint si souple & si docile que, quoique la Barriere Romaine fût dégarnie, les Germains n'oserent point passer le Rhin, pleins de crainte & de respect à la vûë de la terre Romaine quelque exposée qu'elle fût à leurs incursions.

Tam se se placidam præstat Stiliconis habenis,
Ut nec Præsidiis nudato limine tentet
Expositum Calcare solum, nec transeat amnem,
Incustoditam metuens attingere ripam.

Ces vers démontrent absolument que les Germains n'avoient encore aucun établissement fixe dans la Gaule vers la fin du 4. siecle. J'ai même prouvé par des vers de Sidoine Apollinaire, tirez du panegyrique d'Avitus, que les Saliens habitoient encore la France Transrhenane vers

vers le milieu du 5. siecle, puisqu'ils firent une irruption dans la Gaule l'an 455. après la mort d'Attila, & qu'ils y furent defaits par Avitus.

——— tibi vincitur illic . . . . . .
Sauromates Clypeo salius pede falce Gelonus.

L'induction qu'on tire de la Loy Salique est foible ; ce n'étoit pas la Loy des Saliens seulement, mais celle de plusieurs Peuples de Germanie qui l'avoient adoptée, & particulierement les François Orientaux : car les François Occidentaux qui ne suivoient pas la Loy Romaine, avoient une autre Loy qui s'appelloit la Loy Françoise, c'est ce qu'a remarqué Eginhard ; qui a été suivi de deux grands Jurisconsultes Jacques Cujas & François Otman. Dans la suite des temps on donna le nom de Loy Salique à tout ce qui n'étoit pas Loy Romaine, *at non capitularia modo legum Salicarum elogio significari, sed & omne jus consuetudinarium in Franciâ*, dit Marc Antoine Dominici sur un Passage de Suger en la vie du Roy Loüis le Gros.

Mais ce n'est point assez d'avoir mon-

tré que les Saliens étoient encore au delà du Rhin à la fin du 4. siecle & bien avant dans le 5. Il faut trouver dans nos anciens Historiens quelle étoit la Tribu des Francs qui s'établirent dans la Gaule, ils concourent tous à donner cet honneur aux Sicambres. Voicy un choix de leurs passages les plus clairs.

Gregoire de Tours Liv. 2. Chap. 31. nous a conservé ces paroles mémorables que St. Remi adressa à Clovis en le baptisant, „ humiliez vous Sicambre, „ adorez ce que vous avez brulé, brulez „ ce que vous avez adoré. *Mitis depone colla Sicamber, adora quod incendisti, incende quod adorasti.* Je demande si un Prelat aussi éclairé que St. Remi l'étoit, & dans une ceremonie aussi auguste, a du ignorer la Tribu de Clovis ; & supposé que ce Prince eut été de race Salienne, ce St. Archevêque n'auroit-il pas dit, *humiliez-vous Salien*, de telles paroles avoient été préparées, St. Remi sçavoit bien qu'elles passeroient à la postérité, & il vouloit l'informer qu'il avoit baptisé non seulement un Prince Franc, mais un Franc de la Tribu des Sicambres.

2. Fortunat louë ainsi Charibert un

des deſcendans de Clovis, „ quoique „ vous ſoyez iſſu de l'illuſtre Nation „ des Sicambres, la langue Latine ne „ laiſſe pas d'avoir toutes ſes graces dans „ votre bouche, avec quelle éloquen- „ ce ne devez-vous pas parler votre lan- „ gue naturelle, puiſque vous ſurpaſ- „ ſez les Romains dans la leur ?

Cum ſis Progenitus clara de gente Sicamber,
Floret in eloquio lingua Latina tuo.
Qualis es in propriâ doctus ſermone loquelâ,
Qui nos Romanos vincis in eloquio.

3. L'Auteur contemporain de la vie de St. Arnould Evêque de Mets, dit que ce Saint éleva Dagobert avec tant de ſoin, que jamais dans la Nation des Sicambres, il n'y avoit eu de jeune Prince ſi accompli, *tam præclarè & ſapienter Dagobertum inſtituit ut in Gente Sicambrorum nemo ſimilis illi fuiſſe feratur.*

Hariulphe moine de St. Riquier, dont la Chronique ſe trouve dans le 2. Tome du Spicilege édition de 1723, dit que les François, à cauſe des beaux faits de Merovée, quitterent le nom de Sicambres, & s'appellerent Merovingiens. *cujus ob potentia facta & mirificos trium-*

phos, intermisso Sicambrorum vocabulo Merovingi dicti sunt.

5. Hincmar dans l'Epitaphe de St. Remi rapportée par Flodoart Livre 1. Chap. 21, dit que St. Remi en baptisant la Nation des Sicambres, éclaira des esprits feroces par des paroles pleines de piété & d'éloquenee.

Nam docuit fera corda animo pius, ore profusus
Sicambræ Gentis Regia sceptra sacrans.

On voit icy que ce ne sont point les Saliens, mais les Sicambres que St. Remi baptisa.

Enfin si je voulois rapporter tous les témoignages des Auteurs Anciens je serois trop ennuyeux. Je n'omettrai cependant pas un passage de Fortunat dans la vie de St. Medard (Spicileg. 1723. Tome 2.) où Clotaire le Grand est appellé *mitis Sicamber*. Après des passages si formels, n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que nos Historiens modernes ayent abandonné l'Origine Sicambrienne des François. Il est vrai que quelques uns comme Gaguin & Mezeray ont entrevû la necessité d'avoir recours à la Tribu des Sicambres pour en tirer

Digitized by Google

nos Rois de la premiere Race. J'ajouteray icy les paroles de Mezeray qui pour ainſi dire touchoit du doigt la vérité. „ En la place de Pharamond, les „ François ſubſtituerent auſſi-tôt, le Ca„ pitaine Clodion ou Clogion, qui „ fut ſon fils ſelon quelques uns, ou ſon „ parent ſelon d'autres. Il y a des Au„ teurs qui commencent nos Rois par „ celui-cy, ſans mettre en ligne de com„ pte Pharamond, dont les plus anciens „ n'ont pas dit un mot, poſſible par„ ce qu'il ne paſſa pas dans les Gau„ les. Mais pour ceux qui ne le croyent „ pas avoir été de la Nation des Francs, „ ſe fondant ſur ce que les anciens „ Francs choiſiſſoient leurs Rois parmi „ les Sicambriens, je les ſupplie de pren„ dre garde que ſous la Franconie pe„ tite Province à la vérité, étoient com„ pris des païs de grande étenduë, avec „ leſquels elle avoit vers l'Occident le „ Rhin & l'Ocean pour limites, vers „ le Nord une autre partie de l'Ocean, „ & du côté du Levant la Riviere d'Al„ bis. Je ne la borne point vers le Mi„ dy, d'autant que les uns lui donnent „ plus d'étenduë & les autres moins. „ Ainſi l'on trouvera que les Sicam-

„ briens étoient un Peuple de la Fran-
„ ce Germanique, ou ce n'eſt pas mer-
„ veille ſi les Francs alloient chercher
„ leurs Chefs, vû qu'entre les Peuples
„ de ce Pays là, il n'y en avoit point
„ de plus conſiderable ni de plus adroit
„ aux armes que celuy-cy, à raiſon de
„ quoy toute la nation eſt appellée Si-
„ cambrienne par les Auteurs, qui don-
„ nent ce même nom preſque à tous les
„ Rois de la premiere Race.

N'eſt-il pas ſingulier que Mezeray reconnoiſſe icy que nos Rois de la premiere Race étoient Sicambres, & qu'il prétende neanmoins que les Francs ſur leſquels ils regnoient étoient Saliens? lui qui dit ailleurs que la Tribu Salienne étoit la plus noble. Peut-il tomber ſous le ſens que les Saliens qui ſelon le même Auteur étoient Chefs de Tribu euſſent cherché des Commandans dans une autre Tribu? N'eſt-il pas viſible que Meſeray n'a imaginé cette diſtinction que pour ſortir de l'embarras où le jettoient d'un coté l'autorité des Auteurs qui appellent nos premiers Rois Sicambres, & de l'autre la prévention où il étoit à cauſe de la Loy Salique, que les Saliens étoient les Francs dont nous deſcendons?

D'autres croyant rendre une raiſon plus plauſible du nom de Sicambres que les Auteurs ont donné à nos premiers Rois, ont dit que les François contracterent ce nom, parce qu'ils s'établirent ſur les terres des anciens Sicambres, qui avoient été transférez dans la Gaule, & placez le long du Rhin du tems d'Auguſte, comme Suetone l'a rapporté dans la vie de cet Empereur Chap. 21. *Germanos ultra Albim fluvium ſummovit, in quibus Suevos & Sicambros dedentes ſe traduxit in Galliam, atque in proximis Rheno agris collocavit.* Cet ancien Peuple des Sicambres avoit au couchant le Rhin environ trois mille depuis Cologne juſqu'à trente mille au deſſous. Au Midi le cours de la Sigue en langage du Païs *Sieg.* d'où ils avoient pris leur nom, au Nord une ligne tirée de l'endroit où le Rhin ſe fourche au lieu où eſt la petite ville de *Lunen* au Comté de la Mark & au levant une autre ligne depuis la ſource de la Lippe à celle de la Sigue. On prétend donc que les Sicambres ayant déſerté ce Païs & les Francs s'en étant emparez, ils en ont retenu le nom de Sicambres, mais nous ne voyons point que ce ſoit l'u-

Digitized by Google

ſage que les Peuples qui font des conquêtes prennent les noms des Provinces conquiſes ; au contraire ces Provinces changent alors de noms & s'appellent de ceux des vainqueurs ; ainſi les Vandales, les Bourguignons, les Francs, les Normands, ont tranſmis leurs noms à l'Andalouſie, à la Bourgogne, à la France, à la Normandie ; de plus il nous ſuffit de retrouver les Sicambres en Germanie ſous les Empereurs qui ont regné après Auguſte, pour en conclure que les Sicambres n'avoient pas tous quitté leur ſiege, ou du moins qu'ils y étoient rentrés en partie. Or nous ſommes aſſurez, que dès le tems des Empereurs Domitien, Nerva, Trajan, il y avoit des Sicambres au dela du Rhin ; & c'eſt Pline qui nous l'apprend dans ſon 4. Livre, il diviſe tous les Germains en 5. genres, ſçavoir les Vandales Peuples de la haute Germanie, les Ingevons Habitans de la Germanie maritime, les Iſtevons qui habitoient le long du Rhin, les Hermions qui occupoient le milieu des terres, & les Peucins & Baſtarnes voiſins du Danube & des Daces : il dit en parlant des Iſtevons, que ce ſont de tous les Germains les plus

voisins du Rhin, & que les Sicambres en font partie. *Proximi Rheno Istevones quorum pars Sicambri.* Ainsi voilà les Sicambres du temps de Pline dans le même siége qu'ils occupoient avant l'Empire d'Auguste ; donc les Sicambres dont je tire les Francs qui ont fondé la Monarchie, doivent leur origine aux anciens Sicambres. Voyons à present si l'Histoire de Gregoire de Tours y est conforme, & tâchons d'expliquer un Passage de cette Histoire aussi essentiel qu'il paroît avoir été peu dévelopé, c'est dans le Chap. du 2. Livre, où après avoir rapporté quelques fragmens de Sulpice Alexandre, & de Renatus Profuturus Frigeridus touchant l'Histoire des François, il s'arrête à une tradition qu'il dit avoir été suivie de plusieurs, & avoir été confirmée par les fastes consulaires. C'est pourquoi il ne fait pas difficulté de l'adopter, & cet endroit contient en peu de mots, l'origine des François, leur séjour au-delà & le long du Rhin, leur irruption dans la Gaule, le premier Roy qu'ils y créérent, & de quelle famille il étoit, & enfin la position du Païs qu'ils occupérent lors de leur premier établissement ; voici une traduction

fidelle de ce paſſage important, & néanmoins j'ajouterai le texte original afinque chacun puiſſe juger du véritable ſens de l'Hiſtorien. „ C'eſt une tradition reçuë de „ pluſieurs perſonnes que les Francs ſont „ ſortis de Pannonie, qu'ils habiterent „ d'abord les rivages du Rhin, enſuite „ qu'ayant paſſé ce fleuve, ils traverſe- „ rent la Thoringie & créérent dans des „ Villes ou Bourgades des Rois chevelus de la premiere, & à proprement „ parler de la plus noble de leurs familles. „ Les victoires de Clovis nous ont laiſſé „ cette tradition, dont on a enſuite „ reconnu la vérité, comme nous l'allons expliquer (car nous liſons dans „ les faſtes conſulaires que Theodomer „ Roy des François qui fut fils de Richimer, fut mis à mort avec ſa mere „ Aſchilla) cette même tradition porte „ que dans ce tems là Chlogion fut „ un Roy des Francs vaillant & très- „ noble, il faiſoit ſa demeure dans le „ Chateau de *Diſpargum* ſur les confins „ des Thoringiens. Depuis cette contrée, „ c'eſt-à-dire en tirant vers le Midy „ les Romains habitoient juſqu'à la Loire, au delà de la Loire, les Goths „ avoient établi leur domination. Les

Bourguignons

„ Bourguignons qui ſuivoient auſſi la „ ſecte des Ariens, habitoient au de- „ là du Rhoſne qui paſſe à Lyon „ *Tradunt multi de Pannonia fuiſſe digreſſos, & primùm quidem littora Rheni amnis incoluiſſe; dehinc tranſacto Rheno Thoringiam tranſmeaſſe; ibique juxta pagos vel civitates Reges crinitos ſuper ſe creaviſſe, de primâ & ut ita dicam nobiliori ſuorum familiâ. Quod poſtea probatum, Clodovechi victoriæ tradidere, idque in ſequenti digerimus, nam & in Conſularibus legimus Theodomerem Regem Francorum, Filium Richimeris quondam, & Aſchilam matrem ejus gladio interfectos. Ferunt etiam tunc Chlogionem utilem ac nobiliſſimum in Gente ſua Regem Francorum fuiſſe, qui apud Diſpargum caſtrum habitabat, quod eſt in termino Thoringorum. In his autem partibus, id eſt ad meridionalem plagam, habitabant Romani usque ad Ligerim fluvium ultra Ligerim verò Gotthi dominabantur. Burgundiones quoque Arrianorum ſectam ſequentes, habitabant trans Rhodanum, qui adjacet civitati Lugdunenſi.*

Tel eſt ce paſſage où les ſemences de notre Hiſtoire ſont envelopées. Je ne

vois pas que nos critiques modernes ſe ſoient beaucoup appliquez à le tirer au clair. Le P. Daniel n'a pas ſeulement daigné le rapporter dans ſa Préface Hiſtorique. Tâchons d'en donner ici l'explication.

1. Après les victoires de Clovis, les Gaulois par le commerce qu'ils eurent avec les Francs, furent à portée de ſçavoir leur origine. Les Francs leur apprirent qu'ils étoient ſortis anciennement de Pannonie. Surquoi il faut remarquer que l'Empereur Tibere avoit établi des Garniſons de Sicambres en Pannonie; c'eſt un Hiſtorien celebre, c'eſt Tacite, qui en eſt garand dans le 4. Livre de ſes Annales. Il falloit envoyer dans ces quartiers des Gens braves & déterminez & ce fut pour cette raiſon que Tibere fit choix des Sicambres que Tacite appelle *promptos ad pericula.*

Du temps de Volfangus Laſius Ecrivain Allemand du 16. Siecle on voyoit encore près de la vieille Bude en Pannonie les veſtiges d'une ville bâtie par les Sicambres, & on y avoit trouvé une inſcription qui en faiſoit foy.

Legio Sicambrorum
Hic præſidio collocata,

Civitatem ædificavit,
Quam ex suo nomine
Sicambriam vocaverunt.

Quel intérêt pouvoit avoir Lasius de supposer cette inscription ? pourquoi auroit-elle été faite à plaisir, pourroit il y avoir lieu de se defier de ce monument, vû qu'il est si conforme à ce que nos vieux Chroniqueurs racontent d'une maniere un peu embrouillée, que les François avoient demeuré du côté des Palus Méotides, & qu'ils y avoient bâti une ville nommé Sicambrie ? N'est-il pas visible que cette ville est celle où l'inscription a été trouvée, & qui prouve par consequent avec la derniere évidence que nos ancêtres étoient Sicambres. Une preuve remarquable que Lasius n'en a point imposé ; c'est que M. l'Abbé le Bœuf dit avoir vû un Manuscrit à Paris chez les Minimes sur l'Origine des Rois de France, à l'usage du Roy Charles huit. L'Auteur qui se nomme *Joannes Candida* assûre avoir vû en Pannonie sur les bords du Danube les restes d'une ville nommée *Sicambry*.

2. Les François ayant passé le Rhin, & s'étant établis sur les confins de la Tho-

ringie créérent des Rois chevelus. Remarquez, je vous supplie, mon Reverend Pere, que cette Epithete *chevelus* en parlant des Germains, appartient principalement aux Sicambres chez les anciens Auteurs. Martial a dit que les Sicambres vinrent avec leurs cheveux tressez ou tortillez.

Crinibus in nodum tortis venêre Sicambri.

Toutes les anciennes statues representent nos Princes de la premiere Race avec des cheveux tressez, & l'anneau de Childeric conservé à la Bibliotheque du Roy, represente ce Monarque avec de longs cheveux en tresse, séparez au front & rejettez derriere le dos suivant le Pere Daniel, tressez & nouëz suivant l'Abbé le Gendre, *in nodum tortis*.

Claudien dans le 4. Consulat d'Honorius dit que les Sicambres prosternez aux pieds de Stilicon étaloient leurs longs & blonds cheveux.

Ante Ducem nostrum, flavam sparsere Sicambri,
Cæsariem.

Dans le 3. Livre du Panegyrique de

Stilicon, il dépeint de la même maniere les Sicambres, *flavente Sicambri Cæsarie*, & Sidoine Appollinaire en parlant de la nôce qui se celebroit *ad vicum Helenæ* en Artois où Clodion fut surpris, fait dans un seul vers ce portrait très-agréable de l'Epoux & de l'Epouse.

Une Blonde charmante épousoit un Blondin.

Nubebat flavo similis nova nupta marito.

Voilà ce me semble ce qui a fait appeller nos premiers Rois chevelus, c'est qu'ils étoient Sicambres, & que les Sicambres par dessus tous les autres Germains brilloient par une longue & blonde chevelure. Mais dira-t-on pourquoi Sidoine & Claudien appellent-ils quelquefois les Sicambres *tondus* ou aux courts cheveux *detonsi* ? c'est que dès que les Sicambres devenoient stipendiaires des Empereurs, & combattoient sous les Aigles Romaines, ils prenoient en même tems la parure des Romains & portoient comme eux les cheveux courts, ce n'est que dans ce cas que Sidoine & Claudien les appellent *detonsi*, preuve que dans un cas opposé on les appelloit chevelus *criniti* : & c'est par-

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

mi ces Sicambres chevelus qu'il faut chercher le premier Roi Franc qui ait eu un établiſſement fixe dans la Gaule ; & le canton dans lequel il s'eſt établi. Et ſur ces points ſi intereſſants, je peux dire que j'ai étendu mes recherches, & j'oſe eſperer que le détail ne vous en déplaira pas.

1. Pourquoi dit-on Clodion le chevelu & qu'on ne dit pas Pharamond le chevelu ? c'eſt je penſe parce que Pharamond n'étoit pas Sicambre & en effet ſuivant les Geſtes des François, Reticon, la vie de Sigebert & un manuſcrit de l'Egliſe de Cambray, Pharamond étoit fils de Marcomir & petit fils de Priam. Suivant la Chronique de St. Medart de Soiſſons, il étoit fils de Priam, ou Suivant un manuſcrit tiré de la Bibliotheque de Du Tillet, il étoit fils de Sunnon frere de Marcomir. Dans l'un ou l'autre de ces cas, il réſulte toujours que Pharamond étoit de la Tribu & de la ligne de Marcomir. Or Marcomir ſelon Sulpice Alexandre cité par Gregoire de Tours, paroit avoir regné ſur la Tribu des Anſivariens ; car cet Auteur rapporte qu'Arbogaſte ayant paſſé le Rhin à deſſein de ravager le Pays des Francs, commença d'abord par le pays des Bruc-

teres & des Chamaves, ſans trouver aucune oppoſition, Marcomir s'étant contenté de paroitre de loin ſur le ſommet de quelques montagnes à la tête des Anſivariens & des Cattes, *niſi quod pauci ex Anſivariis (al. Ampſuariis) & Chattis Marcomire duce in ulterioribus collium jugis apparuere* (G. 2. lib. 2. Cap. 9.) Pourquoi Marcomir commandoit-il les Cattes avec les Anſivariens? c'eſt que toute la nation des Francs étoit diviſée en trois ligues, comme Mezeray l'a remarqué & que je l'ai rapporté ci-deſſus, ſçavoir la ligue des Anſivariens, celle des Saliens, & celle des Sicambres, & les Cattes étoient de la ligue des Anſivariens, mais ce n'eſt point la ligue des Anſivariens qui nous a donné nos premiers Rois, nos Rois chevelus, c'eſt la ligue des Sicambres. Ainſi on ne doit point être ſurpris du ſilence de Gregoire de Tours & de Fredegaire touchant Pharamond, ils n'ont point dû reconnoitre des Rois Anſivariens, & les François dont ils ont rapporté la tradition n'avoient parle que des Rois Sicambres de leur Tribu. C'eſt donc un Roy Sicambre ou chevelu qui a eu un Etat fixe dans la Gaule & quel

autre peut-il être que Clodion, puiſque c'eſt le premier qui porte le nom de chevelu dans notre Hiſtoire ? la tradition citée par Gregoire de Tours, porte que les Francs traverſerent la Thoringie & qu'ils s'établirent ſur les confins de cette Province : elle porte auſſi que dans ce même tems leur Roi s'appelloit Clodion *ferunt etiam tunc* : il faut bien remarquer ces mots *ferunt etiam*, car ils ſe rapportent à ceux-cy, *tradunt multi*; il faut auſſi faire attention au mot *tunc* qui ſe rapporte au temps de l'irruption de Clodion dans la Thoringie. Or Sigebert dont la Chronique eſt aſſez eſtimée place cet évenement ſous l'an 428. & il attribue à Clodion l'invaſion de la Thoringie *Clodius Franc. Rex Thoringiam Germaniæ invadens, diſpargum Caſtellum occupat, ubi ſedem regni aliquandiu conſtituit* & cela quadre admirablement bien avec ce que Gregoire de Tours rapporte que Clodion habitoit ſur les confins des Thoringiens, *in termino Thoringorum*. Le même Sigebert donne 18. ans de regne à Clodion, & Proſper dit ſous l'année 447. que Merovée regne en France *Meroveus regnat in Franciâ*, par conſequent Clodion mourut

rut en 446. il avoit donc commencé de regner en 428. & en effet tous nos Hiſtoriens anciens & Modernes font commencer ſon regne en 428, & prétendent de plus que cette même année 428. ſous le Conſulat de Felix & Taurus, ce fut Clodion ſur lequel Aëtius reprit les terres voiſines du Rhin dont les François s'étoient emparez, ce que Proſper exprime ainſi *Felice & Tauro Coſſ. Pars Galliæ propinqua Rheno, quam Franci poſſidendam occupaverant Aëtii armis recepta* On lit le même évenement ſous le même Conſulat dans Caſſiodore, d'où je conclus, ce me ſemble, avec certitude que Clodion à la tête des Francs fit une irruption dans la Gaule en 428. & il n'en fut point chaſſé, car l'Evêque Idace dit poſitivement qu'Aëtius fit un Traité de Paix avec les Francs, *ſuperatis per Aëtium in certamine Francis, & in pace ſumptis*; & ce Traité conſiſta vraiſemblablement à leur céder quelques terres ſur les confins de la Thoringie, à la charge de payer un Tribut à la Republique & de la ſervir dans les Guerres comme Troupes auxiliaires. Et ce fut après ce Traité que les Francs ayant enfin obtenu un établiſſement

dans la Gaule créerent des Rois pour les gouverner & déclarerent Clodion un de ces Rois.

Mais pourquoi Gregoire de Tours fait-il mention de Theodomer ? ne semble-t-il pas insinuer que ce Theodomer aussi a regné dans la Gaule sur les confins de la Thoringie ? Non, il cite seulement Theodomer pour désigner la famille des Rois de la premiere race ; mais il coule adroitement sur ce Theodomer, & il vient à Clodion sans dire que celui-ci étoit son Fils, sans doute pour ne pas renouveller aux Rois de ces temps-là, la Catastrophe de Theodomer & de sa mere Aschilla, mais Fredegaire franc Bourguignon, n'y entend point tant de finesse, & il dit nettement que Clodion étoit fils de Theodomer qu'il nomme Theudemer. Voicy le passage tiré du 9. chap. de son Epitome & il est à remarquer que le titre de ce Chapitre est *de initio Regis Dinuo criniti Francorum* „ Les François „ créerent un Roi nommé Theudemer „ fils de Richemert, il fut mis à mort „ par les Romains dans le combat dont „ j'ai parlé cy-dessus. Les François lui „ substituerent son fils Clodion Prince „ très vaillant qui demeuroit au Chateau

„ *à Espergem* sur les confins des Tho-
„ ringiens „ *Regem super se creant nomine Theudemerem filium Richemeris, qui in hoc prælio quod supra memini à Romanis interfectus est. Substituitur filius ejus Chlodeo in Regnum, utilissimus vir in Gente suâ, qui apud Esbargem* (al Hespergem) *castrum habitabat quod est in termino Thoringorum.* On voit combien ceux-là se mécomptent qui ne font pas difficulté de commencer nos Rois par Pharamond, & de lui faire succéder Clodion son fils, car Clodion étoit fils de Theodomer. Ives de Chartres Auteur ancien l'a reconnu sans peut-être s'en appercevoir, lorsqu'il dit que Clodion étoit fils d'un certain Didio. Car chez les Germains le T. & le D. étoient d'égale valeur. Deuringi & Thuringi, Tagobert & Dagobert, Didio & Tidio; à l'égard du mot de *Mer* il signifioit Roy; car nous lisons dans Gregoire de Tours qu'un certain Gondebaut venu de Grece se disoit fils de Clotaire, sur quoi Gontrand par mépris lui donna le nom de *Ballomer*, c'est à dire faux Roy, c'est de Marquard Freher que je tiens cette remarque curieuse.

Voilà donc Clodion le premier Roy

chevelu établi sur les confins de la Thoringie. Son Pere Theodomer ne traversa point cette Province, il n'entra peut-être pas même dans la Gaule, ou s'il y entra, il fut contraint de repasser le Rhin, puisque Fredegaire dit qu'il fut mis à mort dans un combat où il a dit plus haut que Castin commandoit pour les Romains. Cette expedition de Castin se fit au-delà du Rhin. Frigeridus dans Gregoire de Tours s'en explique en ces termes „ dans ce même temps Castin „ comte des domestiques après avoir „ défait les Francs fut envoyé dans la „ Gaule „ *Eodem tempore Castinus Domesticorum comes expeditione in Francos suscepta, ad Gallias mittitur* (lib. 2. cap. 9.) & le Pere Ruinart dans ses Annales des François place la mort de Theodomer sous l'année 415. à la suite de l'expedition de Castin.

Ce fut donc l'an 428. que Clodion, dit Mezeray dans sa grande Histoire, „ s'apercevant que l'Empire Romain „ gouverné seulement par une femme „ & un enfant, Placidia sœur d'Honore, & Valentinien son fils, étoit troublé au dehors par les incursions des „ Vandales qui s'étoient saisis de l'Af-

„ frique, & au dedans par les discordes
„ de ses deux meilleurs Capitaines Aë-
„ tius & Boniface, eut beau jeu de se
„ jetter sur ces riches Provinces .....
„ donc Clodion Prince hardi & vaillant,
„ que Gregoire de Tours appelle très-
„ utile aux François, ayant passé le Rhin
„ sur quantité de petits bateaux portatifs
&c. p. 11.

Quand je regarde Clodion comme le fondateur de la Monarchie dans les Gaules, je ne prétends pas me singulariser, au contraire je ne fais que m'unir à tous les anciens Historiens qui ont écrit quelques siecles après Gregoire de Tours. Le Pere Daniel n'a pas ignoré que ces Auteurs ont tous attribué la fondation de la Monarchie Françoise à Clodion, „ peu de nos Historiens, (dit-
„ il dans sa Préface p. 4. de l'abbregé)
„ ont attribué cette gloire à Pharamond,
„ nul de ceux qui ont écrit quelques
„ siécles après Gregoire de Tours &
„ Fredégaire, n'hesite à en faire hon-
„ neur à Clodion son successeur „ en effet quelque confusion qu'il y ait dans ces vieux Chroniqueurs, on y trouve toujours des traces de la vérité; par exemple, lorsque Paul Diacre dit qu'au

plus fort des irruptions faites par les Vandales, les Alains, les Sueves, les Goths, les Cattes, & les Bourguignons dans le monde Romain, les François ayant l'occasion belle pour s'emparer des Gaules, s'étoient répandus en ces vastes Regions sous la conduite de Cleon & de Neronée. N'est-il pas visible que par *Cleon* il a entendu Clodion, & par *Neronée* Merovée ? nous avons beaucoup d'autres Auteurs dans les Recueils de Freher, de Duchêne, & dans le Spicilege du P. Luc d'Acheri qui parlent de Clodion comme d'un Roy qui a passé le Rhin pour venir s'établir dans la Gaule. Je me contenterai de rapporter six vers remarquables de Guillaume le Breton, c'est un Poëte qui vivoit sous le regne de Philippe Auguste, & qui dans la partie Historique de ses ouvrages a suivi Rigord Medecin du même Roy, qui a fait les Annales des François. Voici donc les vers de Guillaume le Breton qui méritent d'autant plus d'attention, qu'il y désigne Tournay comme la Capitale du Royaume des Francs ; ce qui a été confirmé par la découverte du tombeau de Childeric à Tournay en 1653.

„ Il y avoit une ville fiere de son opu-

„ lence & de ſes Citoyens nommé Tour-
„ nay ſur les bords de l'Eſcaut. Clodion
„ Roi Payen après avoir paſſé le Rhin,
„ s'empara le premier de cette ſuperbe
„ Cité, ſans avoir d'autres armes que
„ l'epée & la Fleche. Il regna dans cet-
„ te ville auſſi bien que ſes ſucceſſeurs,
„ & depuis elle a toujours été ſous la
„ domination Françoiſe.

Urbs erat & rebus & cive ſuperba potenti
Nomine Tornacum, Scaldis contermina ripæ,
Quam Gentilis adhuc Rheni trangreſſus abyſſum
Clodius, in gladio primus poſſedit & arcu,
Quæ cum ſerviit illi & ſucceſſoribus ejus,
Poſtea Francorum nunquam ditione receſſit.
Guillelmus Brito lib. 9. Philipidos.

Ce fut en 445 que Clodion prit les Citez de Tournay & de Cambray & tout le pays juſqu'à la Somme comme l'a remarqué * M. Biet. Juſqu'alors Clodion avoit demeuré confiné dans le Chateau de *Diſpargum* ſur les confins de la Thoringie, quelle eſt cette Thoringie ?

Hiſtorici certant & adhuc ſub judice lis eſt.

C'eſt par des recherches que quel-

* Recueil de l'Acad. de Soiſſ. 1737.

ques Gens de Lettres ont trouvé neuves & curieuſes, que je vais finir cette Lettre déja un peu longue.

Dans les ſiecles qu'on appelle aujourd'hui par mepris, ſiecles d'ignorance, on n'a point ignoré la poſition de la Thoringie: mais le grand diſcrédit où ſont tombez nos anciens Auteurs, les a rendus ſuſpects en tout, & en les perdant de vûë on a auſſi perdu de vûë ce pays que Gregoire de Tours, Fredégaire, les geſtes des François, Aimoin, Flodoart nomment conſtamment Thoringie, Province de Thoringie. L'embaras des critiques du dernier ſiecle fut ſi grand que le ſçavant Adrien de Valois deſeſperant qu'on pût jamais éclaircir ce texte de Gregoire de Tours ſans quelque correction, ſuppoſa qu'à l'endroit où l'Hiſtorien dit que les François avoient d'abord habité les rivages du Rhin & qu'enſuite ayant paſſé ce fleuve ils traverſerent la Thoringie, *Littora Rheni amnis incoluiſſe, dehinc tranſacto Rheno Thoringiam tranſmeaſſe*, il ſupoſa, dis je, qu'il falloit lire *littora Mæni incoluiſſe, dehinc tranſacto Mæno Thoringiam tranſmeaſſe*, & dans ce ſiſtême il n'admit point d'autre Thoringie que la Thoringie tranſrhenane & pour venir de Pannonie

en Thuringe, il faut veritablement paſſer le Mein. Mais quelle violence ne fait point ce critique au texte de Gregoire de Tours ? il commence par réformer un mot contre la foy de tous les anciens manuſcrits, & puis Gregoire de Tours auroit dit, ſelon lui, que les Romains habitoient depuis la partie Meridionale de la Thuringe juſqu'à la Loire, *in his autem partibus, id eſt ad meridionalem plagam habitabant Romani uſque ad Ligerim fluvium.* On n'a pu goûter un tel ſyſtême, & il a été unanimement rejetté pour en ſuivre un autre auſſi mal fondé quoique plus ſpecieux.

Un Imprimeur nommé Morel qui ſe mêloit auſſi de Litterature, donna en 1561. une edition de Gregoire de Tours, & à l'endroit où on lit *Thoringiam* l'éditeur ſubſtitua *Tungriam* ſur l'autorité d'un prétendu manuſcrit. Les critiques ſaiſirent avidement cette correction, c'eſt, dit-on, le païs de Tongres. Godefroi Vaudelin, Jacques Chiflet, Charles le Cointe & mille échos l'ont redit, mais le P. Daniel ne s'eſt pas contenté de leurs raiſonnemens, & les ſiens ſont ſolides en ce point. C'eſt

dit il, dans sa préface une correction de quelque demi-sçavant. Tous les manuscrits de Gregoire de Tours, & des Auteurs qui ont écrit quelque temps après lui, portent *Thoringiam*; le mot *Tungriam* n'est pas latin. Les peuples qui habitoient une partie du Brabant, les Tongres, sont partout connus sous le nom de *Tungri*, leur Cité ou leur païs n'a jamais eu le nom de *Tungria*, en veut-on une preuve sans replique ? Gregoire de Tours livre 2. chap. 5. dit que dans le temps qu'Attila préparoit son irruption dans la Gaule, Servatius, ou comme lit le P. Ruinart Aravatius, étoit Evêque de la Cité de Tongres. Comment nomme-t-il cette Cité? *Tungros oppidum*. Voici le passage, *erat autem tunc temporis apud Tungros oppidum Aravatius eximiæ sanctitatis Episcopus*. Il parle encore de la ville de Tongres dans le chap. suivant, & il l'appelle *urbem Tungrorum*. Fredegaire dans le premier chapitre de son Epitome, en parlant du même Evêque, l'appelle *beatus Aravatius Episcopus Tungrorum Civitatis*. Il est donc visible que ces Auteurs par le mot de *Thoringiam* ont entendu un païs different de la Cité ou païs de Ton-

gtes. Qu'on doive lire *Thoringiam* cela n'eſt pas douteux. Le Pere Ruinard qui a donné en 1699. une très-belle édition de Gregoire de Tours, & qui avoit fait une perquiſition exacte de tous les manuſcrits, déclare qu'il n'en a point vû où il n'ait lu *Thoringiam*; *Sic habent omnes Mſſ. quos licuit videre.* On ne lit point differemment dans Fredegaire, & vous pouvez, mon Reverend Pere, le vérifier mieux que perſonne, puiſque vous avez un excellent manuſcrit de Fredegaire dans votre magnifique Bibliotheque du College de Louis le Grand, manuſcrit du ſeptiéme ſiécle comme le Pere Ruinart bon connoiſſeur en ce genre l'aſſure dans ſa Préface. Il y a peu de monumens ſi anciens dans la Litterature; ce manuſcrit a été écrit du vivant de l'Auteur & il ne ſçauroit être ſuſpect. On y lit *Thoringiam* & *Thoringorum* donc il ne s'agit point ici des Tongres. Auſſi la poſition de ce païs eſt-elle bien differente comme je vais le prouver par des autoritez remarquables.

1. L'Hiſtorien Procope en parlant de l'union des Francs & des Arboriques qui ſe fit d'abord après le Baptême de Clovis, fait une eſpece de Chorographie

de la France telle qu'elle étoit quelque temps après l'établiſſement des Francs. » Ils confinoient avec les Arboriques. » A l'Orient des Arboriques habitoient » les Thoringiens à qui Ceſar Auguſte » avoit permis de s'habituer en cette » contrée. Les Bourguignons ne demeu- » roient pas loin de ces Thoringiens, en » tirant vers le Midi, & après le païs des » Thoringiens on entroit dans celui des » Sueves & des Allemands, nations puiſ- » ſantes » &c. *de bello Gothico lib. 6. cap.* 1. p. 11. 12. Autant de mots autant d'énigmes, dit Mezeray. Mais ce paſſage ne paroitra peut être pas ſi enigmatique. Il faut remarquer d'abord que dès le regne de Clodion les François s'emparerent de la Cité de Tournay, comme tout le monde en convient ; par conſéquent l'Etat de Clodion confinoit de tous cotez avec les peuples des Ardennes appellez Arboriques *ab Arboribus.* Après les Ardennes vers l'Orient que trouve-t-on ? le païs que nous appellons aujourd'hui le Duché de Luxembourg & la Loraine Moſellane, plus avant l'Alſace. Or l'Alſace étoit alors le ſejour des Allemands. Sphieghel & Herman Comte ont écrit qu'on a ſubrogé le nom d'Alſace à celui d'Allemagne *ſic Alſatia noſtra*

dicitur quæ olim Alemania, ce ſont les termes de Spieghel : *Alſatia quæ olim Alemania*, ce ſont ceux d'Herman ; cela eſt ſi vrai que Sidoine dans le panegyrique d'Avitus, ſe plaint de ce que l'Allemand bûvoit l'eau du Rhin ſur la terre Romaine,

——Rhenumque ferox Alemane bibebas Romanis ripis.

A l'égard des Suéves Jornandés en parlant d'eux, du tems de Leon premier empereur d'Orient, dit qu'alors ils étoient joints aux Allemands, *quibus Suevis tunc junctli Alemani etiam erant.* Puiſque donc les Thoringiens étoient entre l'Alſace & les Ardennes, je ne vois que la Lorraine Moſellane où on puiſſe les placer, & cette poſition eſt confirmée par Fredegaire & par une tradition des Lorrains, l'une & l'autre de ces autoritez, mérite attention. Celle de Fredegaire eſt tirée des fragments de cet Auteur que le P. Ruinart a mis en lumiere d'après le manuſcrit de votre riche Bibliotheque. Voici d'abord la Traduction de cet endroit : j'ajouterai le texte. „ Aëtius qui „ outre ſes troupes, avoit encore les „ Francs, les mit à la pourſuite des

„ Huns qu'il pourſuivit lui même de
„ loin juſqu'en Thoringie, & il ordon-
„ na aux ſiens qu'à chaque nuit où il
„ s'arrêteroit, chaque ſoldat fît dix feux
„ un peu éloignez les uns des autres,
„ afin de faire montre d'une armée pro-
„ digieuſe *Agecius vero cum ſuis etiam Francos ſecum habens, poſt tergum direxit Chunnorum, præcepit que ſuis, ut unusquisque nocte ubi manebant decem ſparſim focos facerent, & immenſa multitudine Semilarent* (Fredegarii fragmenta apud Ruinart Paris. 1699. col. 709.)

Quelles inductions doit-on tirer de ce paſſage? 1. pourquoi Aëtius ſe ſert-il d'un ſtratagême pour faire paroître ſon armée plus nombreuſe ? c'eſt que la perte du côté d'Aëtius fut grande à la bataille de Mauriac, & qu'Attila étoit formidable même dans ſa retraite. Il n'y a donc pas lieu de penſer que la Thoringie dont il eſt parlé ici, ſoit la Thoringie Tranſrhenane car Aëtius ſçavoit trop bien ſon metier pour ſuivre avec une armée délabrée juſques par delà le Rhin un Ennemi qui ſe retiroit avec de grandes forces, qui auroient encore été augmentées au delà de ce fleu-

Digitized by Google

ve par un concours de Barbares. Cette Thoringie dont il eſt ici queſtion étoit donc ſur la route qu'Attila prit en faiſant ſa retraite ; or quelle a été cette route ? les Huns, dit Fredegaire dans le même fragment, s'en retournant par Troïe s'arrêterent dans la campagne de Mauriac, *Chunni repedantes Trecaſſis in Mauriacenſem conſedentes Campaniam.* Ils y furent battus & mis en déroute, & Attila ne ſongea plus qu'à repaſſer le Rhin promptement. Or je demande ſi c'eût été ſon chemin d'aller paſſer par la Cité de Tongres dans le Brabant ? Il ſuffit de jetter un coup d'œil ſur la carte du Royaume, pour ſe convaincre qu'Attila n'avoit point d'autre retraite que par la Lorraine ; & en effet il la traverſa, & paſſa le long des côtes de la Moſelle que les anciens appelloient *Obrincanus tractus* & ceux du païs en langage Germanique *Huns-Ruchs* en mémoire de la fuite des Huns ; car *Huns-Ruch* ſignifie dos des chiens ou des Huns, parce que ce fut par là que les Huns tournerent le dos. Cette remarque eſt de Daniel Cellarius Geographe ancien dont j'ai l'Atlas. Ainſi cette tradition s'accorde avec Fredegaire qui dit qu'Aëtius

pourſuivit les Huns juſqu'en Thoringie, c'eſt-à-dire juſques dans la Lorraine Moſellane.

Deux autres raiſons de convenance nous obligent de placer cette Thoringie en Lorraine 1. Le retour de Childeric après ſon exil, car il revint de Thoringie ſuivant Gregoire de Tours liv. 2. Chap. 12. & par ou revint-il? par Bar, dit Fredegaire, *caſtro Barro venit Viomadus ad Childericum* (Epit. cap 11.) Or je demande ſi Viomade auroit attendu ce Prince à Bar, ſuppoſé qu'il fût revenu de la cité de Tongres? ce ſeroit aller attendre à Grenoble une perſonne qui iroit de Moulins à Clermont. Il eſt, ce me ſemble, bien plus naturel de penſer que Childeric étoit en Lorraine, & que les François allerent l'attendre dans la derniere place qu'ils avoient ſur cette frontiere, c'eſt-à-dire, à Bar.

2. Clovis, la dixieme année de ſon regne, qui revient à l'an 491., fit la guerre aux Thoringiens & les ſoumit à ſa domination. *Decimo regni ſui anno Thoringis bellum intulit, eosdemque ſuis ditionibus ſubjugavit.* Ceux qui n'ont pas aſſez approfondi ce paſſage, ont cru que Clovis avoit fait la guerre dans ce païs, que

que nous appellons aujourd'hui Thuringe, mais quelle imprudence n'eût-ce pas été au Vainqueur de Syagrius de quitter une conquête si chere & si desirée pour faire des courses dans la Thuringe. Ne se seroit-il pas exposé à perdre en peu de jours l'ouvrage de plusieurs années ? Les Bourguignons & les Goths n'auroient-ils pas profité de son absence pour étendre leur domination ? ces réflexions prouvent assez que les Thoringiens que Clovis soumit à son obéissance, habitoient la Gaule ; & pourquoi Clovis qui fit cette expedition en 491. prit-il quelques mois après une alliance dans la maison du Roy des Bourguignons ? c'est ce me semble parce que cette Thoringie confinant avec la Bourgogne les deux Monarques devenoient trop voisins pour ne pas s'allier ou se faire la guerre.

Enfin s'il faut resoudre ce problême par des autoritez positives nous en avons aussi.

1. L'Auteur des gestes des Seigneurs d'Amboise écrivain du 12. siecle a cru que la Thoringie du temps de Childeric s'étendoit depuis Toul jusqu'à Lyon, le long de la Sône, & que le Roy Basin regnoit dans cette Thoringie, *Bissi-*

nus iſte terram ſuam ſuper Sauconam fluvium qui alio nomine Arar dicitur, à Tullo uſque Lugdunum poſſidebat (Spicil. 1723. tom. 3. Cap 4. de Clodoveo, P. 269.) Il ne faut point me faire honneur de cette recherche, * c'eſt M l'Abbé le Bœuf qui me l'a indiquée.

2. Le même ſçavant Chanoine dit qu'il a vû chez les Minimes de Paris un livre manuſcrit ſur l'origine des Rois de France, compoſé en latin à l'uſage du Roy Charles VII. par un Auteur qui ſe nomme *Joannes Candida*. Cet Ecrivain dit que la Thoringie eſt la Lorraine, & il appelle Germanie la Province de Treves, Metz, Toul & Verdun; c'eſt peut être auſſi ce que Sigebert a entendu par *ThoringiamGermaniæ*

Je peux ajouter le témoignage d'un petit Livre peu connu, imprimé ſous le nom de Faits memorables, à Lyon chez Benoit Rigaud, en 1577. Il eſt dit à la page 22. „ Childeric s'en alla à Metz „ & ſe retira devers Baſin Roi de Tho„ ringe à préſent nommée Lorraine, qui „ le reçût honnêtement & entretint „ amiablement.

La prévention où l'on eſt contre nos

* Recueil de l'Acad. de Soiſſ. 1735.

anciens Hiſtoriens fait qu'on eſt volontiers diſpoſé à s'inſcrire en faux contre leur autorité. Mais ne ſeroit-il pas plus équitable de penſer qu'ils n'inventent pas les faits qu'ils rapportent, & qu'ils les ont trouvez dans des Archives ou des Annales que nous n'avons plus : par exemple cet Auteur des geſtes des Seigneurs d'Amboiſe a-t-il pu inventer ce qu'il dit de l'Etat du Roy Baſin? ne peut on pas legitimement donner quelque attention à ce paſſage? & que penſerons-nous ſi nous y trouvons un accord parfait avec Gregoire de Tours & Fredegaire? Or on doit remarquer que dans le paſſage où Gregoire de Tours fait mention de Clodion, il fait un dénombrement des peuples qui étoient établis dans la Gaule, ſçavoir les Gaulois Romains, les Francs, les Thoringiens, les Goths, & les Bourguignons. Où demeuroient les Goths? au delà de la Loire, *Trans Ligerim*, & les Bourguignons? au delà du Rhône, *Trans Rhodanum*. Par qui étoit donc occupé le païs depuis Treves juſqu'au Rhône? ce n'étoit pas par les Gaulois Romains ou Catholiques puiſqu'ils ne tenoient plus que le païs qui s'étendoit juſqu'à

la Loire du côté du midi. Ce n'étoit pas par les Francs puiſque les bornes de leur Etat n'alloient tout au plus que juſqu'à Bar ; c'étoit donc par quelque autre nation, & cette nation étoit ſans doute celle des Thoringiens. Cela paroît même plus clairement encore par le récit de Fredegaire „ Clodion demeu„ roit au Chateau d'Eſperg ſur les con„ fins des Thoringiens, les Bourguignons „ qui étoient auſſi Ariens étoient établis decà les Alpes. *Apud Heſpergem Caſtrum reſidebat, quod eſt in termino Thoringorum ; Burgundiones quoque Arianorum ſectâ utebantur, ſedentes in Ciſalpinis.* (Epitom. cap. 9.) J'infere deux choſes de ce paſſage. 1. que les Thoringiens étoient Ariens puiſqu'après avoir dit que Clodion demeuroit dans le voiſinage des Thoringiens, il ajoute que les Bourguignons ſuivoient auſſi la ſecte des Ariens. Donc cette Thoringie n'étoit pas le païs des Tongres, puiſque ſous les regnes de Clodion & de Merovée la cité de Tongres étoit Catholique & gouvernée par le St. Evêque Servatius ou Aravatius. 2. Les Bourguignons étoient établis entre le Rhône & les Alpes, *ſedentes in Ciſalpinis*. Les Thorin-

giens étoient leurs voisins. Il ne seroit donc pas si absurde de dire que les Thoringiens du tems que Clodion s'établit dans la Gaule, habitoient depuis le voisinage de Treves jusqu'à Lyon, le long de la Sône. S'il paroît que du temps de Clovis les Bourguignons occupoient une partie du païs qui est entre Lyon & la Lorraine, il faut faire attention qu'entre l'an 428. qui fut l'époque de l'établissement de Clodion, & le regne de Clovis, il s'est écoulé bien des années pendant lesquelles les Bourguignons auront pu faire la guerre avec avantage aux Thoringiens, & les resserrer dans la Lorraine que nous apellons ainsi aujourd'hui quasi *Lotharii Regnum* dit Sigebert.

Il ne reste plus qu'une difficulté qui pourroit embarasser ; c'est que Procope, en parlant des Thoringiens, dit qu'ils s'étoient établis dans la Gaule par la permission de Cesar Auguste le premier des Empereurs. Or depuis Auguste jusqu'à l'établissement des Francs dans la Gaule, je n'ai point trouvé de vestiges de ces Thoringiens, quelques recherches que j'aye pû faire. Le seul Joseph Scaliger dans sa Carte de la Gaule qu'il a fait

graver en tête de l'édition qu'il donna des Commentaires de Cesar, & dont Elzevir en 1661. a donné une seconde & très-belle édition, place entre les Leuces & les Mediomatrices, des peuples qu'il appelle *Tulingi*, encore je crois qu'il s'est trompé, & que les Tulingiens de Cesar sont les Comtez de *Stulingen* & de *Nullemburg*. Je propose néanmoins aux sçavans l'examen de la Carte de Scaliger. Mais après avoir réflechi long-temps sur ce passage de Procope, il m'a paru que l'Historien s'est mépris, non dans la position de la Thoringie, mais en ce qu'il a cru que les Thoringiens étoient établis dans la Gaule dès le siecle d'Auguste. Et voici ce que j'estime qu'on doit penser de l'établissement de ces Barbares.

Les Thoringiens étoient Vandales, je le prouverai ci aprés, & les Vandales, comme on sçait, firent une irruption terrible dans la Gaule le dernier jour de l'année 406. Il n'est pas à présumer qu'ils furent tous chassez de la Gaule; d'autant que nous sçavons que Constance Empereur des Gaules accorda des habitations à plusieurs de ces Barbares, & Mezeray dans son Histoire de France

avant Clovis, ouvrage eſtimable, imprimé à Amſterdam en 1688. vol. in 12. p. 388. s'exprime ainſi en parlant des Vandales & des peuples qui les avoient ſuivis dans leur irruption. „ Je „ ne doute point auſſi qu'il ne fût de„ meuré des Vandales, des Sueves, & „ des Sarmates en pluſieurs endroits de „ la Gaule à tous leſquels il diſtribua des „ terres croyant qu'ils changeroient de „ naturel, qu'ils repeupleroient le païs „ qu'ils avoient ruiné, & qu'ils fourni„ roient des contributions & des gens „ pour les recruës. „ Il me ſemble qu'on peut conjecturer que les Thoringiens de Gregoire de Tours étoient du nombre de ces Vandales, d'autant plus que Gregoire de Tours & Fredégaire inſinuent que les Thoringiens étoient Ariens, comme je l'ai remarqué, & il paroit aſſez probable que S. Jerôme qui a déploré l'invaſion de la premiere Germanie & de la ſeconde Belgique par les Vandales & une infinité d'autres nations Barbares, a eu en vuë les Thoringiens lorſqu'il dit que Mayence, Wormes, Spire, Straſbourg ont paſſé ſous la domination des Germains &c. Je ne crois pas que cette conjecture ai rien de forcé, elle paroit s'accorder avec

l'Hiſtoire & avec la lettre de Sidoine Appollinaire que * M. Biet rapporte p. 39. Si l'Evêque de Clermont qui écrit à Arbogaſte entre les années 472. & 482. ſe plaint de ce qu'on ne reconnoit plus les ordres de Rome depuis long temps ſur le rivage du Rhin, c'eſt qu'une partie des Vandales s'y étoit établie. s'il louë Arbogaſte de ce que ſes mœurs & ſon latin ne ſe ſentent en aucune maniere de la rudeſſe des Barbares qui l'avoiſinent, c'eſt que ces Barbares dont les mœurs & le langage étoient ſi rudes, étoient les Thoringiens. Si par ces mots odieux *mœurs & langage de Barbares*, Sidoine avoit voulu déſigner les Francs, on peut dire, qu'il auroit inſulté Arbogaſte au lieu de lui faire une politeſſe, puiſqu'Arbogaſte étoit lui même d'extraction Françoiſe. De plus Sidoine ſe plaint de ce que les Loix Romaines ſont abolies ſur les bords du Rhin. *Apud limitem ipſum Romana jura ceciderunt.* Or cela ne pouroit point ſe dire de nos Francs qui pour la plûpart ſuivoient la police & les Loix Romaines comme dit Procope. *Politiâ plurimum utuntur Romanâ & Legibus iisdem.*

* Recueil des pieces de l'Acad. de Soiſſ. 1736.

Il s'agit donc ici d'une autre nation, & c'eſt, ce me ſemble, celle des Thoringiens, il n'y a que ces Barbares établis aux environs de Treves à qui on puiſſe appliquer ce que Sidoine écrivoit à Arbogaſte vers l'an 480. J'ajouterai qu'il y a dans le Duché de Luxembourg un Canton appellé Comté de *Vandalen* ou *Vianden* & cela me paroît un veſtige de l'habitation des Vandales dans ce païs.

C'eſt par toutes ces raiſons que je me ſuis déterminé à placer le premier établiſſement fixe des Francs, dans la partie Occidentale du Duché de Luxembourg, & à l'égard du Chateau de Diſpargum que Fredégaire nomme *Eſbargem* ou *Heſpergem* ſuivant les anciennes éditions, j'ai cru que ce pouvoit être *Heſpring*. Et j'eſpere ne m'être pas de beaucoup mécompté dans cette poſition.

J'ai dit que les Thoringiens étoient Vandales, j'ai mes garants ſur ce point. On dit en Allemagne *Vanden*, *Vandeler Vandelen* pour exprimer voyageur, voyage, changement de païs. Ainſi le nom de Vandale paroît un nom de Ligue commun à pluſieurs peuples qui cherchoient fortune. Philippe Cluvier

fait un dénombrement de ces peuples dans son introduction à la Géographie universelle ; il est d'autant plus digne de foy, que c'est de tous les Géographes celui qui a le mieux connu les anciens Germains, & qu'il étoit Vandale d'origine. Il est inutile de rapporter le texte de ce Géographe, il suffira de le traduire exactement. „ Les Vandales sont „ aussi nommez par les Auteurs Ro„ mains & Grecs, Viniles, Vandiles, „ Vandalen, Vanduliens, & Vandules. „ Leurs nations furent les Gothons à „ qui les Auteurs donnent pareillement „ les noms de Gotons, Guttons, Gut„ thons, Gythons, Gots & Goths. Ils „ font maintenant partie de la Cassu„ bie étant situez sur le rivage infe„ rieur du fleuve de Wistule, & dans „ la Contrée qu'on nomme proprement „ Pomérellie, c'est là notre terre na„ tale ..... Enfin après une longue énumération, il place les Cavions dans la marche de Brandebourg aboutissant au Comté de Dorneberg, & auprès d'eux les *Deuringiens* ou *Thoringiens* en la même marche. Mezeray dans l'Histoire de France avant Clovis ci dessus citée, met p. 349. les Thoringiens au nombre des peuples qui vinrent avec

les Vandales, en ces termes, „ ils avoient „ sous eux plusieurs peuples, entre au- „ tres les Bourguignons, les Varnes, „ les Lemoviens, les Herules, les Ru- „ giens, les Lombards, les Thuringes, „ & les Caibons.

Tels sont, mon Reverend Pere, les fondemens de la premiere proposition de ma * Dissertation Latine, dont l'énoncé est, qu'il faut rapporter l'établissement de la Monarchie Françoise à Clodion, & qu'il est le premier Roi Franc qui ait eu un établissement fixe dans la Gaule aux environs du Duché de Luxembourg, l'an de Grace 428.

Je souhaite que mes recherches puissent vous être agréables. Je prendrai la liberté de vous en offrir de nouvelles sur deux autres points interessans. Je tâcherai d'être moins long, car j'avouë que j'ai excedé de beaucoup les bornes d'une lettre. Mais c'est une lettre Historique & critique que j'ai l'honneur de vous adresser, & en tout genre d'érudition, on court plûtôt risque de vous en dire trop peu que de vous ennuier.

Je suis avec un profond respect, &c.

RIBAULD DE ROCHEFORT.

A Gannat le 1. Janvier 1737.

* Recueil de l'Acad. de Soiss. 1735.

SECONDE DISSERTATION ADRESSÉE AU R. P. ROÜILLÉ,

SUR LA VE'RITE', OU LA FAUSSETE' De l'éjection de Childeric, & de l'élevation d'Egidius en ſa place.

MON REVEREND PERE,

Voici de nouvelles diſcuſſions que je n'ai fait qu'entamer dans ma Diſſertation Latine.* On demande ce qu'on doit penſer de la dépoſition de Childeric telle qu'elle eſt rapportée par Gregoire de Tours & Fredégaire. La premiere idée qu'on ſe forme de cet évenement, eſt en faveur de ces Hiſtoriens. Ce fut un évenement trop re-

* Recueil de l'Acad. de Soiſſ. 1736.

Digitized by Google

marquable, & la mémoire en étoit trop récente du temps de Gregoire de Tours, pour penſer que ce ſaint Prélat, ne nous a laiſſé qu'un Roman. Il y auroit eu d'ailleurs de la conſéquence à publier un tel Roman. Il s'agiſſoit d'un Roi dépoſé à cauſe de ſon incontinence, il auroit fallu être bien inconſidéré pour avanturer un fait de cette nature ſous des petits fils de Childeric. Il y a donc lieu d'ajoûter foi du moins au fond de la Narration de Gregoire de Tours. Et je remarque en effet que les mœurs des Germains étoient bien pures & bien ſeveres. On ne tournoit point chez eux le vice en Galanterie, & ce n'étoit point paſſer pour poli & pour Galant que de corrompre & être corrompu ſuivant ce paſſage énergique de Tacite (*de mor. Germ.*) *nemo ibi vitia ridebat, nec corrumpere & corrumpi ſæculum vocabatur.* Childeric amoureux, beau, bien fait & Roi, n'eut que trop d'occaſion de ſe laiſſer aller à ſon penchant. Une preuve que l'amour fut ſa foibleſſe dominante, c'eſt que quoiqu'il ne dût ſa diſgrace qu'à cette paſſion, il fut amoureux juſques dans ſon exil, & ne put ſe défendre des charmes de la Reine Baſine.

Mais en même temps qu'on reconnoit la vérité de cet exil de Childeric, Gregoire de Tours paroît si peu d'accord avec lui-même dans le recit qu'il en fait, qu'on est comme contraint de changer quelque chose dans le texte de cet Historien pour rendre l'évenement possible. C'est ce qui a engagé un illustre Academicien à s'éloigner du texte de l'Auteur, & en effet la narration de Gregoire de Tours telle que nous l'avons dans tous les manuscrits, renferme des difficultez qui semblent ne pouvoir être levées qu'au moyen d'une correction : voici cette narration.

„ Childeric dont les mœurs étoient „ trop corrompues pour être Roi des „ Francs, commença par abuser de leurs „ filles ; ceux-ci ne pouvant souffrir cet- „ te infamie, prirent la résolution de le „ chasser. Ce Prince ayant même appris „ qu'on vouloit le tuer, gagna la Thorin- „ gie, laissant ses intérêts entre les mains „ d'un ami zélé, à qui il recommanda d'a- „ doucir de son mieux les esprits irritez; „ & il convint avec lui d'un signal pour „ son retour. Ils diviserent ensemble une „ piece d'or dont Childeric emporta „ une moitié sur lui, cet ami garda l'au-

» tre & dit au Roi, quand je vous en-
» voirai la moitié que je garde, & que
» l'ayant unie à la vôtre, les deux moi-
» tiez ne feront qu'une seule & même
» piece; alors, revenez hardiment dans
» vos Etats. Childeric se retira donc en
» Thoringie auprès du Roi Basin & de
» la Reine Basine, & enfin les François
» l'ayant déposé, ils reclamerent unani-
» mement Egidius pour leur Roi; (c'est
» ce même Egidius que nous avons dit
» ci-dessus avoir été élevé par la Repu-
» blique à la charge de maître de la Mi-
» lice) mais la huitiéme année qu'Egidius
» gouvernoit les Francs, ce fidelle
» ami de Childeric ayant calmé secre-
» tement les esprits, lui envoya des gens
» affidez pour lui remettre la moitié de la
» piece d'or. Childeric connoissant par
» cette marque indubitable que les Francs
» le rappelloient, pressé encore par leurs
» instances, revint de Thoringie, & fut
rétabli dans son autorité. (*G. 2. Lib. 2. Cap. 2.*)

La difficulté de ce recit, est de concevoir qu'Egidius ait pû gouverner les Francs pendant près de 8. ans. Car si Gregoire de Tours a entendu qu'Egidius étoit maître de la Milice lorsque

les Francs se mirent sous son obéissance, il n'a dû les gouverner au plûtôt que vers la fin de 458. attendu que ce ne fut qu'en 458. qu'Egidius fut fait maître de la Milice comme M. l'Abbé Dubos l'a prouvé, & qu'il paroît par le recit de Gregoire de Tours que Childeric commença par se cacher en Thoringie, qu'ensuite les François le déposerent, & qu'enfin ils se soumirent à Egidius. Il paroît même que si Childeric n'a commencé de regner qu'en 458. comme nos Historiens le supposent, le bruit que fit son incontinence, sa fuite en Thoringie, sa déposition, l'élection d'Egidius, sont des évenemens qui ne sçauroient être renfermez dans l'espace d'une année. Car avant que de se porter à cette violente extremité de dégrader leur Roi, il est à croire que les Francs souffroient déja depuis deux ou trois ans de la mauvaise conduite de ce Prince. Il n'y a, ce me semble, aucune convenance à supposer que Childeric ne fut pas plutôt monté sur le Thrône qu'il fut dépose; il faut du moins lui donner le temps de développer ses inclinations, & d'irriter les Francs par des seductions réïterées de leurs filles. Et de cette ma-

niere on devroit, ce me ſemble, reculer l'exil de Childeric au moins juſqu'à l'an 460. Mais plaçons cet évenement en 458. il s'enſuivra toujours qu'Egidius n'a pû gouverner les Francs pendant huit ans puiſqu'il eſt mort au plutard vers la fin de l'année 464. cette époque n'eſt point douteuſe, tous les Hiſtoriens, à la reſerve de M. Biet, l'ont adoptée. Idace marque la mort d'Egidius quelques Articles après l'eclipſe du 20. Juillet de l'année 464. *Ægidius moritur*, & à l'année d'après qui fut la huitiéme de Leon Empereur d'Orient, il place la mort de l'Empereur Severe. *Reverſi legati Suevorum, obiiſſe nuntiant Severum Imperii ſui anno* 4. Il n'eſt point queſtion d'examiner ſi cet Hiſtorien n'a point admis l'interregne que nos Chronologiſtes admettent entre Severe & Antheme, c'eſt un fait à part. Il ſuffit de ſçavoir ſi l'Empereur Severe mourut la huitiéme année de l'Empire de Leon, arrêtons nous là. Or il eſt conſtant que Severe qui a régné trois ans huit mois vingt ſept jours, mourut en l'an 465. qui répond à la huitiéme année de l'Empire de Leon, il n'en faut point davantage pour juſtifier l'époque de la mort

d'Egidius puiſqu'elle ſe trouve placée entre l'Eclipſe de Soleil du 20. Juillet 464. & la mort de Severe arrivée au commencement de 465.

Egidius mourut donc à la fin de 464. & comptant de la fin de 458. à la fin de 464. on ne trouve que ſix ans accomplis. Il eſt donc faux de dire qu'Egidius avoit gouverné les François pendant près de huit ans quand Childeric fut rappellé ?

Du côté de Childeric l'embarras n'eſt pas moins grand. Car quand même on pourroit ſuppoſer qu'il fut obligé de fuir la même année qu'on prétend qu'il monta ſur le Trône ſçavoir en 458. il paroit impoſſible que ſon exil ait duré 8. ans, 1. parcequ'il combattit contre les Viſigoths près d'Orleans en 463. (G. de Tours liv. 2. chap. 18.) & l'Hiſtoire ne parle point d'autre combat à qui cela puiſſe convenir que de celui qu'Idace & Marius d'Avenſches diſent avoir été livré contre les Viſigoths par Egidius entre la Loire & le Loiret près d'Orleans en 463. Egidius & Childeric étoient donc alliez en 463. ce dernier avoit donc eté rétabli dans ſes états quelque temps auparavant. Il y a

donc impossibilité de faire durer son exil pendant huit ans, puisqu'à compter de la premiere année de son regne, qu'on rapporte à l'an 458. jusqu'à 463. on trouve à peine cinq ans.

Mais voici encore un autre inconvenient qui paroît tout à fait insurmontable. Fredégaire dans son Epitome chap. 11. rapporte la déposition de Childeric, & son exil pendant huit ans, à peu près comme Gregoire de Tours, avec ces deux circonstances de plus, qu'il dit que l'ami de Childeric se nommoit Viomade & qu'il fait voiager Childeric à Constantinople pour y implorer l'appui de l'Empereur Marcien. Or Marcien Empereur d'Orient étoit mort dès l'année 457. d'où il s'ensuivroit selon Fredégaire, que Childeric avoit commencé de regner sur les Francs quelques années avant 457. ce qui a paru si absurde à nos critiques modernes qu'ils ont regardé ce voiage de Childeric à Constantinople comme une vision de Fredégaire, dont le texte leur paroît ici d'autant plus ridicule que cet Empereur Marcien est appellé par Fredégaire *Mauricius* suivant les éditions vulgaires. Mais cette derniere raison n'est

pas suffisante pour détruire l'autorité de Fredégaire. Il s'est trouvé un exemplaire d'Alexandre Wilhomius où on lisoit *Marcianus*, & quand tous les manuscrits d'aujourd'hui porteroient *Mauricius* on voit assez le rapport de Mauricius à *Marcianus*; ce sont de ces fautes de Scribes qui peuvent échapper aisement, & qu'on corrige aisement aussi, sans faire aucune violence au texte, de la même maniere qu'on voit bien dans Gregoire de Tours liv. 2. chap 11. qu'il faut lire *Majorianus* au lieu de *Marcianus*. Car il dit que Marcien succeda à Avite, c'est Majorien qu'il a voulu dire ou qu'on a voulu écrire. Personne ne peut donc me refuser cette correction de Marcianus au lieu de Mauricius, dans l'Epitome de Fredégaire, d'autant, comme je l'ai dit, qu'elle se trouve autorisée. Or ne mépriſons point cet endroit de Fredégaire, peut-être ne sera-t-il point aussi chimerique qu'on le suppose.

Wiomade ami fidelle de Childeric, & non moins adroit que fidelle, employa les ruses suivantes pour rétablir son maitre sur le Trône. 1. Il obtint d'Egidius la qualité de Vice-Roi des Francs. 2. Il l'engagea à imposer chaque

Seigneur François à une piece d'or de capitation. Ils la payerent ſans ſe plaindre ; il fit tripler leur capitation, ils dirent qu'ils aimoient mieux encore payer ce Tribut onereux que de rappeller un Roi qui les deshonoroit. 3. Il envoya à Egidius cent rebelles ou qu'il fit paſſer pour tels. Il exagera l'orgueïl & l'inſolence de ces Francs, & Egidius par ſon conſeil les fit punir de mort. 4. Il dit enſuite aux Francs, malheureux que vous êtes, vous aimez donc mieux être écraſez d'impôts, & voir égorger tous vos parens, que de rappeller votre Roi ? Alors ils dirent unanimement, quelque part où ſoit Childeric, ſi nous pouvions le découvrir nous le rétablirions volontiers, peut-être qu'il nous tireroit de tous ces malheurs. 5. Wiomade dit à Egidius, maintenant vous êtes maitre de la nation des Francs, mais pour avoir encore les nations voiſines ſous votre obéïſſance, il faut faire voir à Marcien Empereur d'Orient l'utilité qu'il y a d'avoir ſoumis les Francs à l'Empire, en lui envoiant une ſomme de cinq cents pieces d'or qu'on feindra être un tribut des Francs. Ce ſera un moien pour obtenir de lui de groſ-

ſes ſommes ſous prétexte d'engager d'autres nations par argent à payer tribut à l'Empire d'Orient. Egidius approuva ce ſtratagême, & il envoya des Ambaſſadeurs à Marcien avec les 500. pieces d'or. Que fit Wiomade ? il fit remplir de pieces de plomb les coffres des Envoyez d'Egidius & Childeric eut avis de ſe rendre ſecrettement à Conſtantinople, & d'annoncer lui même à l'Empereur le tribut des Francs qu'Egidius lui envoyoit. Marcien donne audience aux Ambaſſadeurs, & quand il eſt queſtion d'ouvrir les coffres, & qu'il ne s'y trouve que du plomb, il entre en fureur contre Egidius, il fait empriſonner ſes envoyez. Alors Childeric profitant de ſa colere, lui demande permiſſion de venir dans la Gaule pour venger l'inſolence d'Egidius, & il y revient effectivement comblé de faveurs de Marcien.

Tel eſt le recit curieux de Fredégaire, dans lequel il ne paroit certainement aucune abſurdité. On pourroit ſeulement demander, pourquoi, ſi Childeric revint en Gaule vers le commencement de 457. comblé des préſens de l'Empereur Marcien, il ne remonta pas ſur le Trône des François ? la réponſe eſt aiſée : ſur ces en-

Digitized by Google

trefaites Marci en mourut, Majorien fut fait Empereur d'Occident, Egidius son ami intime fut fait maître de la Milice; cette nouvelle dignité affermit son autorité, les projets de Childeric furent renversez, il fut contraint de s'en retourner en Thoringie. Que pourroit-il y avoir dans cet arrangement de faits de contraire à l'Histoire ou à la vraisemblance?

Mais dira-t-on, vous faites donc regner Childeric avant l'an 457. & quelle preuve avez-vous qu'il soit monté sur le Trône avant ce temps-là?

Oüi j'en ai des preuves, & de très-convaincantes, si on veut bien me suivre dans le détail que j'en vais faire.

1. Nous sçavons de Prisque le Rhéteur qu'en 450. le Roi des François étoit mort, & qu'il avoit laissé deux jeunes Princes qui se disputoient la Couronne: que l'aîné avoit pris le parti d'appeller Attila à son secours, & que ce fut un motif à ce Roi des Huns de hâter son irruption; que le cadet se mit sous la protection d'Aëtius qui étoit dans ce temps-là le soutien de l'Empire. Prisque ajoute qu'il a vû ce jeune Prince à Rome, qu'il n'avoit pas encore de barbe, que

ſa longue & blonde chevelure couvroit ſes épaules ; qu'Aëtius l'adopta, qu'il fut déclaré allié & ami du peuple Romain, & que l'Empereur & Aëtius le renvoyerent comblé de préſens : *Hunc nos Romæ vidimus adhuc imberbem, flavâ comâ adeoque promiſſâ, ut ſuper humeros circumfuſa eſſet. Eum Aëtius filium a ſe adoptatum, multisque cum ab ipſo tum ab Imperatore ornatum muneribus, & amicum & ſocium populi Romani appellatum dimiſit.*

Ce qui hâta donc au rapport de Priſque l'irruption d'Attila dans la Gaule, fut la mort du Roi des Francs. Le Roi des Francs étoit donc mort en 450, puiſque l'irruption des Huns arriva en 451. & quel Roi regnoit en 450. n'eſt-ce pas Merovée ſans doute. Et c'eſt auſſi Merovée qui mourut en 450. & ſes deux enfans ſe diſputerent la couronne, en voici la preuve ; Gregoire de Tours liv. 2. ſur la fin du 7. chap. raconte „ qu'après la bataille de „ Mauriac, Attila s'étant retiré, Aëtius „ dit à Thoriſmond Roi des Goths, re„ tournez vîte dans vos Etats, de peur „ que votre frere ne voulût vous les en„ lever . . . . il ſe ſervit d'une pareille ruſe „ pour éloigner le Roi des Francs. *Ex-*

pleto

pleto bello ait Aëtius Thorismodo festina velociter redire in patriam, ne insistente Germano, patris regno priveris .... simili & Francorum Regem dolo fugavit.

Voilà donc un Roi des Francs qui dispute les Etats de son pere avec son frere en 451 & si ces Etats étoient vacans en 451. ce sont les Etats de Merovée que ses enfans disputoient. Ce fut donc un des enfans de Merovée qui se trouva à la bataille de Mauriac. Or ce fut Childeric ou son frere ; reste à examiner si Childeric, lors de l'irruption d'Attila, suivit le parti des Huns ou d'Aëtius : & Fredégaire est encore ici d'un grand secours : Wiomade, *dit-il*, „ étoit de tous les „ Francs le plus attaché à Childeric, „ car dans le temps de l'irruption des „ Huns, ils prirent prisonniers ce jeu„ ne Prince & sa mere, Wiomade les „ enleva & les sauva par une fuite prom„ pte. „ *Wiomadus Francus fidelissimus cæteris Childerico, qui eum cum à chunnis cum matre captivus duceretur, fugaciter liberaverat.* (Fredeg. Epitom. apud Ruinart Col 551.) si Childeric fut pris par les Huns, il ne suivoit donc pas le parti d'Attila, ce fut donc Childeric qui se trouva à la bataille de Mauriac &

à qui Aëtius avoit accordé sa protection.

Comparez, je vous supplie, mon Reverend Pere, ce système avec tous ceux qu'on a faits pour expliquer quel étoit ce jeune Roi des Francs qui combattit avec Aëtius contre Attila en 451. Presque tous nos Historiens prétendent que ce Roi fut Mérovée. Et comment peut-on le concevoir ? Le Roi des Francs qui étoit mort avoit laissé deux fils, mais 1°. Merovée n'étoit pas fils de Clodion, il étoit seulement de la famille de Clodion, *de ejus stirpe*, comme dit G. de Tours & la chronique de St. Medard de Soissons (Spicil. T. 2.) dit que Clodion mourut sans enfans, & que Mérovée étoit son neveu *Clodio quia sine liberis fuit successit ei in regno nepos ejus Meroveus*. 2. Ce Roi des Francs étoit extremement jeune en 451. puisque Prisque le Rhéteur dit qu'il n'avoit point encore de barbe *adhuc imberbem*. Or cela ne se pouvoit pas dire de Merovée, il avoit sûrement alors de la barbe au menton, puisque son fils peu d'années après fut exilé à cause de son incontinence. 3. La mort du Roi des Francs qui attira Attila dans la Gaule, dut arriver en 450. puisque Attila y fit son

irruption en 451. Or en 450. c'étoit sûrement Merovée qui regnoit, Clodion ayant fini sa vie & son regne en 446. la Chronique de Prosper en fait foi, disant à l'année 447. *Meroveus regnat in Franciâ.*

Plus on voudra approfondir cet Article, plus j'espere qu'on trouvera de certitude, d'évidence même, à regarder Childeric comme ce jeune Prince sans barbe, adopté & protégé par Aëtius, & dans ce sistême remarquez, s'il vous plait, mon Reverend Pere, avec quelle convenance je déduis l'exil de Childeric. 1. Childeric regne en 450. il commence à se rendre odieux par ses mœurs, mais la protection d'Aëtius le maintient sur le Trône des François, jusques vers la fin de l'an 454. qu'Aëtius étant mort, les François chassent leur Roi & reconnoissent l'autorité d'Egidius alors Duc de la seconde Belgique dont le siege étoit à Soissons dans le voisinage de l'Etat des Francs. 2. Childeric reclame l'appui de l'Empereur d'Orient qui avoit inspection sur tout l'Empire d'Occident comme les sçavans enconviennent, mais dans le temps qu'il espere son rétablissement, Marcien meurt,

Majorien regne en Occident & donne à Egidius ſon ami la charge de maître de la Milice. Ce revers oblige Childeric de retourner en Thoringie, il y reſte dans l'attente de quelque révolution favorable, cette révolution arrive, Majorien protecteur d'Egidius meurt en 461. Les Francs rappellent leur Roi en 462. il s'unit en 463. avec Egidius contre les Viſigoths: Egidius avoit gouverné les Francs pendant près de huit ans. Je conſerve le texte de Gregoire de Tours, *qui cum octavo anno ſuper eos regnaret*, je concilie Gregoire de Tours & Fredégaire, & je juſtifie le ſilence de l'Hiſtoire ſur le compte de Merovée, parce que ce Prince n'ayant regné que 3. ans, il n'a pas eu le temps de faire parler de lui.

Mais j'ai encore deux autres preuves bien claires de mon ſiſtême. Qu'on jette les yeux ſur l'anneau de Childeric conſervé à la Bibliotheque du Roi, on verra ce jeune Prince repreſenté ſans barbe & autour on lira le nom de Childeric en lettres Romaines, n'eſt-ce pas là une preuve que Childeric fit graver cet anneau étant à Rome en 451?

2. Une autre preuve qui paroit me-

riter l'attention des ſçavans, ce ſont les medailles d'or qu'on a trouvées dans le tombeau de Childeric à Tournay. L'Abbé le Gendre dit qu'il y en a cent frappées au coin des Empereurs qui vivoient du temps de Childeric. Mais je tiens de feu M. Audigier mon compatriote qu'on ne diſtingue la figure d'Empereur que dans onze de ces Medailles *

* Comme on pourroit me demander ce que ſignifient les autres pieces d'or qui n'ont aucune marque, voici ma penſée ſur cela. Ce ſont des Beſans. Les Beſans ſont en blazon de pieces d'or ou d'argent ſans marque. Briſchanteau dont eſt M. le Marquis de Nangis porte d'Aſur à ſix Beſans d'argent. 3. 2. 1. & le Baron de Tibouville de Geule à cinq beſans d'or 3. 2. ces beſans étoient des pieces frappées à Biſance ou Conſtantinople & elles ont eu cours long-temps en France. Elles étoient des marques de reconnoiſſance dûes aux Seigneurs de Fiefs, c'eſt ce que j'ai vû dans le *Gallia Chriſtiana* nouveau tom. 5. Col. 308. dans les pieces concernant l'Egliſe d'Anvers, où on trouve un acte par lequel Burchard Evêque de Cambrai affranchit l'Egliſe d'Anvers de tous devoirs & ſervitudes à la charge de payer annuellement au jour de St. Luc audit Evêque & à ſes ſucceſſeurs, un écu d'or de Biſance *nummo auri Biſancii.* Il me paroît donc vraiſemblable de dire que les pieces d'or ſans marque (s'il

l'une étant de Theodoſe le jeune, deux de Valentinien III. une de Marcien, deux de Leon premier, une de Zenon, une de Leon le jeune, une de Nepos, une de Baſilicus ſeul, une de Baſilicus & de ſon fils Marc enſemble. Je demande ce qu'on a voulu apprendre à la poſtérité en enterrant Childeric avec ces Médailles? n'eſt-ce pas pour lui apprendre ſous quels Empereurs Childeric a régné, & pour laiſſer des marques certaines de ſon attachement pour eux? il ſe trouve une Medaille de Marcien, donc Childeric a regné du temps de Marcien, & lui a été attaché. Donc le recit de Fredégaire, eſt croyable, donc &c.

En ſuppoſant que Childeric a commencé de regner en 450. il a vu tous les Empereurs dont je viens de parler, & a pu leur rendre des ſervices. S'il n'avoit pas regné de leur temps, il auroit été inutile de joindre leurs Medailles aux autres monumens qu'on a trouvés dans le tombeau de Childeric,

y en a) trouvées dans le tombeau de Childeric ſont des Beſans à l'effet de faire connoître à la poſterité que Childeric faiſoit gloire de relever des Empereurs de Conſtantinople.

& dont il me paroît qu'on n'a pas encore bien pénétré le Myſtere. La Medaille de Nepos me donneroit matiere d'éclaircir un paſſage de Gregoire de Tours, mais cela me meneroit un peu loin. Je finis, & je conclus qu'il paroît clairement que nos Hiſtoriens ſe ſont trompez ſur le regne de Merovée, & que ce qui les a induits en erreur c'eſt Gregoire de Tours, qui en parlant d'Egidius à qui les François ſe ſoumirent, ſe ſert de ces termes, „ c'eſt ce même Egidius que nous „ avons dit ci-deſſus avoir été élevé „ au Grade de maître de la Milice „ mais cela ne dit point qu'Egidius fût actuellement maître de la Milice lors de la dépoſition de Childeric. Et quand Gregoire de Tours l'entendroit de la ſorte, il peut facilement s'être mépris dans cette circonſtance, & avoit ignoré le temps précis de l'élevation d'Egidius au Grade de Maître de la Milice. Fredégaire ne donne point ce titre à Egidius, & j'oſe me flatter d'avoir aſſez bien montré qu'il ne l'avoit pas encore lorſque les Francs lui firent ſerment de fidelité. L'eſpece & l'étenduë de ſon autorité & de

celle de Syagrius ſon fils dans le Soiſſonnois & Païs circonvoiſins ſera le ſujet de la troiſieme lettre que je prendrai la liberté de vous écrire.
Je ſuis avec un profond reſpect,

MON REVEREND PERE,

Votre très-humble & très-obéïſſant ſerviteur

RIBAULD DE ROCHEFORT.

A Gannat le 5. Janvier 1737.

TROISIEME

Digitized by Google

TROISIEME DISSERTATION ADRESSÉE AU R. P. ROÜILLÉ.

Sur l'Eſpece & l'Etenduë de l'autorite d'Egidius & de Syagrius ſon fils dans le Soiſſonnois & païs circonvoiſins.

MON REVEREND PERE,

Egidius que les Modernes nomment Gillon ou le Comte Gilles, a paru juſqu'ici un peu obſcur. Il ſeroit toujours intereſſant de connoître ſa maiſon & ſes emplois quand même notre Hiſtoire n'y ſeroit pas ſi intereſſée. Je vais commencer par débrouiller ſon origine, & enſuite ſes dignitez, de Roi des Francs, de Roi des Romains, de Duc

de

& de Comte, de maître de l'une & de l'autre Milice, enſuite je paſſerai à Syagrius ſon fils.

Dans les fragments de Priſque le Rhéteur nous voyons que la famille d'Egidius étoit Gauloiſe. Il nous apprend que Severe & le Senat de Rome envoyerent des Ambaſſadeurs à Leon premier Empereur d'Orient pour l'engager à ménager Marcellin & les Vandales, afin de les oppoſer à Gilles, homme d'extraction Gauloiſe *Ægidio viro ex Galliis oriundo* parce que Severe craignoit qu'Egidius qui prenoit pour prétexte de venger la mort de Majorien, ne tournât ſes armes du côté de l'Italie. Je trouve dans un Auteur peu connu, mais dont on peut dire

Cum fluëret lutulentus erat, quod tollere velles.

que le Biſayeul d'Egidius s'appelloit Timaſius, & fut maître de l'une & de l'autre Milice. Son Ayeul fut Afranius Syagrius maître des offices, Préfet de Rome, Préfet du Prétoire d'Italie, Préfet du Prétoire des Gaules & Conſul de l'an 381. ſon Pere s'appelloit auſſi Syagrius. Ainſi il ne paroîtra point étonnant

qu'un illuſtre Gaulois tel qu'Egidius eût les plus belles dignitez de la Gaule. La premiere qui ſe préſente eſt celle de Comte. Conſtantin, à ce qu'on prétend, accorda ce titre à ceux qui par leurs charges avoient le privilege de l'approcher de plus près, *Comites id eſt qui comitantur.* Les maîtres de la milice avoient le titre de Comte. (Voyez Mezeray avant Clovis édition d'Amſterdam 1688. p. 258.) Aëtius, Boniface, Egidius, Paul, ont été appellez Comtes à cauſe de leurs grades militaires & le Pere Ruinart page 66. de ſon Gregoire de Tours, remarque qu'Egidius eſt appellée Comte de l'une & de l'autre Milice par Idace. *Comes utriuſque Militiæ ab Idacio appellatur.* La qualité de Comte que les anciens Auteurs donnent à Egidius avoit encore un autre fondement que nous expliquerons ci-après; mais pourquoi Gregoire de Tours ſemble-t-il lui donner le titre de Roi des Francs, lorſqu'il dit qu'ils le demanderent pour leur Roi? *Ægidium unanimiter ſibi Regem adciſcunt* & de Roi des Romains, lorſqu'il dit liv. 2. chap. 27. „ Syagrius Roi des Ro„mains fils d'Egidius monta ſur le Trône „ que ſon Pere avoit occupé à Soiſſons.

Syagrius Romanorum Rex Ægidii filius, supra civitatem Sueſſionas quam quondam supra memoratus Ægidius tenuerat, ſedem habuit. Il faut remarquer que pour la qualité de Roi des Francs, G. de Tours ne dit point qu'Egidius l'a prit, mais ſeulement que les Francs le demanderent pour leur Roi, & il n'y a pas lieu de croire qu'il ait pris cette qualité ni qu'il ait gouverné les Francs en ſon nom; il établit néanmoins Wiomade comme ſon Lieutenant de Roi ſur les Francs. A l'égard de Roi des Romains, il faut avouër que lorſque Gregoire de Tours reconnoit que Syagrius étoit Roi des Romains, & qu'il ajoute qu'il monta ſur le Trône de ſon pere à Soiſſons, il reconnoît en même temps qu'Egidius étoit Roi des Romains. Sur quoi il eſt néceſſaire d'éclaircir ce qu'il faut entendre ici par le mot de Romains, & par le titre de Roi des Romains.

1. Le Pere Ruinard dans ſes notes ſur le 18. chapitre du ſecond livre de Gregoire de Tours, dit, „ qu'on apelloit Romains, les Gaulois qui n'étoient „ pas encore ſoumis à des Rois étrangers, & que non ſeulement dans la „ Gaule, mais en Italie, en Eſpagne,

„ en Affrique, même après l'invaſion
„ de ces païs par les Barbares, on diſ-
„ tinguoit toujours deux ſortes de peu-
„ ples, les Romains & les Barbares,
„ & on appelloit Romains ceux qui ſui-
„ voient encore les Loix & la Religion
„ Romaines.

2. Mais à mon ſens, l'illuſtre Cardinal Baronius decide la choſe plus ſolidement dans ſes notes ſur le Martyrologe Romain au 16. Octobre, & il cite le 25. chap. du liv. de G. de Tours, *de gloriâ Martyrum* où il fait ainſi penſer le Roi Tehodégeſile au ſujet d'un miracle: c'eſt, diſoit-il, en lui même, quelque ſtratagême des Romains, (car ils appelloient Romains ceux de notre Religion) plûtôt qu'une vertu de Dieu, & dans le chap. 79. du même livre en parlant des Ariens qui étoient dans la Gaule, il fait parler l'un d'eux en ces termes. Que penſez-vous maintenant que les Romains diront, *Quid putatis, dicebat unus ex illis, quod nunc Romani dicant?* Je crois qu'on peut s'en tenir à cette explication, & on voit à préſent pourquoi Gregoire de Tours, en parlant dans le ſecond livre de ſon Hiſtoire du Château de *Diſpargum* ſur les con-

fins du païs des Thoringiens, ajoute que les Romains tenoient le païs juſqu'à la Loire en tirant vers le Midy. Les Romains, c'eſt-à-dire, les Gaulois Catholiques, parce que les autres peuples établis dans la Gaule étoient Ariens, ſçavoir les Thoringiens, les Bourguignons, & les Goths. C'eſt donc dans le païs qui s'étendoit du côté du Midy de l'Etat des Francs juſqu'à la Loire, qu'Egidius exerça l'autorité que les Empereurs Romains lui avoient confiée comme dit Idace, *has Regiones Romano nomine tuebatur*; mais eut-il le titre de Roi, ce nom n'étoit-il pas odieux aux Romains? Oüi ſans doute? Il faut remarquer que ce nom de Roi dont ſe ſervent Gregoire de Tours & Fredégaire, ſe trouve converti en celui de Duc dans les geſtes des François qui ſont le plus ancien monument de notre Hiſtoire, après les écrits de Gregoire de Tours & de Fredégaire. *Eo tempore mortuus eſt Ægidius dux.* C'eſt cette dignité de Duc que Gregoire de Tours a confondue avec celle de Roi, parce que ces Ducs étoient veritablement des eſpeces de Souverains qui ſe faiſoient regarder comme Rois dans les Provinces de l'Empire Romain où ils étoient établis. C'eſt encore à cauſe de l'abus qu'ils

faiſoient de leur autorité que le même Auteur des Geſtes des François & Roricon appellent Egidius Tyran des Romains, *Romanorum Tyrannus.* Mezeray dans ſon Hiſtoire avant Clovis p. 258. met d'après la notice de l'Empire qu'on croit avoir été compoſée ſous Honorius, huit Comtes & douze Ducs dans l'Occident, deſquels il y avoit dans la Gaule, deux Comtes, ſçavoir, celui des Marches de Straſbourg, & celui de la côte Saxonique, & cinq Ducs, un dans le Sequanois, un dans les contrées Armoricaines (c'étoit le païs qu'on appelle aujourd'hui Normandie & Bretagne) un dans la ſeconde Belgique, un dans la premiere Germanie, & un à Mayence. Ces Ducs étoient établis pour garder les frontieres qui outre cela étoient couvertes par des garniſons avancées, ſoutenuës par d'autres plus reculées dans le païs (Mezeray ibid.) Tel étoit l'état de la Gaule dans les premieres années de l'Empire d'Honorius; mais ſur la fin de ſon Regne & après ſa mort, les Thoringiens & les Francs s'étant emparez de la premiere Germanie & d'une partie de la ſeconde Belgique, les Bourguignons de la Sequanoiſe, il ne reſtoit que

le Duc de la seconde Belgique, le Comte de la côte Saxonique, & le Duc les Contrées Armoricaines. Or il paroît qu'Egidius réünit ces trois gouvernements, dont le premier s'étendoit depuis Tournay jusqu'à la Seine & la Loire, le second depuis l'embouchûre de la Meuse jusqu'à celle de la Seine, comprenant une partie de la seconde Belgique & s'allongeant jusqu'à l'extrémité de la Normandie à un endroit que la Notice appelle *Grammone*, & que Mezeray croit être Granvilliers. Les Contrées Armoricaines comprenoient, comme je l'ai déja dit, la Normandie & la Bretagne. Voilà l'espece & l'étenduë de l'autorité d'Egidius, dont on trouve des traces dans les anciennes Chroniques. Car 1. la Chronique de St. Pierre le vif de Sens (Spic. 1723. tom. 2. p. 463.) après avoir dit que Clodion est le premier Roi de France établi dans la Gaule, ajoute que Childeric fils de Merovée regna après lui ayant chassé de son Royaume Egidius Duc des Romains; & je crois qu'Egidius ne reçoit pas ici la qualité de Duc des Romains parce qu'il étoit maître de la Milice (car les Historiens exprimant toujours ce

grade par *Magiſter Militum* ou *Magiſter Militiæ*) mais parce qu'il étoit Duc des Gaulois Romains, c'eſt-à-dire Duc des Gaulois qui ſuivoient encore les Loix & la Religion Romaines. 2. L'Auteur des geſtes des Seigneurs d'Amboiſe, Spicil. tom. 3. p. 269. dit, qu'Egidius ſe trouva à la bataille où Aëtius defit Attila en 451, & il lui donne la qualité de Patrice des Romains & de Duc des Pariſiens *Dux Pariſiorum*. On voit par là qu'il étoit Duc de la ſeconde Belgique dès l'année 451. Ainſi il ne paroîtra point étonnant qu'il ait gouverné les Francs en 451, puiſque les Francs couvroient la ſeconde Belgique, & qu'ayant été contraints de dépoſer leur Roi, ils étoient reduits à reconnoître l'autorité d'Egidius ou à quitter la Gaule. Ils ſe mirent ſous l'obéiſſance d'Egidius pour ſe maintenir dans l'établiſſement que les Empereurs leur avoient accordé dans la Gaule. Il ne paroîtra point non plus ſurprenant, qu'Egidius à qui les Empereurs avoient confié le reſte de leur autorité dans la Gaule, fit ſa reſidence à Soiſſons. Outre l'agrément du ſéjour, cette ville étoit forte alors, plus forte que Reims qui avoit été pris par les Van-

dales. Il y avoit à Soissons une garnison Romaine, & un arsenal d'écus, de boucliers, de balistes ou artillerie, & de harnois de gens d'armes. Lorsqu'Egidius mourut son fils se trouva en âge de commander, & maître de cette place importante, il étoit difficile de lui refuser les Gouvernements, ou plûtôt les Etats de son pere. Car il n'y a pas lieu de douter qu'Egidius voyant la decadence de l'Empire n'eût voulu en arracher ses pieces, & n'eût projetté de se faire une souveraineté dans la Gaule; & il me paroît que ses dernieres démarches y tendoient, lorsque sa mort laissa l'exécution de ce plan à un heritier qui n'avoit pas la tête & les vertus de son pere.

On n'accorda point à Syagrius la charge de maître de la milice que son pere avoit exercée, il n'eut pas assez de credit pour l'obtenir ou assez de courage pour se la faire donner. M. Biet a remarqué p. 209. que Gunderic remplit la charge de maître de la Milice après Egidius, ensuite Chilperic, Decius, Oreste & Nepos.

Il est à remarquer qu'après la destruction de l'Empire d'Occident Syagrius crut être assez puissant pour se soustrai-

re à la dépendance de l'Empire d'Orient d'où relevoit celui d'Occident. Il y a beaucoup d'apparence qu'il ne voulut point reconnoître Zénon, & ce fut une circonstance favorable pour Clovis qui put colorer son ambition du prétexte de servir l'Empire d'Orient pour lequel Childeric son pere avoit témoigné beaucoup d'attachement, comme il paroît par les medailles trouvées dans son tombeau, desquelles j'ai eu l'honneur de vous parler.

Je soupçonne que Syagrius prit aussi le nom d'Egidius. Ne seroit-ce pas un moyen de justifier nos anciens Auteurs qui racontent que Childeric de retour de son exil, fit long-temps la guerre à Egidius, & eut divers avantages sur lui.

Il me reste à vous prier, mon Reverend Pere, de me permettre de vous entretenir un moment de la dignité de patrice que Fredégaire donne à Syagrius. *Anno autem quinto Regni ejus* (Clodovei) *Syagrius Romanorum Patricius apud civitatem Sexonas quam quondam pater suus tenuerat, sedem habebat.* Je ne trouve qu'un seul écrivain qui donne cette qualité à Egidius, c'est l'Auteur

des gestes des Seigneurs d'Amboise dont j'ai parlé ci-dessus. En quoi consistoit le patriciat ? Zozime cité par Baronius à l'année 337. dit que l'Empereur Constantin le Grand créa cette dignité, & que l'Edit de création donnoit rang & scéance au Patrice au dessus du Prefet de Prétoire, ce n'étoit plus l'ancien Patriciat des Romains, c'étoit une dignité toute nouvelle, & si grande qu'elle honoroit plûtôt le consulat qu'elle n'en étoit honorée. Ces Patrices n'étoient plus comme autrefois regardez comme les peres des Senateurs, mais comme les Peres des Empereurs : leurs marques d'honneur étoient *Chlamys*, *Cingulum*, *Calcei Picti*, & *Cella sublimis*. Je crois que cette dignité devint encore plus grande après la destruction de l'Empire d'Occident, & qu'elle ne cédoit qu'à l'Empire d'Orient ; mais mes raisons & mes recherches n'appartiennent point au sujet présent.

L'Academie de Soissons avoit encore proposé un autre problême, sur le lieu où s'est donné la fameuse bataille de Soissons. Je n'entreprendrai point de le resoudre, persuadé qu'on ne peut le faire que par l'inspection des lieux & à

l'aide de la tradition. Il me ſuffit d'avoir écrit ſur les trois autres Articles de la maniere dont je me l'étois d'abord propoſé je ne prétends point que mon ſiſtême doive l'emporter, je l'abandonne au jugement des connoiſſeurs & en particulier à l'examen de Meſſieurs les Journaliſtes de Trevoux ; s'ils veulent bien en faire mention dans leurs ſçavants mémoires ; ils volent par toute l'Europe ; on y admire l'abondance, le choix, la varieté des matieres, la legereté du ſtile, la fidelité des Extraits, & la politeſſe de ceux qui les font. Vous ſçavez rendre juſtice aux Auteurs, votre critique eſt ſaine, impartiale, elle eſt toujours fondée, elle n'eſt jamais deſobligante.

Je ſuis avec un profond reſpect,

MON REVEREND PERE,

Votre très-humble & très-obéïſſant ſerviteur

RIBAULD DE ROCHEFORT.

A Gannat le 11. Janvier 1738.

DES NOMS ET SURNOMS.

PAR M. DE SALLO.

Mémoire sur la question qui s'est presentée, de sçavoir si l'on doit nommer la Reine, Marie-Therese d'Espagne, ou bien Marie-Therese d'Autriche.

LE R. P. De St. Gabriel ayant nommé la Reine, Marie-Therese d'Espagne dans la carte des descendans de St. Louis qu'il vient de publier, a donné lieu à cette question.

La plûpart de nos Généalogistes qui sont de son avis, disent que l'on ne peut pas nier que le nom d'Espagne ne soit plus illustre que celui d'Autriche, & que par la même raison que les ancêtres de la Reine quitterent autrefois le nom de Hasbourg pour prendre celui d'Autriche, elle doit quitter aujour-

d'hui le nom d'Autriche pour prendre celui d'Eſpagne.

Pour faire valoir ce raiſonnement, il faudroit montrer que les choſes ſont encore aujourd'hui au même état qu'elles étoient, lorſque ceux de Haſbourg quitterent leur nom & prirent celui d'Autriche. Mais comme nous ferons voir dans la ſuite de ce diſcours qu'il eſt arrivé un grand changement dans l'uſage des noms ; il ſera très-facile à tout le monde de juger que ce qui s'eſt fait autrefois ne ſe peut plus faire.

Sous la 1e. & 2e. race de nos Rois les plus grands Seigneurs n'avoient qu'un nom, comme de Clovis, de Clotaire, & de Charles, auquel on ajoutoit quelquefois une dénomination ou un ſobriquet qui ne paſſoit point pour nom ; & ſervoit ſeulement à mieux déſigner les perſonnes : & ſi l'on trouve que quelques-uns aïent eu en ce temps-là pluſieurs noms, ils vivoient ſelon la coutume des Romains.

Il n'y avoit point alors de nom de Baptême : c'étoient les parens qui nommoient leurs enfans, & les faiſoient baptiſer ſous le nom qu'ils leur avoient donné. Pour les perſonnes plus âgées, el-

les ſe faiſoient baptiſer ou ſous le nom qu'elles avoient reçû de leurs parens, ou ſous le nouveau nom qu'ils ſe choiſiſſoient eux-mêmes pour le porter après le baptême. Et comme on ne baptiſoit en ce temps-là qu'aux feſtes de Paſques & de la Pentecôte; ils ſe faiſoient cependant entôler ſous le nom ſous lequel ils vouloient recevoir ce ſacrement. Les jours ſolemnels étant venus, le Prêtre les appelloit par les noms qu'ils avoient choiſis pour être baptiſez, ſans que lui ni le parein ſe mêlaſſent de ces noms.

Je doute fort de ce que diſent nos plus celebres Hiſtoriens, que quelques Rois de la 1e. race ont été nommez par leurs pareins lors de leur baptême. Ils veulent, par exemple, que Gontran tenant ſon neveu ſur les fonts le nomma Clotaire: mais outre que cela eſt contraire à l'uſage univerſel de l'Egliſe; c'eſt que Clotaire ayant déja regné plus de ſix ans ſous ce nom, il eſt certain qu'il ne reçût point lors de ſon baptême de nouveau nom. A cela ils oppoſent l'autorité de Grégoire de Tours, mais Grégoire de Tours dit lui même que ce Prince n'avoit encore que quatre mois, lorſqu'il fût nommé Clotaire par

par Gontran, qui étant ſon tuteur, & lui tenant lieu de Pere, lui avoit donné ſon nom, ſelon la coutume qui s'obſervoit alors. Deſorte que quand Grégoire de Tours, dit après que Gontran, tenant ſon neveu ſur les fonts, avoit voulu qu'il s'apellât Clotaire, cela ſe doit entendre par relation à ce qu'il avoit fait autrefois en qualité de tuteur, & non à ce qu'il faiſoit en qualité de parein; ou ne ſert qu'à marquer que Gontran n'avoit pas voulu que ſon neveu changeât de nom au baptême, comme il ſe pratiquoit quelquefois alors.

La plûpart des noms qu'on prenoit en ce temps-là, étoient payens; & quoique par le Concile de Nicée il fût défendu aux parens de donner à leurs enfans d'autres noms que de Saints; le contraire s'eſt obſervé long-temps depuis en France: car la coutume de ne donner que des noms de Saints au baptême eſt moderne, & peu eſſentielle au Sacrement.

Anciennement il n'y avoit point non plus de nom de famille, parce qu'il n'y en avoit point qui fût commun à tous ceux qui deſcendoient d'une même tige, & on n'avoit qu'un nom qui ſe per-

doit avec la perſonne qui l'avoit porté. Car les noms de Mérovingiens, & de Carlovingiens qui ont ſervi de dénominations aux Rois de la 1e. & 2e. race ſont une invention de ces derniers temps, & les noms étoient alors ſi peu communs, qu'on peut remarquer qu'il n'y a paseu un Roi de la premiere famille qui ait porté le nom de ſon pere.

On ne ſçavoit encore en ce temps-là ce que c'étoit que nom de Seigneurie : & s'il y avoit des Duchez & des Comtez dès la fondation de la Monarchie ; ce n'étoient au commencement que des dignitez & des offices, qui ne pouvoient non plus paſſer pour noms, que feroit aujourdhui le titre de gouverneur de Languedoc ou de &c.

On demandera de quelle nature étoit donc ce nom qu'on portoit alors, puiſqu'il n'étoit ni de baptême, ni de famille, ni de Seigneurie ? Je dis qu'il n'avoit aucun rapport avec les noms dont on ſe ſert préſentement, & qu'étant ſeul il tenoit lieu de nom de Baptême, de nom de famille & de nom de Seigneurie.

Cet uſage de n'avoir qu'un nom, qui n'étoit pas moins commun qu'eſt main-

tenant celui de Pierre & de Jacques, causoit une étrange confusion dans la connoissance des personnes & des maisons ; & je me suis souvent étonné qu'il ait duré si long-temps étant si incommode, & les Romains ayant donné l'exemple d'avoir plusieurs noms & même des noms de famille.

A la fin de la 2e. race, ou plûtôt au commencement de la 3e. les Duchez & les Comtez & subordonnément les autres Seigneuries ayant changé de nature apporterent aussi un grand changement à l'usage des noms. Car les derniers Rois de la 2e. race étant trop foibles pour resister aux enfans qui vouloient retenir les dignitez que leurs peres avoient possedées, & Hugues Capet à son avenement à la couronne ayant besoin de gagner l'affection des grands Seigneurs, permit qu'ils se fissent un domaine de leurs offices, & rendissent héréditaires à leurs maisons les Seigneuries qu'ils ne tenoient auparavant que de la pure grace du Roi. Je ne puis être de l'avis de ceux qui prétendent que les Duchez & les Comtez ont été perpetuels & hereditaires sous la premiere race de nos Rois : car outre que Tegan

qui a écrit la vie de Louis le Debonnaire, remarque comme une chose nouvelle la conceſſion qu'il faiſoit des Seigneuries à perpétuité ; c'eſt qu'après le regne de ce Prince, on eut encore beſoin d'avoir un nouveau conſentement du Roi : & ainſi on ne peut pas dire abſolument que les Fiefs aient été perpetuels & héréditaires avant la fin de la ſeconde race, ou avant le commencement de la troiſiéme.

Cette ſucceſſion introduite dans les Seigneuries donna lieu à une nouvelle impoſition de noms tirez des Seigneuries : deſorte qu'il y eut alors deux noms, l'un ſelon l'ancien uſage, qui étoit particulier à la perſonne qui le portoit, & l'autre tiré de la Seigneurie, qui étoit hereditaire & domaniale.

L'on ne peut pourtant pas dire qu'il y eût encore des noms de famille, parce que ce nouveau nom dépendant de la poſſeſſion de la Seigneurie, il n'y avoit qu'un des enfans qui pût porter le nom de ſon pere, n'y en ayant qu'un qui pût poſſeder la Seigneurie ; les autres enfans étoient obligés de prendre le nom d'une autre Seigneurie, & ainſi dans une même maiſon il y avoit

plusieurs noms qui se multiplioient à mesure que le nombre des branches & des personnes se multiplioient.

Bien que cet usage fût moins imparfait que le premier, il ne laissoit pas encore d'avoir beaucoup de défauts; car il étoit toujours tres difficile dans une si grande diversité de noms de reconnoître ceux qui étoient d'une même maison : mais le principal désordre venoit de ce que ces noms de Seigneuries étant absolument réels, quand on venoit à perdre la Seigneurie, on perdoit aussitôt le nom : même si l'on acqueroit une Seigneurie plus considerable que celle que l'on avoit auparavant, on quittoit son ancien nom pour prendre celui de la nouvelle acquisition qu'on avoit faite : de maniere que les noms étoient dans une vicissitude continuelle.

Mais il y a environ cinq cens ans que les noms commencerent à devenir personnels & inséparables des familles auxquelles ils étoient devenus propres. Les filles furent les premieres qui n'ayant ordinairement point de Seigneuries en partage prirent le nom de leur pere, afin qu'on pût connoître de quelle maison elles étoient. A leur exemple les cadets

qui n'avoient point de Seigneuries, ou qui en avoient quelqu'une de beaucoup inferieure à celle de leur pere, prirent auſſi ſon nom: ainſi s'établirent inſenſiblement dans les grandes maiſons les noms des familles communs à tous ceux qui deſcendoient d'une même tige & indépendans de la poſſeſſion de la Seigneurie. Ce n'eſt que depuis ce tems qu'il a été plus facile de connoître les familles: car ceux là ſe trompent qui veulent que l'on ait reconnu les maiſons par les armes avant qu'on les pût reconnoître par les noms, puiſqu'il eſt conſtant que l'uſage des armes n'eſt pas plus ancien que celui des noms, quoique quelques uns en rapportent l'origine aux temps les plus éloignez, & aïent donné des armes aux grands officiers des Rois de la premiere race & de Pharamond même.

Enfin on eſt parvenu par tous ces changemens à avoir aujourd'hui trois ſortes de noms, le premier de baptême qui eſt particulier à celui qui le porte, le ſecond de famille qui eſt commun à tous ceux d'une même maiſon, le troiſiéme de Seigneurie qui eſt réel & dépendant de la poſſeſſion de la choſe, & qui par con-

séquent se perd par l'alienation de la Seigneurie. Ce n'est pas que tous les noms des grandes maisons n'aïent été réels dans leurs commencemens : car il n'y avoit alors non plus de noms en l'air, qu'il y a présentement de Fiefs & de Seigneuries. C'est pour cette raison que les moindres bourgeois affectent d'ajouter à leur nom la particule *de* pour faire voir qu'il a été autrefois réel & tiré d'une Seigneurie, & qu'il est par conséquent très-ancien.

Mais la coutume les ayant fait de réels personnels, ils ont entierement changé de nature ; car ne dépendant plus de la possession de la Seigneurie, ils sont inséparables de la maison à laquelle ils sont devenus propres. C'est pour cette raison que le nom de Montmorenci subsiste dans cette maison, quoique la terre dont il a été tiré n'y soit plus : il y en a peu en France qui possedent comme Mr. le Duc de la Trimouille la Seigneurie qui lui a donné le nom ; mais ce nom étant devenu personnel & commun à tous ceux de cette maison, quand il alieneroit cette terre, il n'en quitteroit pas le nom, comme il seroit obligé de faire s'il vendoit une autre terre ; parce que les noms

de famille quoique réels dans leurs commencemens, étant depuis devenus personnels, ne se peuvent plus perdre. Je ne doute pas que quelques-uns ne trouvent que je me suis trop étendu sur le different usage des noms : mais outre que ce que j'ai dit n'est pas indigne de la curiosité de ceux qui veulent connoître les choses dans leurs sources ; c'est qu'il eût été impossible de rien comprendre en la décision de la question qui se presente, si l'on n'eût expliqué les changemens survenus dans l'usage des noms ; au lieu que l'ayant fait, il sera facile à tout le monde de juger qu'il faut nommer la Reine, d'Autriche, & non pas d'Espagne.

Car autrefois qu'il n'y avoit que des noms réels, on ne trouvoit pas à redire, que ceux qui acqueroient un Fief plus considerable que celui qu'ils avoient auparavant, prissent le nom de leur nouvelle acquisition ; & encore aujourd'hui, on quitte le nom d'une Seigneurie inférieure pour prendre celui d'une autre plus relevée, parce que le nom de Seigneurie est encore aujourd'hui réel, & de la nature qu'étoient les anciens noms de Seigneurie : mais depuis que les noms

sont

de Seigneurie : mais depuis que les noms ſont devenus perſonnels & propres aux familles, ce changement ne ſe fait plus. Depuis ce temps là, chacun eſt jaloux de conſerver le nom de ſa maiſon, comme la premiere & principale marque d'honneur, & on ne peut preſentement quitter ſon nom pour en prendre un autre. C'eſt pourquoi autant qu'il étoit glorieux aux Ancêtres de la Reine de quitter le nom de Haſbourg pour prendre celui d'Autriche, puiſque ce changement marquoit un nouvel accroiſſement de grandeur dans une maiſon ; autant le ſeroit-il peu maintenant, de quitter le nom d'Autriche pour prendre celui d'Eſpagne. La raiſon de ce different uſage eſt que quand les noms étoient purement réels, ils ne marquoient que la Seigneurie, dont l'une peut être préférée à l'autre ſans que perſonne y prenne intérêt, & ſans que cette préférence ait aucune ſuite fâcheuſe : mais les noms étant perſonnels, ils renferment tout ce qu'il y a de mérite, de vertu, & de gloire dans une maiſon ; & comme perſonne ne veut ceder dans cette diſpute, & que la préférence eſt injurieuſe dans ce combat, on s'eſt fait un point d'honneur de conſer-

ver ſon nom & de ne le plus changer pour un autre.

Cela ſuppoſé, peut-il tomber dans l'eſprit d'une perſonne raiſonnable de donner à la Reine un autre nom que le ſien qui eſt plus illuſtre que tous ceux qu'on pourroit lui donner en échange ; car le nom d'Autriche porte à l'eſprit la grandeur de quatorze Empereurs, le luſtre de plus de vingt Couronnes, & la gloire d'une infinité de Princes, tous recommandables par leur prudence, par leur pieté, & par toutes ſortes de vertus héroïques.

Il n'y a que le nom de France pour lequel la Reine dût abandonner le ſien ; mais comme la nature des choſes ne permet pas que ce changement ſe faſſe, & que d'ailleurs elle participe à la grandeur de cet auguſte nom de toutes les manieres qu'il eſt poſſible, portant le titre de Reine de France, & ayant donné un héritier à cette couronne, elle doit préférer ſon nom à tout autre.

Je dis de plus que le nom d'Eſpagne n'a jamais été un nom de famille ; & quelle apparence de donner à la Reine un nom de maiſon qui commence

roit à elle, & qu'elle porteroit ſeule, puiſque tous les Princes & les Princeſſes de ſa maiſon portent le nom d'Autriche ? Quelle apparence que la Reine, qui a été baptiſée & mariée ſous le nom d'Autriche, en prît aujourdhui un autre ? Enfin quelle apparence que la Reine, qui a de ſi juſtes prétentions ſur tous les Etats qui ont été ſubſtituez aux Princes & aux Princeſſes de la maiſon d'Autriche, en quittât aujourd'hui le nom, & ſemblât renoncer à ſes prétentions par un abandonnement de nom ſi peu raiſonnable.

Si la maiſon d'Autriche avoit cru pouvoir changer de nom, elle n'eût pas attendu à le faire juſqu'à ce qu'elle eût eu la couronne d'Eſpagne. Dès que Maximilien premier vit ſon fils Seigneur de la plus grande partie des païs dépendans de la ſucceſſion de Bourgogne, il n'eût pas manqué de lui faire prendre le nom de Bourgogne beaucoup plus illuſtre que celui d'Autriche, puiſqu'il n'y avoit point encore eu dans cette maiſon de couronne héréditaire. Mais comme les noms étoient alors perſonnels il ne voulut pas que ſon fils renonçât à la gloire de ſes Ancêtres, & la coutu-

me l'emporta sur les considerations qui l'auroient sans difficulté poussé à ce changement, si les noms eussent été au même état qu'ils étoient lorsque ses Ancêtres quitterent le nom de Hasbourg pour prendre celui d'Autriche.

Mais ce qui met la chose hors de difficulté, c'est que quand on considereroit le nom d'Autriche comme un nom réel; il est aujourd'hui plus illustre que celui d'Espagne, puisqu'il comprend tout ensemble une espece de droit sur l'Empire, les Couronnes de Hongrie & de Bohême, celles de Naples, de Sicile & de Sardaigne, l'Etat de Milan, ceux de la succession de Bourgogne, les païs héréditaires d'Autriche, les Indes & enfin l'Espagne même, qui ne fait qu'une partie de la grandeur qui est réunie sous le nom d'Autriche: de sorte que ce seroit diminuer de la gloire de la Reine de lui donner un nom qui ne contient qu'une partie de tous les Etats qui dépendent de celui qu'elle porte.

J'ajouterai pour derniere raison qu'il est avantageux au Roi d'empêcher ce changement: car de tous les Rois qui sont au monde il n'y a que le Roi dont la maison n'ait point d'autre nom que ce

lui de la couronne. La maiſon qui regne en Angleterre porte le nom de Stuard celle de Dannemarch celui de Oldembourg, celle de Suede celui de Palatin, celle de Pologne ſe nomme de Vaſa, celle de Portugal Bragance, enfin celle d'Eſpagne s'appelle d'Autriche. Mais la maiſon de France n'a point d'autre nom que celui de la couronne : cette prérogative vient de ce que la couronne eſt dans la maiſon de France avant que les noms fuſſent devenus perſonnels & de famille ; & ainſi dans la neceſſité de ſatisfaire à la coutume qui veut que chaque maiſon ait un nom qui lui ſoit propre & particulier, elle n'en a pû avoir d'autre que celui de la Couronne. Au contraire les autres maiſons roïales étant parvenuës à leurs couronnes depuis que les noms ſont perſonnels, elles ſe ſont trouvées avec un nom de famille qu'elles n'ont pû quitter pour prendre celui de la couronne à laquelle elles étoient parvenuës. Ce qui prouve encore manifeſtement que puiſqu'aucune maiſon roïale ne quitte ſon nom pour prendre celui de la couronne, ce ſeroit une affectation qui ſeroit blâmée de tout le mon-

de ſi la Reine en uſoit autrement que ne font tous les Princes des autres maiſons roïales qui retiennent le nom de leurs familles.

Le Roi a donc intérêt qu'on ne donne point à la Reine le nom d'Eſpagne, parce que ce ſeroit un exemple qui pourroit être ſuivi des autres Princes, & feroit déchoir la maiſon de France de l'avantage qu'elle a ſur toutes les autres maiſons roïales. Car enfin on reconnoîtra toujours plus ſenſiblement l'antiquité de la maiſon de France, quand on fera comparaiſon du nom de France avec celui d'Autriche, avec celui de Stuard, celui d'Oldembourg, de Palatin, de Vuaſa, & de Bragance, que quand on comparera le nom de France avec celui d'Eſpagne, d'Angleterre, de Dannemarc, de Suede, de Pologne, & de Portugal: dans ce dernier paralelle on ne manque pas de trouver des raiſons, leſquelles quoique peu ſolides, ne laiſſent pas d'obſcurcir la vérité; au lieu que dans l'autre il ne reſte pas ombre de difficulté, ces noms d'Autriche, de Stuard, d'Oldembourg, de Palatin, de Vuaſa, & de Bragance faiſant ſouvenir des foi-

bles commencemens qu'ont eu ces maiſons ; au lieu que le nom de France n'a rien que de grand dans ſa ſource & dans ſon progrès.

Il y en a qui veulent que comme les maiſons des autres Rois ont un nom de famille, celle de France ait auſſi le ſien qui eſt de Bourbon : mais cette propoſition ne peut être avancée que par des perſonnes très-ignorantes dans nos hiſtoires & dans nos coûtumes. Car nous avons déja montré que les Princes de la maiſon de France ne peuvent avoir d'autre nom de famille, que celui de la couronne. Il eſt vrai qu'il n'y a que les filles du Roi qui portent diſtinctement le nom de France, parce qu'elles n'ont point d'appanage dont elles puiſſent prendre le nom, & que d'ailleurs c'eſt ſans conſéquence qu'on leur permet de le faire, leur nom devant finir avec elles.

Pour les fils de France qui ont des appanages, ils ſont obligez d'en prendre le nom, qui ſe perpetuë dans leurs deſcendans, le nom de France demeurant conſacré à la couronne. Neanmoins les fils de France & les Princes des branches les plus éloignées accompagnent le

nom de leur appanage de celui de fils de France, ou de Prince du sang de France ; ce qui suffit pour conserver le droit qu'ils ont à la couronne, & pour faire voir qu'ils sont de la maison de France ; au lieu que les Princes des autres maisons roïales non seulement ne prennent pas même les marques de l'extraction roïale ; mais quand ils les auroient, elles leur seroient inutiles, parce qu'ayant un nom de famille, ils sont exclus de pouvoir prétendre à celui de la couronne.

Mais pour mieux éclaircir cette difficulté, il faut observer qu'il y a cela de particulier dans la maison roïale, que chaque branche outre le nom de France qui est commun à toute la maison, a une espece de nom réel qui est particulier à tous les descendans de celui qui a le premier pris le nom d'une Seigneurie & appanage : par exemple tous les descendans de Mr. le Duc d'Orleans & s'il avoit eu des Cadets appanagez des Duchez d'Anjou, de Valois, & d'Alençon, ils auroient perpétué dans leur postérité les noms d'Anjou, de Valois, & d'Alençon, selon qu'ils en auroient été appa-

nagez, ſans que jamais pas un de leurs deſcendans eût pris le nom de Bourbon qui demeure propre à la branche dont Mr. le Prince eſt le chef.

Mais deux raiſons eſſentielles empêchent que les noms d'appanages paſſent pour noms de famille, la premiere parce que ces noms ne ſont pas communs à toute la maiſon, mais ſeulement à une branche qui le conſerve pour mieux faire voir comme elle eſt ſortie de la Couronne : la ſeconde, parce qu'un nom de famille ne ſe peut quitter ; or les noms pris des appanages ſe quittent par les aînez d'une branche qui vient à la couronne dont il y a quantité d'exemples dans notre Hiſtoire : Le dernier eſt de Henri quatriéme qui ne s'appella plus de Bourbon du moment qu'il fut parvenu à la couronne, le titre de Roi de France éteignant le nom de l'appanage, de la même maniere qu'une grande lumiere en fait diſparoître une moindre. Cet effet paſſe même aux deſcendans de celui qui eſt parvenu à la couronne où il ſe fait un renouvellement de grandeur ; auſſi les deſcendans de Henri le Grand n'ont jamais porté le

nom de Bourbon ; & je me ſouviens d'avoir ouï dire que feu Mr. le Duc d'Orleans traita de Pedant Heinſius, qui lui dédiant un de ſes Ouvrages, lui avoit donné dans l'inſcription de ſon Epître dédicatoire le titre de Gaſton de Bourbon. Cela montre l'erreur de ceux qui s'imaginent que le nom de Bourbon eſt le nom propre de la maiſon Roïale : car quoiqu'il ſoit vrai de dire que la Couronne eſt poſſédée par un Prince qui porteroit le nom de Bourbon, ſi ſon ayeul n'étoit parvenu à la Couronne ; il eſt faux de dire qu'elle ſoit dans la branche de Bourbon, dont Mr. le Prince eſt devenu le Chef par l'acquiſition que les aînez de ſa branche ont fait de la Couronne.

On peut donc dire que le nom d'appanage eſt un nom mixte, étant en partie perſonnel, puiſqu'il eſt commun à tous ceux qui deſcendent de celui qui l'a le premier porté, & en partie réel, puiſqu'il ſe quitte comme un nom de Seigneurie par celui qui parvient à la Couronne. Si cet uſage s'accorde peu avec les Principes que nous avons établis dans ce mémoire, c'eſt un effet

de l'ancienneté & de la grandeur de la maiſon de France, qui eſt en cela comme en tout autre choſe au deſſus des regles ordinaires; mais elles s'obſervent à l'égard de toutes les autres maiſons Roïales, même à l'égard de celle d'Autriche.

COPIE

D'une Lettre de la Reine de Suede, ſur ſon abdication, écrite à Mr. Chanut, à Upſal ce dernier Fevrier 1654.

JE vous ai rendu compte autrefois des raiſons qui m'ont obligée à perſéverer dans le deſſein de mon abdication. Vous ſçavez que cette fantaiſie m'a duré long-temps & que ce n'eſt qu'après y avoir penſé huit ans que je me ſuis reſoluë de l'exécuter. Il y en a pour le moins cinq que je vous ai communiqué cette réſolution, & je voyois alors que c'étoit votre affection & l'intérêt ſeul que vous preniez pour ma fortune, qui vous obligeoit à me réſiſter, malgré ces raiſons que vous ne pouviez condamner, puiſqu'il ne ſe trouvoit rien dans cette penſée qui fût indigne de moi. Vous ſçavez ce que je vous ai dit ſur

ce ſujet la derniere fois que j'ai eu la ſatisfaction de vous entretenir dans un long eſpace de temps. Tous les incidens ne m'ont jamais fait changer, j'ai reglé toutes mes actions à ce but, & je les ai conduites à la fin ſans balancer. A cette heure que je ſuis prête d'achever mon rollet pour me retirer derriere le Theatre, je ne m'inquiete point du *Plaudite*. Je ſçai que la ſcene que j'ai repréſentée n'a point été compoſée ſelon les loix communes du Theatre. Il eſt mal aiſé que ce qu'il y a de fort, de mâle, & de vigoureux, puiſſe plaire à un chacun, je permets néanmoins à un chacun d'en juger ſelon ſon genie, je ne leur puis ôter la liberté & je ne le voudrois pas même quand il ſeroit à mon pouvoir. Je ſçai qu'il y en a peu qui en jugeront favorablement, & je m'aſſure que vous êtes de ce nombre : le reſte des hommes ignore mes raiſons & mon humeur, puiſque je ne me ſuis jamais déclarée à perſonne qu'à vous, & à un autre ami, qui a l'ame aſſez grande & belle pour en juger de même que vous. *Satis eſt unus, ſatis eſt nullus.* Je méptiſe le reſte & je ferois

honneur à celui de la troupe que j'estimerois assez ridicule pour m'en divertir. Je ne prendrai jamais la peine de leur faire mon apologie, & dans le grand loisir que je me prépare d'avoir, je ne serai jamais assez oisive pour me souvenir d'eux; je l'emploierai à examiner ma vie passée, à corriger mes erreurs sans m'en repentir n'y m'en étonner. Que j'aurai deplaisir d'avoir fait du bien aux hommes avec joie, d'avoir puni sans pitié ceux qui le méritoient! J'aurai la consolation de n'avoir rendu personne criminelle qui ne le fût, & d'avoir même épargné ceux qui l'étoient. J'ai préféré la conservation de l'Etat à toutes autres considerations, j'ai tout sacrifié avec tant de joie à ses intérêts, & je n'ai rien à me reprocher dans mon administration: j'ai possedé sans faste, je quitte avec facilité: après tout cela ne craignez pas pour moi, je suis en sûreté, & mon bien n'est point au pouvoir de la fortune, je suis heureuse, quoiqu'il puisse arriver, *sum felix tamen, ô superi! nullique potestas hoc aufferre Deo.*

Oüi, je le suis plus que personne, & je le serai toûjours. Je n'appréhende point cette providence dont vous

me parlez, *omnia sunt propitia*, lorſqu'elle voudra prendre le ſoin de régler mes affaires. Je me ſoumets avec le reſpect & la réſignation que je dois à ſes volontez; ſoit qu'elle me laiſſe la conduite de moi-même, j'y emploïerai ce qu'elle m'a donné de faculté dans l'ame & dans l'entendement pour me rendre heureuſe, & je le ferai tant que je ſerai perſuadée que je ne dois rien craindre ni des hommes ni des Dieux: j'emploierai ce qui me reſte de vie à me familiariſer ces penſées, à me fortifier l'ame, & à regarder du port les tourmens de ceux qui ſont agités dans la vie par les orages que l'on y ſouffre à faute d'avoir appliqué l'eſprit à ces penſées. Ne ſuis-je pas digne d'envie dans l'état où je ſuis. J'aurai ſans doute trop d'envieux, ſi mon bonheur étoit connu. Vous m'aimez aſſez pour ne me l'envier pas & je le mérite, puiſque j'ai l'ingénuité de confeſſer que je tiens une partie de ces ſentimens de vous, je les ai appris dans vos entretiens, & j'eſpere de les cultiver un jour avec vous dans mon loiſir. Je m'aſſure que vous ne pouvez me manquer de parole, & que vous ne ceſſerez pas dans ce changement d'être

mon ami puiſque je ne quitte rien de ce qui eſt digne de votre eſtime : je vous conſerverai en quelque état que je ſois mon amitié, & vous verrez qu'aucun changement ne peut ſurvenir qui puiſſe alterer les ſentimens dont je fais gloire : vous ſçavez tout cela, & vous croyez ſans doute que la plus grande aſſurance que je vous puiſſe donner de moi, eſt celle de me dire que je ſerai toujours la même. Signé, Chriſtine.

COPIE

COPIE

D'une Lettre de la Reine de Suede au Roi de Pologne, ſur le ſecours de Vienne.

VOtre Majeſté vient de donner à tout le monde un grand & rare ſpectacle par la journée du ſecours de Vienne, dont la mémoire ſera immortelle dans les monumens de la foi Catholique & du Chriſtianiſme. La reconnoiſſance qui en eſt dûë à votre Majeſté eſt ſi univerſelle & ſi ſinguliere tout enſemble, que l'applaudiſſement à toutes les gloires qui l'environnent paroît d'obligation indiſpenſable à chaque Chrétien qui trouve & conſeſſe ſa joie particuliere dans la générale. Cet heureux évenement a rendu V. M. digne non ſeulement de la Couronne de Pologne à laquelle Dieu l'avoit déja élevée, mais il y a joint le mérite de l'Empire de

tout l'univers, supposé que Dieu l'eût destiné à un seul Monarque. Je voudrois qu'il me fût possible d'exprimer à V. M. mes sentimens en cette occasion; & je suis certaine qu'elle connoîtroit que personne ne rend plus de justice que moi à son mérite extraordinaire. Je puis me vanter de connoître mieux qu'aucun autre le prix & l'importance de l'insigne victoire remportée par V. M. sur l'Empereur de l'Asie. Car le danger que nous courions dans Rome, & la crainte d'une ruine & d'une entière desolation dont cette formidable puissance nous menaçoit m'ont parû dans une plus grande évidence qu'à telle pénetration que ce puisse être. Dieu qui a voulu nous en garantir, y a employé la valeur heroïque de V. M. en la faisant triompher d'un si redoutable ennemi dont la défaite & la fuite engagent les autres Rois & Princes du Nord à être redevables à V. M. après Dieu de leurs états. Mais pour moi qui n'ai plus de Royaume, je ne suis pas pour cela dispensée de l'obligation de tous ces Monarques à V. M. Car je lui dois la seureté de mon indépendance Royale, & de mon repos, que je préfere à toutes les domi-

nations de la terre. Il faut néanmoins que j'avouë mon ingratitude envers un ſi grand Roi que l'eſt V. M. puiſque je lui porte une envie, qui me ſeroit d'autant plus inſuportable, qu'il m'eſt plus nouveau de me ſoumettre à cette paſſion. Il n'y a aucune créature vivante dans le ſeptentrion qui ait pû l'exciter dans mon cœur. V. M. ſeule me la fait éprouver, quoiqu'elle me fût ſi inconnuë que je me croyois incapable d'en reſſentir jamais aucune atteinte. V. M. doit pourtant ſçavoir pour ma juſtification, que le mouvement dont je ſuis agitée ne provient pas d'une jalouſie envieuſe, puiſqu'au lieu de ſupprimer, de deguiſer, ou de cacher la juſtice qui eſt deüe à V. M. je me ſens touchée vivement de la ſouveraine eſtime & de l'admiration ſans reſtriction qui lui appartiennent ſi legitimement, il n'y a que les perils & les fatigues de V. M. qui ont éxcité mes deſirs au préjudice de ma tranquillité. Je ne lui envie point ſon Royaume, ni tant de treſors & de depouilles dont elle a ſçû profiter avec tant de valeur. J'envie ſeulement à votre Majeſté le beau titre de Liberateur de la Chrétienneté, & le plaiſir de don-

ner à chaque moment la vie ou la liberté à tant de malheureux soit Chrétiens ou infidels qui ne vivent ou ne sont exempts de l'esclavage que par l'ordre de V. M. Enfin l'envie, dans laquelle V. M. m'a engagée, lui est si glorieuse que j'aurois en quelque sorte un grand déplaisir de ne la pas ressentir, & qu'assurement V. M. me la pardonnera. Dieu, le Seigneur tout puissant, duquel on doit rechercher la gloire comme l'unique merite & la recompense des grandes & héroïques actions veuille recompenser V. M. dans le monde & dans l'éternité, puisqu'il est le seul qui par lui même le peut faire dignement. Je le prie qu'il la conserve, & continuë ses prosperitez pour sa gloire & le service de l'Eglise Catholique : & qu'il la face toujours triompher de tous ses ennemis. V. M. agréra cependant ces sentimens, qui lui marquent sincerement mon affection, & l'assurent que je suis &c.

LETTRE
DE MONSIEUR PASCAL
A LA SERENISSIME
REINE DE SUEDE,

En lui envoyant la machine de la Roulette.

MADAME

Si j'avois autant de ſanté que de zéle, j'irois moi même preſenter à votre Majeſté un ouvrage de pluſieurs années, que j'oſe lui offrir de ſi loin ; & je ne ſouffrirois pas que d'autres mains que les miennes euſſent l'honneur de le porter aux pieds de la plus grande Princeſſe du monde. Cet ouvrage, Madame, eſt une machine pour faire les régles d'Arithmétique ſans plume & ſans jetons. Votre Majeſté n'ignore pas la peine &

Digitized by Google

le tems que coûtent les productions nouvelles, sur tout lorsque les inventeurs les veulent porter eux-mêmes à la derniere perfection : c'est pourquoi il seroit inutile de dire combien il y a que je travaille à celle-ci ; & je ne pourrois mieux l'exprimer qu'en disant, que je m'y suis attaché avec autant d'ardeur, que si j'eusse prévû qu'elle devoit paroître un jour devant une personne si auguste. Mais, Madame, si cet honneur n'a pas été le veritable motif de mon travail, il en sera du moins la récompense ; & je m'estimerai trop heureux si ensuite de tant de veilles, il peut donner à votre Majesté une satisfaction de quelques momens. Je n'importunerai pas non plus votre Majesté du particulier de ce qui compose cette machine : si elle en a quelque curiosité, elle pourra se contenter dans un discours que j'ai adressé à Monsieur de Bourdelot ; j'y ai touché en peu de mots toute l'histoire de cet ouvrage, l'objet de son invention, l'occasion de sa recherche, l'utilité de ses ressorts les difficultés de son éxécution, les dégrez de son progrès, le succès de son accomplissement & les régles de son usage. Je dirai donc

ſeulement ici le ſujet qui me porte à l'offrir à votre Majeſté, ce que je conſidere comme le couronnement & le dernier bonheur de ſon avanture. Je ſçai, Madame, que je pourrai être ſuſpect d'avoir recherché de la gloire, en le préſentant à votre Majeſté, puiſqu'il ne ſçauroit paſſer que pour extraordinaire, quand on verra qu'il s'adreſſe à elle; & qu'au lieu qu'il ne devroit lui être offert que par la conſideration de ſon excellence, on jugera qu'il eſt excellent, par cette ſeule raiſon qu'il lui eſt offert. Ce n'eſt pas néanmoins cette eſperance qui m'a inſpiré ce deſſein. Il eſt trop grand, Madame, pour avoir d'autre objet que votre Majeſté même. Ce qui m'y a veritablement porté, eſt l'union qui ſe trouve en ſa perſonne ſacrée de deux choſes qui me comblent également d'admiration & de reſpect, qui ſont l'autorité ſouveraine, & la ſçience ſolide. Car j'ai une vénération toute particuliere pour ceux qui ſont élevés au ſuprême dégré ou de puiſſance ou de connoiſſance. Les derniers peuvent, ſi je ne me trompe, auſſi bien que les premiers paſſer pour des Souverains. Les mêmes dégrez ſe rencon-

trent entre les genies qu'entre les conditions : & le pouvoir des Rois ſur leurs ſujets n'eſt, ce me ſemble, qu'une image du pouvoir des eſprits ſur les eſprits qui leur ſont inferieurs, ſur leſquels ils exercent le droit de perſuader, ce qui eſt parmi eux ce que le droit de commander eſt dans le gouvernement politique. Ce ſecond empire me paroît même d'un ordre d'autant plus élevé, que les eſprits ſont d'un ordre plus élevé, que les corps; & d'autant plus équitable qu'il ne peut être départi & conſervé que par le mérite, au lieu que l'autre le peut être par la naiſſance, ou par la fortune. Il faut donc avouer que chacun de ces Empires eſt grand en ſoi; mais, Madame, que votre Majeſté me permette de le dire, elle n'y eſt point bleſſée, l'un ſans l'autre me paroît defectueux. Quelque puiſſant que ſoit un Monarque, il manque quelque choſe à ſa gloire, s'il n'a la prééminence de l'eſprit; & quelque éclairé que ſoit un ſujet, ſa condition eſt toujours rabaiſſée par ſa dépendance. Les hommes qui deſirent naturellement ce qui eſt le plus parfait avoient juſqu'ici continuellement aſpiré à rencontrer ce ſouverain par excellence

cellence. Tous les Rois & tous les ſçavans en étoient autant d'ébauches, qui ne rempliſſoient qu'à demi leur attente; ce chef d'œuvre étoit réſervé à notre ſiécle; afin que cette grande merveille parût accompagnée de tous les ſujets poſſibles d'étonnement, le degré où les hommes n'avoient pû atteindre, eſt rempli par une jeune Reine, dans laquelle ſe rencontrent enſemble l'avantage de l'expérience avec la tendreſſe de l'âge; le loiſir de l'étude avec l'occupation d'une Royale naiſſance; & l'éminence de la ſcience avec la foibleſſe du ſexe. C'eſt votre Majeſté, Madame, qui fournit à l'univers cet unique exemple qui lui manquoit; c'eſt elle, en qui la puiſſance eſt diſpenſée par les lumieres de la ſcience, & la ſcience relevée par l'éclat de l'autorité. C'eſt cette union ſi merveilleuſe, qui fait que comme votre Majeſté ne voit rien qui ſoit au deſſus de ſa puiſſance, elle ne voit rien auſſi qui ſoit au deſſus de ſon eſprit; & qu'elle ſera l'admiration de tous les ſiecles. Regnez donc, incomparable Princeſſe, d'une maniere toute nouvelle; que votre genie vous aſſujettiſſe tout ce qui n'eſt point ſoumis à vos armes; Regnez

par le droit de la naiſſance, par une longue ſuite d'années, ſur tant de triomphantes provinces; mais regnez toûjours par la force de votre mérite ſur toute l'étenduë de la terre. Pour moi, n'étant pas né ſous le premier de vos empires, je veux que tout le monde ſçache que je fais gloire de vivre ſous le ſecond; & c'eſt pour le témoigner que j'oſe lever les yeux juſqu'à ma Reine, en lui donnant cette premiere preuve de ma dépendance. Voilà, Madame, ce qui me porte à faire à votre Majeſté ce préſent, quoiqu'indigne d'elle. Ma foibleſſe n'a point arrêté mon ambition. Je me ſuis figuré, qu'encore que le ſeul nom de votre Majeſté ſemble éloigner d'elle tout ce qui lui eſt diſproportionné, elle ne rejette pas néanmoins tout ce qui lui eſt inférieur; autrement ſa grandeur ſeroit ſans hommages, & ſa gloire ſans éloges. Elle ſe contente de recevoir un grand effort d'eſprit, ſans éxiger qu'il ſoit l'effort d'un eſprit grand comme le ſien. C'eſt par cette condeſcendance qu'elle daigne entrer en communication avec le reſte des hommes: & toutes ces conſiderations jointes, me font lui proteſter avec toute la ſoumiſ-

Digitized by Google

sion dont l'un des plus grands admirateurs de ses heroïques qualités est capable, que je ne souhaite rien avec tant d'ardeur que de pouvoir être adopté, Madame, de votre Majesté pour son très-humble, très-obéissant & très Fidele serviteur,

BLAISE PASCAL.

VERS LATINS

DE MONSIEUR RACINE.

TOUT *le monde connoît le talent de feu M. Racine pour les vers François ; mais perſonne, que je ſçache, ne nous a parlé de ſon talent pour la verſification Latine. Les vers que je donne aujourd'hui au public, feront regretter ſans doute, qu'on n'en ait pû recouvrer un plus grand nombre, & lui feront donner place ſur le Parnaſſe Latin avec les Santeuils, les Commires & les Rapins.*

URBIS ET RURIS

DIFFERENTIA.

Quanquam Pariſiæ celebrentur ab omnibus arces,
Et quiſque in lato carcere clauſus ovet :
Neſcio quid noſtris arridet gratius arvis,
Quod non in tantæ mœnibus urbis habes.
Illic aſſurgunt trabibus ſubnixa ſuperbis
Atria, & aurato culmine fulget apex.

Sed mihi dulcius eſt ſilvas habitare remotas;
Tectaque quæ ſicco ſtramine canna tegit.
Illîc ultrices poſuêre ſedilia curæ,
Illîc inſidiæ, crimina, furta latent.
Hîc requies, fidum pietas hîc inclita portum,
Invenit; his lucet ſanctior aura locis.
Illîc ſæva fames laudum, hîc contemptus honorum:
Illîc paupertas, hîc fugiuntur opes.
Urbicolæ ruri, nil ruſticus invidet urbi.
Oppida plena dolis, ruraque fraude carent.
Quàm miſerum ſacris viduas virtutibus urbes,
Quàm miſerum ſtygiis præda manere lupis!
Sed quid non urbes habitent quoque numina quæris?
Non habitat fædos gratia pura locos.
Arcet fumus apes, expellunt crimina Chriſtum,
Mors vitam, clarum nox fugat atra diem.
Hîc blandum invitant tranquilla ſilentia ſomnum,
Illîc aſſiduo murmure rupta quies.
Nempe micant, inquis, diverſis floribus horti,
Et lætos cantus plurima fundit avis.
Ergo diſſimulas quàm dulces ruris amæni
Deliciæ, ruris cui levis umbra placet!
Hîc vos ſecuris, Muſæ, regnatis in oris,
Hîc vobis virtus jungitur alma comes.
Oppida non fugiunt, fateor, non arma Camænæ,
Loricam Pallas induit, atque togam:
At laxis vitium frenis graſſatur in urbe,
Atque illîc muſæ crimina ſola docent.

Necquicquam pavidos circumdant mænia Reges,
Fruſtra hæret lateri nocte dieque manus.
Non vera his, ſed falſa quies, miſeroſque tumultus
Mentis non lictor, non domus ampla movet.
Quiſquis amas ſtrepitus, per me licet, urbe potire;
Me tamen ipſa magis rura nemuſque juvant.

Digitized by Google

REPONSE
AUX
VERS PRECEDENS.

QUam legis ex illa tibi littera venit ab urbe;
Ludere quæ alternis verſibus ante dedit.
Nunc ruere, atque tibi *ſatis expugnata* videtur,
Utraque dum poſitâ cuſpide muſa ſilet:
Stat tamen, & ſalvis *medio tuta aggere* gaudens
Mœnibus, *agreſti non pavet arte* minas.
Majores gerit illa animos, majoraque ſervat
Pectora, quàm ut duplici victa pavore cadat.
Congreſſus petit ecce novos, tua ſuſtinet arma
Impatiens, tantas neſcia ferre moras.
Miles in excelſis nequicquam turribus adſtat;
Et queritur tardas hoſtis ad arma manus.
Otia tanta timet, quæ novit creſcere virtus:
Fortia ſublato corda labore cadunt.
Ergo age; *nec proprio pereant* torpore, nec armis
Sumere quæ juſſit muſa, *ſit ulla* quies.
Te ſequimur quocumque ruis, ſi deſpicis urbes,
Altera, quæ placeant, muſa vocata dabit.
Arma mihi tua tela ferent, his militat unis

Dextera, te ſolum gaudet habere ducem.
Imbelles nec prima juvant certamina, Quique,
Te primo incœpi, te properante ſequor.
Nunc animos tua muſa novos concepit, & ante
Aſſiduo nimium fracta labore, viget.
Naſcentes in corde tacens ne comprime fœtus,
Sæpe datos *ſpernens neſcit* habere novos.
Anguſtas ne finge moras, tantùm impiger aude,
Cùm ſterilis Radix neſciat eſſe ſibi.
Ecce tibi annuerunt gaudentes rure camænæ,
Jamque ſuos jactant te cecinisſe lares.
Phœbus ovans ad bella vocat, tibi tela miniſtrat,
Hæc tuus expectat, vel moriturus, amat.

A. Vitart.

LETTRE
DE M. LE COMTE
DE LOUVIGNI,
A M. LE MARECHAL
DE GRAMMONT,
SON PERE.

De Valenciennes, le 17. Mars 1677.

LE ROY m'ordonne de vous rendre compte d'une petite avanture qui vient d'arriver, que vous trouverez ſans doute extraordinaire, mais à laquelle il eſt perſuadé que vous prendrez part. Voici le fait, que je vais vous raconter naturellement, comme il eſt. Sa Majeſté s'eſt enfin reſoluë de faire attaquer la contreſcarpe le matin, eſtimant qu'elle ſeroit emportée plus facilement, & avec moins de perte de jour que de nuit ; les ennemis ne s'y

Digitized by Google

attendant pas, & la choſe devant leur paroître impraticable. Il y a eu quatre attaques diſpoſées de la maniere que je vais vous dire, & que vous diſtinguerez aiſément ſur le plan que je vous envoye. Les Mouſquetaires gris par le flanc de l'ouvrage couronné, ayant à leur tête la moitié de la Compagnie des Grenadiers à cheval; les Mouſquetaires noirs par le flanc de la gauche de l'ouvrage, ayant à leur tête l'autre moitié des Grenadiers à cheval; le Regiment des Gardes à la droite de l'ouvrage par la tête, & le Regiment de Picardie, à la gauche du même ouvrage par la tête, tous les Grenadiers de l'armée à la gauche de la tranchée pour s'en ſervir en cas de beſoin. Les quatre attaques ont commencé en même temps, après le ſignal qui étoit neuf coups de canon. L'on a emporté la contreſcarpe ſans réſiſtance, puiſque tout ce qui étoit dans l'ouvrage couronné a été tué. Quelques fuyards ſe ſont mis dans la demi-lune revêtuë; les Mouſquetaires, Grenadiers & un grand nombre d'Officiers ſont entrés pêle-mêle avec eux dans la demi-lune. Les ennemis y ont encore perdu beau-

coup de gens. Ceux qui ont pris le parti de ſe ſauver dans la ville, n'ont pas eu un ſort plus heureux que leurs confreres. Ils y ont été pouſſés l'épée dans les reins ; & les mêmes Mouſquetaires & gens que je viens de vous nommer, après avoir fait main baſſe par tout, ſont entrez dans le guichet du pâté, & enſuite ont gagné le rempart de la ville, ſe ſont rendus maîtres du canon, & l'ont tiré ſur les ennemis, après avoir fait une eſpece de retranchement. Ce que je vous mande eſt la vérité ; & moi qui le viens de voir, j'ai peine encore à le croire. Cependant rien n'eſt plus aſſuré que le Roi a pris d'aſſaut en plein jour Valenciennes, & en deux heures, étant à vingt pas de la contreſcarpe, quand on a commencé à marcher. M. le Maréchal de Luxembourg étoit de jour, la Trouſſe & St. Géran Officiers Généraux, le Chevalier de Vendôme & d'Anjou Aides de Camp, qui ſe portent tous fort bien. Bourlemont eſt le ſeul qui a été tué d'un coup de fauconneau, en arrivant à la paliſſade ; Champigni Capitaine aux Gardes aſſez bleſſé ; un Capitaine de Picardie tué, & quarante hommes tuez ou bleſſez, tant Mouſquetai-

DISSERTATION
OÙ L'ON PROUVE

Que Salomon n'étoit point fils unique du Roi David & de Bethsabée.

I.

CEux qui prétendent que Salomon étoit fils unique de David & de Bethsabée, se fondent uniquement sur le témoignage de Salomon même : * *Ego*, dit-il, *fui filius patris mei, tenellus &* UNIGENITUS *coram matre meâ*, d'où ils inferent 1°. qu'il étoit leur fils unique: 2°. Que ses trois freres Simmaa, Sobab & Nathan n'étoient que ses freres uterins, nez de Bethsabée & d'Urie son premier époux ; mais que David avoit adoptez, pour reparer en quelque maniere le tort insigne qu'il avoit fait à ce bra-

* Proverbe IV. 3.

ve Officier leur pere, en le faiſant périr, aprés avoir deshonoré Bethſabée.

Dom Calmet dit que quelques interpretes, qu'il ne nomme point, croïent que Simmaa, Sobab, & Nathan étoient fils d'Urie le Hétéen; mais que la plûpart ſoûtiennent qu'ils étoient fils de David. L'opinion de ces premiers, renouvellée de nos jours à Paris, donne lieu de diſcuter ce fait dans la préſente Diſſertation.

L'Auteur de l'Edition de la Bible en Latin & en François, (imprimée en 4. Tom. in Fol. à Paris, chez Deſprez & Deſſeſſars en 1715. 1716. 1717.) traduit ainſi le cinquiéme verſet du 3e. chapitre du 1er. livre des Paralipomenes: "*Les* „ *enfans que David eut à Jeruſalem*, „ *furent Simmaa*, *Sobab*, *Nathan*, *&* „ *Salomon*, *tous quatre fils de Bethſa-* „ *bée.*

Voici la note qu'il met en explication de ce verſet.

„ Ces trois premiers enfans de Da-
„ vid ſont adoptez: Car David n'eut
„ qu'un fils legitime de Bethſabée qui
„ fut Salomon, ayant perdu par la mort

» celui qu'il avoit eu de ſon adulte-
» re. C'eſt en ce ſens que Salomon a
» eu droit de dire (Proverb. chap. 4.
» v. 3.) qu'il étoit fils unique, &
» dans le premier ſens, que St. Luc ch. 3.
» v. 31. a dit que Nathan étoit fils de
» David.

II.

La verſion du verſet 5. ci-deſſus ſeroit fort bonne, ſi elle n'étoit point gâtée par le Commentaire de l'adoption : mais ce Commentaire la rend infidéle en la déterminant à ce ſens-là. L'Ecriture ne dit point proprement que David eut quatre enfans de Bethſabée. On peut en avoir de deux manieres, ou qui naiſſent tels, ou qu'on adopte : mais lors qu'ils le ſont par la naiſſance, pourquoi traduire par un mot équivoque qui peut également convenir à la naiſſance & à l'adoption, afin de l'approprier enſuite uniquement à celle-ci par la note qui lui ſert de Commentaire ?

Or l'expreſſion de l'Ecriture eſt préciſe & déterminée à la filiation naturelle qui eſt par la naiſſance, & ne parle jamais d'aucun fils qui ait été adop-

té par David. Si donc cet Auteur, au lieu de traduire : *Les enfans que David eut à Jeruſalem*, eût traduit à la lettre : *Les enfans qui nacquirent à David dans Jeruſalem*, alors l'idée de l'adoption ſe fût entierement évanouïe ; ou du moins, s'il eût laiſſé ſa traduction telle qu'elle eſt, qui eſt bonne & bien Françoiſe, & ne l'eût point dans ſa note expliquée dans un faux ſens, l'idée de l'adoption prétenduë ne ſeroit jamais venuë dans l'eſprit à perſonne. Le ſeul texte de l'Ecriture va décider la queſtion. Le 3e. Chap. du 1. Liv. des Paralip. commence ainſi : *David verò hos habuit filios, qui ei nati ſunt in Hebron.* Ils ſont nommez tous ſix avec la mere de chacun en particulier. Puis, au verſet cinq. *porrò in Jeruſalem nati ſunt ei filii, Simmaa, Sobab, Nathan & Salomon, quatuor de Bethſabee filia Ammiel.* N'y-a-t-il que Salomon ſeul qui lui ſoit né de Bethſabée ? Non, les trois premiers lui ſont également nés d'elle, *nati ſunt ei quatuor de Bethſabee* : après quoi ſuit le nom de neuf autres, qui lui nacquîrent auſſi dans la même ville de ſes autres femmes. Les quatre premiers qui lui nacquîrent à Jeruſalem, étoient donc

donc tous quatre ſes enfans par leur naiſſance, & parce qu'il les avoit, non adoptez, mais engendrez.

Si ce dernier mot eſt néceſſaire pour ſe mieux convaincre de leur filiation naturelle, on le trouvera dans le chap. XIV. du même liv. v. 4. *Accepit quoque David alias uxores in Jeruſalem*, GENUIT QUE *filios & filias*; *& hæc nomina eorum qui* NATI *ſunt ei in Jeruſalem, Simmaa, Sobab, Nathan & Salomon.* Après eſt le nom de ſes autres neuf fils qu'il eut de ſes autres femmes, & que perſonne ne s'eſt jamais aviſé de prendre pour adoptifs. Or le terme GENUIT tombe également ſur les quatre premiers & ſur les neuf derniers. Comme l'Auteur des Paralipomenes avoit déja averti dans le chap. 3. que David avoit eu ſix femmes à Hebron, il dit ici, (*a*) qu'il en prit encore d'autres à Jeruſalem, dont la premiere fut Bethſabée; & c'eſt la ſeule que l'Ecriture ait voulu nommer, 1. Paral. III. 5. comme étant la plus célebre & la plus remarquable.

(*a*) C. XIV.

III.

La prétenduë adoption des trois freres de Salomon ne conſte par aucun endroit de l'Ecriture, & n'eſt imaginée que pour expliquer à la lettre & dans un faux ſens, le terme UNIGENITUS du 4. Chap. des Proverbes. On n'a pas même honte d'avancer, que c'eſt dans le ſens de l'adoption que St. Luc a dit que Nathan étoit fils de David.

Or ſi cela étoit, il s'enſuivroit clairement qu'il auroit fait deſcendre le Meſſie, non de la ſemence bénite d'Abraham, de Juda & de David, auſquels la promeſſe en avoit été faite, mais (contre le terme exprès de la promeſſe) il l'auroit fait deſcendre d'URIE le Hétéen, c'eſt-à-dire, d'un Chananéen, & d'une race maudite. Comment donc le Saint Evangeliſte auroit-il pû dire que Jeſus-Chriſt étoit fils d'Abraham & de Juda par Nathan fils de David ? Quoiqu'Urie eût embraſſé la Religion des Juifs, il ne laiſſoit pas d'être toujours Hétéen d'origine, comme D. Calmet en convient : ainſi St. Luc en diſant que Nathan étoit

fils de David, a prétendu parler, non d'un fils adoptif, mais d'un vrai fils par naissance.

Si David, pour réparer en quelque sorte l'outrage qu'il avoit fait à Urie, eût adopté ses trois fils orphelins dans la famille Roïale, Achitophel leur Bisayeul, n'auroit point saisi avec tant de chaleur l'occasion de venger l'affront que ce Prince avoit fait à Bethsabée sa petite fille, & cette réparation auroit calmé son courroux. Mais suivant la tradition des Hebreux sur les Livres des Rois & des Paralip. ; ce ne fut que pour venger hautement un tel affront, que ce vieux Conseiller d'Etat, dont (*a*) les avis étoient regardez comme les Oracles de Dieu-même, entra avec plaisir dans la revolte d'Absalom, & lui persuada d'abuser en public des dix concubines de son propre pere, que ce Prince obligé de fuir à la hâte, avoit laissées à la garde du Palais: ce qu'Absalom n'eût pas honte de faire devant tout Israël.

Achitophel lui donna un autre conseil, qui eût infailliblement perdu David,

(*a*) 2. Reg. XVI. 21. 22. 23.

ſi Abſalom en eût ſçû profiter. Tout cela marque d'une part, combien Achitophel étoit encore irrité contre ſon Prince, quoiqu'il l'eût diſſimulé pendant douze ans ; (*a*) & de l'autre, qu'il n'avoit pas eu la ſatisfaction de voir les trois fils d'Urie, ſes arrieres petits fils adoptez dans la Maiſon Roïale : honneur qui ſelon les apparances, l'auroit empêché d'en venir à un ſi grand éclat. Enfin l'adoption prétenduë ne conſte, comme on l'a déja dit, par aucun endroit de l'Ecriture, & n'eſt imaginée que pour expliquer dans un faux ſens le mot UNIGENITUS du 4. chap. des Proverbes.

Je n'avois pas fait grand cas de la Tradition des Hebreux mentionnée ci-deſſus, juſqu'à ce que j'ai vérifié (*b*) par

(*a*) XVII.

(*b*) Bethſabée eſt dite fille d'Eliam, & fille d'Ammiel. 2. *Reg. XI.* 3. *I. Paral. III.* 5. Son pere avoit donc les deux noms d'Eliam & d'Ammiel. Or Eliam, l'un des 37. braves de David, étoit fils d'Achitophel de Gilo. 2. *Reg. XXIII.* 34. & Gilo étoit la patrie du même rebelle Achitophel dont il s'agit ici. 2. *Reg. XV.* 12. *XVII.* 23. La premiere fois que l'Ecriture parle de Bethſabée, elle la nomme fille d'Eliam 2. *Reg. XI.* 3. ce qui ſuppoſe que c'étoit le vrai nom de ſon pere. Ammiel pou-

l'Ecriture qu'effectivement Bethſabée étoit petite fille d'Achitophel ; ainſi cette Tradition n'eſt point à rejetter, ſurtout en la comparant au mauvais conſeil qu'il donna au rebelle Abſalom d'abuſer en public des propres femmes du Roi ſon pere, pour ſe venger de ce que David avoit abuſé en ſecret de ſa petite-fille. Dieu qui ſans prendre aucune part à la malice volontaire des hommes, ſçait néanmoins s'en ſervir pour l'éxécution de ſes deſſeins, ſe ſervit de la paſſion de vengeance à laquelle Achitophel s'étoit livré lui-même, pour l'accompliſſement des menaces qu'il avoit faites à David, après ſon double crime, par la bouche du Prophête Nathan, (a) dont les paroles ſembloient être encore alors très-preſentes à l'eſprit du vieux & perfide Conſeiller. *Hæc dicit Dominus*, avoit dit Nathan au Roi, *Ecce ego ſuſcitabo ſuper te malum de domo tuâ, & tollam uxores tuas in oculis tuis, & dabo proximo tuo, & dormiet cum uxoribus tuis in conſpectu ſolis hujus. Tu enim feciſti*

voit être un ſobriquet pour le diſtinguer de quelqu'autre, Capitaine nommé auſſi Eliam.

(a) XII. 9. 10. 11. 12.

abſconditè ; ego autem faciam verbum iſtud in conſpectu omnis Iſraël, & in conſpectu ſolis.

IV

Après avoir démontré combien eſt faux le ſentiment de l'adoption prétenduë, & très-mal fondé ſur le ſens étroit & litteral qu'on donne au terme UNICENITUS, il en faut expliquer le veritable ſens. Et ce qui ſurprendra ſans doute, l'Auteur déja cité de la Bible en Latin & en François nous le fournira lui-même dans ſa traduction du verſet en queſtion, qu'il traduit ainſi :

(*a*) „ Etant moi-même fils d'un pere qui „ m'a élevé, & d'une mere qui m'a „ tendrement aimé, *comme ſi j'euſſe été „ ſon fils unique*

Sa note ſur le même verſet porte :

„ *Fils unique* par rapport à Bethſabée „ ſa mere. Explication : ces mots (Fils „ unique) ſignifient aſſez ordinairement „ *aimé, cheri uniquement.*

Cette derniere explication eſt excellente, il n'en faut point d'autre, & elle

(*a*) Proverb. IV. 3.

répond naturellement à la traduction du verſet. L'on apperçoit encore dans la même explication, que la vérité brilloit aux yeux de cet Auteur par l'aveu qu'il fait de la ſignification aſſez ordinaire du terme UNIGENITUS : ſignification, qu'il n'oſe pourtant lui appliquer, à cauſe de la prévention qu'il avoit ſur l'adoption prétenduë des trois freres de Salomon : & dans la note, il appelle celui-ci *fils unique par rapport à ſa mere*. Cela n'eſt point exact non plus ; car n'étoit-elle pas également mere de ſes quatre fils ? Il auroit donc fallu dire ſuivant ſon ſiſtême : *le ſeul fils que David avoit de Bethſabée.*

Mais rien n'eſt plus faux que ce ſentiment, puiſqu'on a prouvé que Salomon & ſes trois cadets étoient également fils naturels & legitimes de l'un & de l'autre, & nez tous à Jeruſalem. Ainſi quoique Salomon ſe diſe *Unigenitus*, ce mot dans l'Ecriture ne doit point être toûjours pris à la lettre, mais quelque-fois dans le ſens de *primogenitus* : ces deux termes s'y prenant quelquefois l'un pour l'autre. En effet l'Evangile dit (*a*) que la Ste. Vierge *peperit*

(*a*) Luc. II. 17.

filium ſuum primogenitum, quoique ce fût ſon fils unique. Il faut donc prendre dans les Proverbes le mot *Unigenitus*, ou pour *primogenitus* : ce qui conviendroit tout-à-fait à Salomon, puiſqu'il étoit l'aîné de ſes freres ; ou plûtôt, comme s'il y avoit : *quaſi Unigenitus*, ou *à matre dilectus inſtar unici ac Unigeniti.* Ce qui eſt entierement conforme à la traduction Françoiſe du verſet en queſtion, donnée par le même Auteur : *fils d'une mere qui m'a tendrement aimé, comme ſi j'euſſe été ſon fils unique.*

Auſſi Salomon ne ſe dit point abſolument *Unigenitus*, mais encore *tenellus & unigenitus coram matre meâ :* quatre mots eſſentiels à la vraye intelligence de ce terme, & qu'il n'en faut point ſéparer, puiſque Salomon les y joint pour nous faire entendre, qu'il ne ſe dit point dans un ſens rigoureux fils unique de Bethſabée & du Roi ſon pere, mais que ſa mere ſeule le regardoit comme s'il eût été ſon fils unique, & l'aimoit tendrement comme tel. Ce qu'il n'attribuë point au Roi ſon pere, & qu'il lui auroit également attribué, s'il eût été leur fils unique, en s'exprimant ainſi : *Unigenitus coram patre meo & coram matre meâ.*

Ajoutons

Ajoutons qu'il ne pouvoit pas même se dire proprement *Unigenitus*, puisque David avoit déja eu de Bethsabée un autre enfant, le fruit de leur adultere, mort peu après sa naissance, & qu'après Salomon, David eut encore d'elle trois autres fils, comme on l'a prouvé plus haut. Aussi l'Hebreu (*a*) ne porte point *Unigenitus*, mais UNICUS, dont le sens est plus étendu ; car on peut rester fils unique par la mort de ses freres, sans être pourtant *Unigenitus*, comme le Roi (Louis XV.) heureusement regnant, est resté fils unique par la mort de ses deux freres Ducs de Bretagne. Aussi les LXX. ayant bien compris la force du sens que le terme Hebreu *Unicus* a dans le verset en question, ne l'ont point traduit par *Unigenitus*, mais par *dilectus in facie matris meæ*; & l'Arabe de même: *amatus in conspectu matris meæ*. Ces deux versions justifient le sens que nous donnons au mot *Unigenitus* de la Vulgate, qui ne doit point être pris à la rigueur, *in stricto sensu*, mais comme s'il y avoit: *quasi unigenitus coram matre meâ*, & le mot *tenellus*, qui précede immé-

(*a*) Prover. IV. 3

diatement, le fait assez comprendre. C'est pourquoi nous adoptons volontiers ici l'explication du terme *Unigenitus*, mise dans la note de l'Auteur cité ci-dessus *aimé tendrement, cheri uniquement*.

V.

Salomon étoit en effet le fils le plus cher de Bethsabée, qui l'aimoit comme si c'eût été son fils unique, & comme étant, après la mort du fils adulterin, le premier qu'elle enfanta à David (depuis qu'elle fut devenuë sa légitime épouse), deux ans après leur crime, de l'aveu de tous les Chronologistes, c'est-à-dire, selon Usserius, l'an du monde 2971.

La raison pourquoi elle l'aima toûjours préférablement aux trois autres qu'elle eut dans la suite, c'est

1°. Parce que Dieu-même aimoit cet enfant 2. *Reg. VII.* 24. 25.

2°. Parce que David, en lui imposant le nom de Salomon, executa l'ordre de Dieu, qui lui avoit promis un fils de ce nom, onze ans avant sa naissance, lequel auroit l'honneur de lui bâtir un temple. 2. *Reg. VII.* 12. 13. 1. *Par.*

ralip. XXII. 7. 8. 9. 10. XXVIII. 5. 6.

3°. Parce que David avoit promis & juré à Bethſabée, que parmi tant d'enfans qu'il avoit de pluſieurs femmes, il choiſiroit Salomon pour ſon ſucceſſeur au thrône. *3. Reg. I. 17. 30.*

L'Ecriture dit qu'après la mort précipitée de leur fils adulterin, David s'approcha de Bethſabée & la conſola. Et pouvoit-il mieux la conſoler de cette perte qui les affligeoit tant l'un & l'autre, qu'en l'aſſurant de donner au premier fils qu'elle lui feroit, le nom de Salomon, & qu'en lui apprenant la promeſſe qu'il avoit reçuë de Dieu, d'avoir un fils de ce nom, dont la Roïauté ſeroit pour toûjours établie dans ſa maiſon, & qui bâtiroit un Temple en l'honneur de Dieu ? Neuf ou dix mois après cette conſolation, Bethſabée accouche d'un fils, & David le nomme Salomon. En falloit-il davantage à la Reine pour aimer tendrement ce fils, en qui devoit s'accomplir une ſi grande promeſſe ? pour l'aimer comme s'il devoit être unique, & le cherir beaucoup plus que les trois autres qu'elle eut de David dans la ſuite, & qui par conſé-

quent furent tous les quatre fils de l'un & de l'autre par leur naiſſance ?

Salomon ne fut donc pas *Unigenitus*, mais cheri comme tel par ſa mere. Lorſque le Seigneur dit à Abraham de lui aller immoler ſon fils Iſaac, (*a*) *Tolle*, lui dit-il, *filium tuum Unigenitum, quem diligis, Iſaac.* S'enſuit-il de ce terme *Unigenitum* qu'Iſaac fût fils unique de ſon pere ? Iſmaël n'étoit-il pas l'aîné d'Iſaac & vrai fils legitime d'Abraham, ſelon l'uſage de ce temps là, quoique né d'une ſeconde épouſe, qui étoit auparavant ſa ſervante ou ſon eſclave ? L'Ecriture ne lui donne-t-elle pas le nom d'épouſe (*b*) *uxor*; & Abraham ne l'avoit-il pas priſe comme telle de la main même de Sara ? Auſſi les LXX. traduiſent-ils en cet endroit *filium tuum unigenitum*, par *dilectum filium tuum*, & la verſion Samaritaine par *votre petit cœur*, *corculum tuum* au v. 12. du même chap. XXII. où la vulgate ſe ſert encore d'*Unigenitus* au ſujet du même Iſaac. David n'étoit pas non plus fils unique, quoiqu'il

(*a*) Gen. XXII. 2.
(*b*) Gen. XVI. 3. 4.

dise à Dieu : *Respice in me, & miserere mei, quia* UNICUS, *& pauper sum ego* Psal. XXIV. Voilà plus d'un exemple où le mot *Unigenitus* ne doit point être pris à la lettre *in stricto sensu*, non plus qu'au verset 3. du 4. chap. des Proverb.

VI.

Cependant l'on ne doit point dissimuler ici une forte objection que pourroient faire les adversaires, & qui seroit comme leur dernier retranchement dans lequel il s'agit de les forcer.

„ Bien loin, diront-ils, que Salo-
„ mon fût l'aîné des fils de Bethsabée,
„ il n'en étoit que le dernier, suivant
„ tous les passages de l'Ecriture que vous
„ en avez cités vous-même ci-dessus.
„ Toutes les fois qu'il y est parlé d'eux,
„ elle ne lui donne jamais que le qua-
„ trieme & dernier rang : preuve que
„ c'est veritablement celui de sa nais-
„ sance ; d'où il s'ensuit assez clairement
„ que lui seul étoit fils de David &
„ de Bethsabée, & que les trois autres
„ nommez les premiers, étoient fils d'el-
„ le & d'Urie son premier époux.

Il faut avoüer que l'objection est spé-

cieuſe, & que même on ne pourroit y répondre, ſi toutes les fois que l'Ecriture nomme des freres, elle gardoit TOUJOURS le rang & l'ordre de la naiſſance: mais il n'en eſt pas ainſi, & pluſieurs exemples prouvent le contraire.

L'on pourroit répondre d'abord que l'Ecriture nomme *quelquefois* après les autres & par excellence, la perſonne la plus digne, la plus relevée, & à laquelle on doit faire plus d'attention. Ainſi St. Luc après avoir nommé tous les Apôtres en particulier, & fait mention en général des femmes, qui tous enſemble avec elles attendoient en prieres la deſcente du St. Eſprit, nomme la ſainte Vierge, après les femmes, comme la perſonne la plus digne & la plus remarquable. *Hi omnes* (tous les Apôtres) (*a*) *erant perſeverantes, unanimiter in oratione cum mulieribus, & Mariâ matre Jeſu.*

De même lorſque l'Ange annonça la reſurrection du Sauveur aux ſaintes femmes, il leur dit (*b*) *Ite, dicite diſcipulis ejus & Petro.* Et quoique ce St. fût le

(*a*) Act. I. 13. 14.
[*b*] Marc. XVI. 7.

premier des Apôtres, St. Paul ne le nomme qu'après St. Jacques *Jacobus & Cephas, & Joannes, qui videbantur columnæ esse.* (a) Le Concile de Jerusalem nomme St. Barnabé devant St. Paul, (b) & il est nommé de même en plusieurs autres endroits des Actes, quoique l'Apostolat de St. Paul, fût plus illustre & s'étendît sur toutes les nations. Mais comme ces exemples ne resoudroient point la difficulté proposée, il faut répondre

1°. Que l'on a déja prouvé que Salomon nâquit le premier après la mort de son frere adulterin, & qu'ainsi il fut l'aîné des trois autres qu'eut ensuite Bethsabée.

2°. Que l'Ecriture, rapportant le nom des personnes ne garde pas *toûjours* l'ordre de la naissance, puisqu'elle met *quelquefois* l'aîné au dernier rang, par exemple: (c) Japhet, après Sem & Cham; Arphaxad, après Ælam & Assur; Aran, après Abram & Nachor; Isaac, devant Is-

(a) Gal. II 9.

(b) Act. XV. 25. XIII. 7. XIV. 11. 15. XV. 12.

[c] Gen. V. 31. X. 22. XI. 27. XXV. 9. Exod. V. 1. VII. 6. 10. Jos. XXIV. 4. 1. Paral. 1. 17. 28.

maël; Jacob devant Esau, & Moyse devant Aaron. Arphaxad nâquit deux ans après le deluge. Son aineſſe eſt ſi bien prouvée dans Uſſerius qu'on ne ſçauroit la conteſter, encore moins celle d'Iſmaël, d'Eſau & d'Aaron : mais on pourroit la conteſter à Japhet auſſi-bien qu'à Aran, puiſque pluſieurs ſoutiennent que Sem & Abraham étoient les aînés de leurs freres. Il faut donc ſéparément prouver ces deux exemples.

VII.

Lorſque l'Ecriture dit que Noé, (a) *Cum quingentorum eſſet annorum, genuit Sem, Cham & Japhet*, elle ne prétend point nous faire entendre qu'il eut ces trois fils la même année, puiſqu'ils n'étoient point jumeaux; mais ſeulement que Noé commença d'avoir l'un des trois, ſans prétendre que celui qu'elle nomme le premier, ſoit l'aîné. Elle lui donne néanmoins la préférence, comme à celui qui devoit être la tige du peuple de Dieu, & ſur tout du Meſſie : mais elle

(a) Gen. V. 31.

nous apprend auſſi en termes précis que Japhet étoit l'aîné.

Car bien que la Vulgate ſemble attribuer l'aîneſſe à Sem, en diſant : *de Sem quoque nati ſunt, patre omnium filiorum Heber, fratre Japhet* MAJORE. . . . Il faut obſerver que l'Hebreu, le Chaldéen & les LXX. portent (*a*), MAJORIS, & la verſion de Symmaque, *Senioris*. La Vulgate, pour ſe conformer à l'original, auroit dû par conſequent porter : *de Sem . . . . . fratre Japheti majoris, ſupple, ſui.* Moyſe attribuë donc en termes précis l'aîneſſe non à Sem, mais à Japhet, qui étoit le *major* ou *Senior*, c'eſt-à-dire, l'aîné de Sem. Il le donne encore aſſez à entendre, en faiſant le dénombrement des enfans qui nâquirent aux trois fils de Noé après le déluge, dans le même chap. X. 1. 2. 6. 21. 22. *Hæ ſunt*, dit-il, *generationes filiorum Noë Sem, Cham & Japhet ; natique ſunt eis filii poſt diluvium.* Après quoi il rapporte en premier lieu, non les enfans qui nâquirent à Sem, mais ceux qui nâquirent à Japhet ; puis ceux qui nâquirent à Cham ; enfin ceux qu'eut

(*a*) X. 21.

Sem, dont le premier fut Arphaxad (quoiqu'il en nomme deux autres devant lui) né deux ans après le déluge, c'eſt-à-dire, après la fin du déluge, comme porte la verſion de Joſeph, faite par Rufin : (a) *Semi filius Arphaxad natus eſt poſt duos annos facti diluvii.*

Autre preuve que Moyſe n'a point voulu attribuer l'aîneſſe à Sem, c'eſt qu'il dit : (b) *Sem erat centum annorum, quando genuit Arphaxad, biennio poſt diluvium.* Or cet âge prouve qu'il n'étoit point l'aîné; voici comment.

Noé avoit 500. ans, lorſqu'il engendra, ou plûtôt lorſqu'il commença d'engendrer Sem, Cham & Japhet (c) l'an du monde 1556.

Il en avoit 600. lorſque le déluge arriva. *Gen. VII. 6. 11.* l'an du monde 1656.

Il en avoit 601. un mois & 27. jours lorſqu'il ſortit de l'arche. *Gen. VIII. 13. 14.* l'an du Monde 1657.

Il avoit 602. ans, & Sem n'en avoit que cent, deux ans après le déluge, lorſ-

(a) XI. 10.
(b) Ibid.
(c) V. 31.

qu'Arphaxad lui naquit. *Gen. XI.* 10. l'an du Monde 2658.

D'où il s'enſuit, que n'ayant que cent ans, deux ans après le déluge, il n'étoit point né l'an 500. de ſon pere, comme il ſemble être dit *Gen. V.* 31. mais ſeulement l'an 502. de Noé, c'eſt-à-dire l'an du Monde 1558, & que par conſéquent Moyſe n'a nullement penſé à lui attribuer la primogéniture en diſant: *Cùm Noe* 500. *eſſet annorum, genuit Sem, Cham & Japhet*, puiſqu'il nous fait comprendre que Sem naquit, non l'an 500. mais l'an 502. de Noé, & que d'ailleurs, il attribuë l'aîneſſe à Japhet (*a*). Ainſi ce qu'il dit *Gen. V.* 31. ne ſignifie autre choſe, ſi ce n'eſt que Noé à l'âge de 500. ans commença d'avoir les trois fils qu'il nomme, dont il dit dans la ſuite que Japhet étoit l'aîné, & que Sem nâquit deux ans après.

Cela ſuppoſe encore que Cham étoit le dernier de ſes freres, quoique l'Ecriture le mette toujours au milieu d'eux: mais une fois elle le qualifie de *Minor*, pour marquer qu'il étoit le plus jeune: (*b*) *Evigilans autem Noe ex vino, cùm*

(*a*) X. 21.
(*b*) IX. 22. 24.

didicisset quæ fecerat ei filius suus minor, ait illi. Au lieu de *Minor*, l'Hebreu porte, *parvus*, & les LXX. *junior*. *Pererius in Genes.* soutient que ce terme *minor*, signifie chez les Hebreux la même chose que *parvus* ou *minimus*, le plus jeune, le plus petit. Ce qui se trouve confirmé par Joseph, qui rapportant la nudité de Noé, dit: (a) *Id conspicatus* ὁ νεώτατος τῶν παιδῶν: *filiorum natu minimus per ludibrium fratribus nunciavit*; où l'on voit que ce celebre Auteur de l'Histoire de sa nation ne se sert point du comparatif νεώτερος *minor natu* mais du superlatif νεώτατος *natu minimus*. Ainsi Cham étoit né vers l'an 504. de son pere, ou peut-être même beaucoup plus tard. Au reste en citant l'Hebreu, les LXX. le Chald. l'Arabe, &c. on l'a fait, suivant la version Latine de la polyglotte de Valton.

VIII.

L'on prouve de la même maniere, qu'Abraham n'étoit point l'aîné de ses

(a) Jos. L. 1. Antiq. C. 7. ex Usser. Chron. Sacr. p. 23.

freres, mais que c'étoit Aran ; quoique toujours nommé le dernier. (a) Moyſe dit que Tharé ayant vécu 70. ans, engendra Abram, Nachor & Aran ; qu'Aran fut pere de Loth, de Melcha, de Jeſcha (c'eſt Sara), & qu'il mourut avant ſon pere au païs où il étoit né dans Ur en Chaldée ; qu'Abram épouſa Sara, & Nachor Melcha ; Que Tharé les fit ſortir d'Ur, & vint avec eux à Haran, où il mourut âgé de 205. ans. D'abord après avoir rapporté ſa mort, Moïſe (b) ajoute, que le Seigneur appella Abram, lui dit de ſortir de la maiſon de ſon pere, & de venir dans la terre qu'il lui montreroit ; qu'Abram obéit à l'ordre de Dieu, ſortit d'Haran à l'âge de 75. ans, & vint en la terre de Chanaan ; & ce ne fut, dit St. Etienne en termes exprès, (c) *qu'après la mort de ſon pere.*

Si donc Abram avoit 75. ans, lorſque ſon pere mourut âgé de 205. ans, il s'enſuit qu'il étoit né, non pas l'an 70, mais l'an 130. de Tharé ; car à 130. ajoutez 75. vous trouverez 205. ans.

(a) Gen. X. 26.
(b) Ibid. XII. 1. 4.
(c) Act. VII. 4.

Ainſi cette expreſſion de l'Ecriture : *Tharé, étant âgé de 70. ans, engendra Abram, Nachor & Aran*, ſe doit entendre en ce ſens, que Tharé commença d'avoir l'un de ces trois enfans à l'âge de 70. ans. Que ſelon l'ordre de la dignité ces trois ſont Abram, Nachor & Aran: Abram devant être nommé le premier, comme le plus célébre des trois, & le ſeul avec qui Dieu fit alliance: mais que ſuivant l'ordre de la naiſſance, Aran étoit le premier, Nachor le ſecond, & Abram le dernier, & qu'ils naquirent en des temps éloignez les uns des autres. L'aîneſſe de Japhet & d'Aran, eſt prouvée plus au long dans Uſſerius, (a) & ailleurs. Il ſuffit de faire un petit extrait de ce que dit ſur celle d'Aran le P. Mauduit, Diſſ. XX. ſur le VII. Chap. des Actes des Apôt. p. 306. 307.

„ Quant à ces paroles *Tharé vécut 70.* „ *ans, & engendra Abram*, que les Au- „ teurs contraires croyent de la der- „ niere clarté pour établir l'aîneſſe d'Abraham, je le leur avouërois, ſi on en de-

(a) Uſſer. chr. ſacr. Rat Temp. Pet. T. 2. part. 3. L. 2. p. 85. Edit. Paris. apud Delaune 1703.

» meuroit là : mais puiſque le texte por-
» te tout de ſuite, *Abram*, *Nachor &*
» *Aran*, pourquoi ſéparent-ils ce que
» l'Ecriture a joint ? Si donc la 70e. an-
» née de Tharé regarde la naiſſance
» d'Abram, ils ne peuvent empêcher
» que celle de Nachor & d'Aran n'y
» ſoient auſſi compriſes, & qu'ainſi, ce
» qui ſeroit fort paradoxe, Tharé n'ait
» été dans une même année le pere de
» trois fils qui n'étoient point jumeaux.
» Qui ne voit donc que cet âge de 70.
» ans n'eſt pas pour marquer celui des
» trois fils de Tharé qui étoit l'aîné ;
» mais ſeulement à quel âge il avoit
» commencé d'avoir des enfans, ſe-
» lon le ſtile dont Moyſe a uſé dans
» tout ce Chap. XI. *Nachor*, dit-il,
» *vécut* 29. *ans, & engendra Tharé &c.*
» Car le fils dont il marque le
» nom, n'eſt pas toûjours l'aîné de ce-
» lui qui l'a engendré, au moins ce n'eſt
» pas une raiſon de le croire l'aîné
» de ſa famille, parce qu'il a été nom-
» mé ſeul, ou avant tous les autres.
» Moyſe a voulu ſeulement marquer
» celui de tous les enfans de chaque
» Patriarche qui entroit dans la ligne
» Généalogique du Meſſie. Or il n'eſt

„ point néceſſaire que tous les aïeux
„ du Meſſie ayent été les aînez de leur
„ famille ; la regle qu'on s'en feroit,
„ ſe trouveroit fauſſe dans Iſaac, dans
„ Jacob, dans Juda, dans David, & en
„ pluſieurs autres.

„ Il faut donc reconnoître que ſi
„ Abraham a été nommé le premier, ce
„ n'eſt pas qu'il fût l'aîné de ſes freres,
„ mais c'eſt qu'il devoit entrer dans la
„ Généalogie du Meſſie, comme le plus
„ célébre de ſes ayeux, & que ſes deux
„ freres Nachor & Aran, quoique ſes
„ aînés, ont été marquez après lui, par-
„ ce qu'Aran étoit le pere de Sara,
„ & Nachor l'aïeul de Rebecca, qui ſont
„ toutes deux entrées dans ſa famille.

CONCLUSION.

Après tout ce qu'on vient de dire, il doit demeurer pour conſtant 1°. Que dans l'Ecriture Sainte, les aînez ſont nommez *quelquefois* au dernier rang. 2°. Que cela n'empêche donc point que Salomon ne fût l'aîné de ſes trois freres, quoique ſon nom ſoit mis après le leur. 3°. Qu'ils n'étoient point fils adoptifs de David, mais pareillement nez de lui &

de

de Bethſabée, comme Salomon, ainſi que l'Ecriture le dit formellement. *nati ſunt ei* &c. *genuit* ..... &c.

Mais pourquoi nomme-t-elle Salomon le dernier, s'il eſt leur aîné ? Le Saint-Eſprit a eu ſans doute ſes raiſons, & c'eſt à nous à les adorer humblement. Cependant on pouroit penſer, que c'eſt pour nous inſpirer l'horreur qu'on doit avoir des égaremens exceſſifs de ce Prince, qui après avoir reçû de Dieu tant de graces, ſur tout le don ineſtimable de la ſageſſe, ſe corrompit (*a*) enſuite honteuſement par l'amour des femmes, juſqu'à conſtruire des temples à leurs faux-Dieux qu'il adora lui-même: terniſſant ainſi la gloire qu'il avoit euë d'être le premier qui eût bâti un Temple en l'honneur du vrai Dieu.

(*a*) III. Reg. XI

DISSERTATION
SUR LE TEXTE
D'UN PASSAGE DE S. AUGUSTIN.

L'On demande laquelle des deux leçons ſuivantes doit être cenſée la plus naturelle & la plus conforme au texte original de St. Auguſtin en ſon 44e. Traité ſur St. Jean.

La premiere ſe trouve dans l'Edition Benedictine & dans le Breviaire Romain en l'Homelie du Mercredi d'après le 4e. Dim. de Carême. La 2e. ſe trouve dans un MS. des Oeuvres de S. Aug. qu'avoit un Chanoine Regulier ou même Prieur de Ste. Genéviéve, ou de S. Victor, dont j'ai oublié le nom & l'Inſtitut particulier.

C'eſt ce que je me rappelle avoir lû vers l'an 1702. dans un Recueil imprimé *de pieces fugitives*, où l'on prétendoit que la leçon de ce MS. étoit la

seule véritable, sans me souvenir néanmoins sur quelles preuves cette prétention étoit fondée. Je vais en avancer ici quelques-unes de mon chef, qui ne seront, si l'on veut, que des conjectures, mais qui néanmoins paroissent assez fortes pour mériter un peu d'examen de la part des sçavans, aux lumieres desquels je les expose avec toute la soumission qui leur est dûë. J'espere même que cet examen pourra leur faire naître l'envie de chercher le MS. en question, dans lequel ils observeroient peut-être aussi en d'autres passages du saint Docteur certaines différences (*a*) considérables du Texte, qui serviroient à le rétablir dans sa pureté.

Voici les deux leçons dont il s'agit présentement.

1.	2.
1. (*b*) Audistis grande Mysterium. Interroga hominem: *Christ*	1. Audistis grande Mysterium. Interroga hominem: *Christ*

[*a*] On en trouvera un exemple à la fin de cette Dissertation.

(*b*) Aug. Tract. 44. in Joan.

tianus es? 1. Respondet tibi: *non sum.* 2. *Si paganus es, aut Judæus?* Si autem dixerit: *non sum.* 3. Adhuc quæris ab eo: *Catechumenus, an Fidelis?*

tianus es? 1. Respondet tibi: *non sum*, si paganus est aut Judæus. 2. Si autem dixerit: sum; adhuc quæris ab eo: *Catechumenus, an Fidelis?*

Il n'y a plus aucune difference dans le Texte qui suit.

Si responderit tibi, Catechumenus; inunctus est, nondum lotus. Sed unde inunctus? Quære, & respondet. Quære ab illo in quem credat? Eo ipso, quo Catechumenus est, dicit: *In Christum.* Ecce modò loquor & Fidelibus, & Catechumenis.

Quoique le Texte de la 1e. colomne ait pour lui les Editions & le Breviaire, l'on a pourtant lieu de présumer qu'il y a quelque alteration, ou quelque faute de copiste, & que celui de la 2e. colomne merite la préférence, non seulement par l'autorité du MS. du Chanoine, mais encore par les raisons suivantes.

1°. Le Saint Docteur ſçavoit trop bien le Latin pour uſer en interrogeant, des particules *Si* & *aut*, employées dans la 2e. demande : lui, qui d'abord après ſe ſert de la particule *an*, dans la demande qui ſuit immediatement : *Catechumenus, an fidelis* ? Suppoſé donc qu'il eût voulu faire le ſecond Interrogat, au lieu de dire : *Si paganus es, aut Judæus* ? il auroit dit : *paganus es, an Judæus* ?

Je ſçai qu'il aimoit mieux en certaines occaſions, (comme il le dit en expliquant les Pſeaumes 36. 38.) uſer de quelque barbariſme pour ſe faire entendre du peuple, que de n'en être point entendu, en gardant exactement les regles de la Grammaire : mais je ſçai auſſi qu'on ne ſçauroit appliquer cette condeſcendance au Texte dont il s'agit, puiſque ces trois particules *an*, *ſi*, *aut*, étoient également entenduës du peuple, & que le ſaint Docteur aura voulu garder, en une choſe ſi bien entenduë de tous, & les regles & l'uniformité dans deux demandes qui ſe ſuivent de ſi près, & où il ſe ſert, dans la 2 de la particule *an*, conforme aux mêmes regles.

2°. On lui fait faire trois Interrogats,

lorſqu'il n'en faut que deux. En effet, un homme interrogé s'il eſt Chrétien, répondra ſans doute qu'il ne l'eſt point, ſuppoſé qu'il ſoit payen, ou Juif. *Reſpondet tibi*; non ſum, *ſi Paganus eſt, aut Judæus.* Et s'il répond qu'il eſt Chrétien, on lui demandera encore s'il eſt Catécumene, ou du nombre des fidéles déja baptiſez. *Si autem dixerit*: ſum, *adhuc quæris ab eo* Catechumenus, an Fidelis? Après *ſum*, il faut ſous-entendre *Chriſtianus*, comme en la 1ere. demande après *non ſum.* Ces deux demandes ſuffiſent, & ſe ſuivent naturellement.

3°. Il n'en eſt pas de même des trois qu'on lit dans la 1ere. colomne. Un homme interrogé s'il eſt Chrétien, doit néceſſairement faire l'une de ces deux réponſes: *je le ſuis*, ou bien: *je ne le ſuis pas*. *ſum*, ou *non ſum*. Or on ne voit point qu'il réponde jamais: je ſuis Chrétien, quoiqu'on lui demande en 3e. lieu s'il eſt Catécumene ou fidéle. Il répond au contraire toujours negativement tant au premier Interrogat par lequel on lui demande s'il eſt Chrétien qu'au 2. par lequel on lui demande s'il eſt Juif ou Payen.

4°. L'abſurdité du 3e. Interrogat ſe fait, ce ſemble, vivement ſentir, en le com-

parant avec le deuxiéme qui le précéde. *Etes-vous payen ou Juif*? lui dit-on. *Je ne le ſuis point*, répond-il. *Etes-vous*, ajoute-t-on, *Catéchumene ou Fidele*?

» O la belle demande! *pouvoit-il repli-*
» *quer*. Je vous ai déja répondu en 11.
» lieu que je ne ſuis point Chrétien,
» enſuite que je ne ſuis ni payen, ni Juif,
» & de quelle Religion voulez-vous
» donc que je ſois (*a*) Catécumene ou

(*a*) Vous n'y penſez pas, dira quelqu'un. Vous croïez voir par tout des Catécumenes, dans l'Egliſe, parmi les Juifs & les payens, au lieu qu'il n'y en avoit que dans l'Egliſe de Jeſus-Chriſt.

Il eſt vrai que les Catécumenes ne portoient ce nom que parmi les Chrétiens: mais cela empêche-t-il qu'il n'y en eût ſous un autre nom chez les Juifs? Eſtce qu'ils n'inſtruiſoient point, pendant un certain temps, ceux qui vouloient embraſſer le Judaïſme, des principaux points de leur foi & des principales pratiques de la Loi de Moyſe? Perſonne n'a jamais eu le deſir d'embraſſer une Religion qui lui eſt nouvelle, ſans en connoître auparavant les avantages & les points eſſentiels par les inſtructions qu'on lui en donne. *Ignoti nulla cupido.*

Les Juifs couroient la terre & la mer pour faire un ſeul proſelyte par leurs exhortations & leurs inſtructions. Avant que de donner la circonciſion aux proſelytes * & de les admet-

* D. Calmet Dictionn. de la Bible Edit. de 1730. in 4°.

» Fidéle ? Je ne ſçaurois être de l'un de
» ces deux ordres dans quelqu'une de
» ces trois Religions, puiſque je vous
» ai déclaré n'être d'aucune d'elles.

Ainſi l'on comprend que la 3e. demande, êtes-vous Catécumene ou fidele, n'a aucun rapport avec la 2e. ni même avec la premiere; & par conſéquent pour leur donner une ſuite naturelle & raiſonna-

tre dans la Religion, on les interrogeoit ſouvent ſur les motifs de leur converſion, pour ſçavoir s'ils ne changeoient pas d'état par des raiſons d'intérêt, de crainte, d'ambition ou autres ſemblables. Les Talmudiſtes diſent qu'on ne ſçauroit prendre trop de précaution pour ne les pas admettre avec trop de facilité. Enfin quand ils étoient bien inſtruits & bien éprouvés, on leur donnoit la circonciſion.

Voila donc des épreuves & des inſtructions avant la circonciſion, comme chez nous avant le Baptême, & voilà par conſéquent des Catécumenes: cette pratique n'eſt point la ſeule que l'Egliſe ait tirée des Juifs.

Pour ce qui eſt des payens, diviſez en tant de ſectes differentes, ils ne paſſoient de l'une à l'autre, pour y être initiez aux myſteres, qu'après avoir été éprouvez, & qu'on s'étoit aſſuré d'eux qu'ils garderoient le ſecret ſur les mêmes myſteres, dont les myſtes ou Myſtagogues avoient ſoin de les inſtruire avant de les initier-

ble,

ble, il faut ſuppoſer deux ſeules demandes, & faire quelques petits changemens au Texte de la 1ere colomne pour le rétablir dans ſa pureté primitive.

Il faut changer en virgule le point d'après le premier *non ſum*; changer la 2e. perſone *es* en la 3e. perſonne *eſt*, & en point ſimple le point d'interrogation qui eſt après *Judæus*; enfin il faut ôter la négation au deuxieme *non ſum*, & lire ſimplement *ſum*. Alors tout ſera clair, naturel & ſuivi, comme il eſt aiſé de le voir, en reprenant les demandes.

1°. *Etes vous Chrétien*? Suppoſé que cet homme ſoit Payen ou Juif, il répondra: *Je ne ſuis point Chrétien*. Interroga hominem: *Chriſtianus es*? Reſpondet tibi: *non ſum*, ſi Paganus eſt aut Judæus. 2°. Mais s'il répond *je ſuis Chrétien*, vous lui demanderez encore s'il eſt Catéchuméne ou fidéle. Si autem dixerit: *ſum*; adhuc quæris ab eo: *Catechumenus, an Fidelis*? Dès qu'il ſe déclare Chrétien, par la foi commencée qu'il a en Jeſus-Chriſt: foi que St. Auguſtin ſur la fin du paſſage en queſtion, reconnoît être dans cet homme, il eſt naturel de lui demander, s'il eſt ſeulement Catéchuméne, ou fidéle bâtiſé, puiſque les Chré-

tiens étoient diviſez en ces deux ordres ou claſſes. *Quære ab illo, in quem credat? Eo ipſo quo Catechumenus eſt, dicit: In Chriſtum. Ecce modò loquor & fidelibus, & Catechumenis.*

Il eſt vrai qu'ordinairement le nom de Chrétien ne ſe donnoit qu'aux ſeuls Fidéles déja baptiſez, & qu'on diſoit d'un Catéchuméne: (*a*) *vult fieri Chriſtianus*, c'eſt-à-dire Chrétien à plein & parfait: mais il n'eſt pas moins vrai qu'on donnoit auſſi quelquefois *lato modo*, dans un ſens générique le nom de Chrétien tant aux Catéchuménes qu'aux baptiſez, à qui le nom de *Fidéle* étoit ſpécialement reſervé: au lieu que celui de Chrétien s'étendoit quelquefois aux ſimples Catéchuménes. M. Fleuri nous en fournit la preuve par ſes réfléxions ſur deux Canons du Concile d'Elvire, ſçavoir le 36. & le 45.

(*b*) 1. Si les Gentils étant malades, porte le 11. de ces Canons, deſirent qu'on leur impoſe les mains, & que leur vie ait quelque choſe d'honnête, on les leur impoſera, & on les fera *Chrétiens*, c'eſt-à dire, dit Mr. Fleuri, Catéchuménes

(*a*) Aug. de Catch Rudib.
(*b*) Fleuri Hiſt. Eccl. Liv. IX n° XV.

puiſqu'il n'eſt parlé que d'impoſition des mains.

2. Celui qui a été catéchiſé, & qui pendant un tems infini n'eſt point venu à l'Egliſe : Si quelqu'un le reconnoît pour *Chretien*, ou ſi quelques Fidéles en ſont témoins, on ne lui refuſera pas le Baptême. On voit ici, ajoute ce celebre Hiſtorien, que le nom de *Chrétien* ſe donnoit au Catéchuméne, & le nom de Fidéle à celui qui étoit baptiſé.

Et pour le prouver il ſe ſert non ſeulement de l'autorité de ces deux Canons du Concile d'Elvire, mais encore de celle de St. Auguſtin *Tract.* 44. *in Joan.* qu'il cite à la marge. Ce qui montre évidemment qu'il liſoit le paſſage que nous diſcutons, ou dans quelque Edition, ou dans quelque MS. conforme à celui du Chanoine Regulier : autrement il faudroit convenir que cet Auteur ſi habile a voulu fournir des armes contre lui-même, en citant ce Traité de St. Auguſtin, ſi le paſſage en queſtion doit être lû tel qu'il eſt dans la 1ere Colomne.

Puis donc que l'uſage de donner *lato modo* aux Catéchuménes le nom de Chrétien, s'étoit introduit dans l'Egliſe Latine depuis le Concile d'Elvire en Eſpagne

c'eſt-à-dire, depuis un ſiécle entier ou plus, il ne faut pas s'étonner que St. Auguſtin le leur donne dans ſon Traité ſur St. Jean, ſans craindre de broüiller les idées de ſes Auditeurs ou de ſes Lecteurs, parce qu'ils entendoient, ſans doute, comme lui, cette dénomination dans un ſens générique, à cauſe de l'uſage qui le permettoit ainſi quelquefois. Auſſi appelle-t-il lui même ailleurs (a) *véritablement Chrétien*, un Catéchuméne qui vouloit être Chrétien dans toutes les formes en recevant le Baptême, non par intérêt, ou par crainte, ou par tout autre reſpect humain, mais pour éviter les peines de l'autre vie, & joüir du bonheur éternel. *Verè*, dit-il, *& ipſe Chriſtianus eſt.*

(b) Ces ſortes de Catéchuménes n'étoient point encore Chrétiens parfaits, je l'avouë: ils ne le devenoient que par le baptême auquel ils faiſoient profeſſion publique de la foi Chrétienne en recevant ce Sacrement avec ceux de Confirmation & d'Euchariſtie, qu'on donnoit ordinairement alors le même jour aux Neophytes, après néan-

(a) Aug. de Catech. Rud.

(b) Baptiſmus, Sacramentum fidei. Aug. Epiſt. 22. ad Bonif.

moins qu'ils avoient été bien éprouvez & bien instruits des régles des mœurs & des Mysteres de la foi, dont on ne leur avoit expliqué que les premiers élemens jusques vers la fin de leur Catéchuménat: auquel tems on commençoit à leur faire de plus amples Instructions, à leur expliquer tous nos Mysteres, en particulier celui du Sacrement de l'Eucharistie, pour les disposer à le recevoir le jour de leur Baptême avec celui de Confirmation: supposé que l'Evêque fît lui-même la cérémonie.

Mais cependant comme les Catéchuménes croyoient déja en Jesus-Christ, vrai Dieu, & vrai homme, & Redempteur de tout le genre humain, qu'ils invoquoient son nom & portoient la main sur leur front pour faire le signe de la Croix, & protester ainsi publiquement qu'ils croyoient son incarnation, sa mort, & sa resurrection; ils croyoient implicitement tous les autres Mysteres qu'on leur dévelopoit peu à peu suivant le progrés qu'ils faisoient, & méritoient ainsi de porter en un sens le nom de Chrétien, puisqu'ils soupiroient après le Batême.

Le seul vœu ou sincére désir, qu'ils avoient de le recevoir (s'ils n'en pouvoient recevoir le Sacrement exterieur),

ſuffiſoit, tant pour les ſauver, que pour recevoir dès à préſent la vraye juſtice, parce que *Corde creditur ad juſtitiam*, ou comme dit encore St. Paul: *Juſtitia (a) enim Dei per fidem Jeſu-Chriſti, in omnes & ſuper omnes qui credunt in eum; non enim eſt diſtinctio.* Nous ſommes Chrétiens au moins dans un ſens général dès que nous avons la foi en Jeſus-Chriſt, tant les Fidéles baptiſés, que les ſimples Catéchuménes qui commencent leur Chriſtianiſme par la foi qui purifie leur cœur: *Fide purificans corda eorum.* (*b*)

Or qu'un Catéchuméne ait la foi en Jeſus Chriſt, il n'eſt point néceſſaire de le prouver; & s'il falloit le faire, Saint Auguſtin nous l'apprendroit amplement dans ſon Traité 11. ſur St. Jean, où il dit en propres termes, que le Catéchuméne croit en Jeſus-Chriſt. Mais dira-t-on, ſi le Catéchuméne a la foi en Jeſus-Chriſt, s'il croit en lui & invoque ſon nom, il doit donc être nommé Fidéle? Non: c'eſt aſſez pour lui de pouvoir être en un ſens, nommé Chrétien: l'Egliſe ne lui donnera le nom de Fidéle qu'en ſon Baptême, lorſqu'il fera entre les mains de ſes Miniſtres profeſſion publique de

(*a*) Rom. III. 22.
(*b*) Act. XV. 9.

croire tout ce qu'elle nous propoſe de la part de Dieu. Pour être nommé Fidéle, il faut que la Foi ſoit entierement reciproque de lui à Jeſus-Chriſt, & de J. C. à lui. Il ne lui ſuffit pas de croire & de ſe fier à Jeſus-Chriſt ; il faut encore que Jeſus-Chriſt ſe fie à lui par le baptême & qu'il reçoive ſa confeſſion de foi par le Miniſtere de ſon Egliſe. Juſqu'alors Jeſus-Chriſt ne ſe fie point à lui, ne lui donne, ne lui communique point ſon ſacré corps à manger, & ne lui confie point un ſi précieux tréſor (*c*). Il ne le

[*c*] Si ergo Nicodemus de illis multis erat, qui crediderant in nomine ejus, jam in iſto Nicodemo attendamus, quare Jeſus non ſe credebat eis. Reſpondit Jeſus & dixit eis: Amen, amen dico tibi : niſi quis renatus fuerit denuò, non poteſt videre regnum Dei. Ipſis ergo ſe credit Jeſus qui nati fuerint denuò. Ecce, illi crediderant in eum, & Jeſus non ſe credebat eis. Tales ſunt omnes Catechumeni : ipſi jam credunt in nomine Chriſti, ſed Jeſus non ſe credit eis. Intendat & intelligat charitas veſtra. Si dixerimus Catechumeno : credis in Chriſtum ? Reſpondet, credo ; & ſignat ſe cruce Chriſti : portat in fronte, & non erubeſcit de cruce Domini ſui. Ecce credit in nomine ejus.

Interrogemus eum : Manducas carnem Filii hominis & bibis Sanguinem Filii Hominis? Neſcit quid dicimus, quia Jeſus non ſe cre-

confie qu'aux seuls bâptisés. *Ipsis ergò se credit Jesus, qui nati fuerint denuò.*

Mais sans aller chercher ailleurs la preuve que le Catéchuméne croit en J. C. St. Augustin nous l'apprend lui-même. Dans le passage en question après les Interrogats exposez ci-dessus, voici ce qu'il ajoute.

Si responderit tibi, Catechumenus; inunctus est, nondum lotus, c'est-à-dire, il a reçû l'onction des Catéchuménes, mais il n'est point encore lavé par le baptême. *Sed unde inunctus? Quære & respondet. Quære ab illo in quem credat? Eo ipso quo Catechumenus est, dicit: In Christum.*

3°. Ces dernieres paroles de St. Augustin font naître une nouvelle réfléxion. Si le Catéchuméne n'étoit point Chrétien au moins *lato modo*, y auroit-il du bon sens à demander à un homme qui déclareroit n'être ni Chrétien, ni Payen, ni Juif, s'il est Catéchuméne ou Fidéle bâtisé? Si être Catéchuméne n'est pas la même chose qu'être Chrétien au moins commencé & imparfait, l'on n'a point encore épuisé toutes les demandes, après

didit ci. *Aug. Tr.* 11. *in Joan. post init. & relat. in homil. quæ legitur in die festo Invent. S. Crucis, die* 3 *Maii in Brev. Rom.*

qu'un homme a déja proteſté n'être ni Chrétien, ni payen, ni Juif, parce que, ſans être Payen ou Juif, Catéchuméne ou Fidéle baptiſé, il pouvoit être Athée? Et combien y en avoit-il du temps de St. Auguſtin? Reſteroit donc encore à lui demander enfin s'il eſt Athée: demande pourtant que ce Saint Paſteur, & de même tout autre, ſe fût bien gardé de faire, à moins que l'homme interrogé en dernier lieu s'il étoit Catéchuméne ou Fidéle, n'eût répondu qu'il n'étoit d'aucune Religion, & ne ſe fût attiré par une telle réponſe l'odieuſe dénomination d'Athée, à laquelle on n'auroit jamais penſé ſans cela.

Au contraire, ſi cet homme répond d'abord: *je ſuis Chrétien*; *je crois en Jeſus-Chriſt*, l'on apperçoit ſur le champ la juſteſſe de la 2e. demande: de quel ordre de Chrétiens êtes-vous, de l'ordre des Catéchuménes, ou de celui des Fidéles ou Chrétiens déja bâtiſés?

CONCLUSION.

Meſſieurs les Sçavans ſont priez de vouloir bien prendre la peine d'exami-

(a) Je n'ai point la nouvelle Edition de St. Auguſtin pour obſerver ſi les RR. PP. BB. y

ner tout ce qu'on vient de dire, & de voir si la leçon de la 2e. colomne se trouve ou dans les (a) *Variantes* de St. Augustin, ou dans le MS. du Chanoine Regulier, ou dans quelque autre, ou dans les Ecrits des Peres posterieurs à St. Augustin, qui pourroient y avoir inséré le passage en question: afin que les doctes recherches que feront ces Mrs. servent à le rétablir dans sa pureté : d'autant mieux qu'on voit d'une part que Mr. Fleuri le lisoit tel qu'il est dans la 2e. colomne, & que de l'autre, le Concile d'Elvire donnoit aux Catéchuménes (sans doute dans un sens étendu & favorable) le nom de Chrétiens, quoiqu'ordinairement il ne soit donné par St. Augustin & par les autres Peres qu'aux seuls Fidéles, ou bâtisez.

ont mis les variantes ou non. Il est à souhaiter qu'ils les donnent au public, s'ils ne l'ont pas déja fait ; car on rejette telle leçon en un certain temps (parce qu'elle ne se trouve que dans quelque MS. *inferioris notæ*) qu'on préféreroit dans un autre tems, & qu'on estimeroit être la meilleure & la seule veritable, si des contestations donnoient lieu de la mieux éplucher. Les plus mauvais copistes ne le sont pas en tout. Ils peuvent s'être mépris en mille endroits, & avoir été bien exacts & fidéles dans un fort petit nombre.

Digitized by Google

Renvoi de la note qui eſt en la 1. page.

Voici un autre paſſage de St. Auguſtin, tiré du Chap. 2. du liv. 2. *de Conſenſu Evang.* & rapporté dans le Breviaire Romain en la IX. leçon de l'Office du XIII. Septembre & du VIII. Decembre. Preſque tous les exemplaires du Breviaire portent: « Cum autem evidenter dicat Apoſ-
» tolus Paulus, ex ſemine David ſecundùm
» carnem Chriſtum; ipſam quoque Ma-
» riam de ſtirpe David *aliquam* conſan-
» guinitatem duxiſſe, dubitare utique
» non debemus.

Cet *Aliquam* choque, & me paroît une addition faite par la négligence ou inadvertence des Copiſtes. Je ne le trouve point, ni dans le Brev^e. Romain, imprimé à Anvers l'an 1568. chez C. Plantin, qui ſeul y avoit le privilege de l'imprimer en vertu d'un bref du St. Pape Pie V. ni dans ceux qui furent imprimez à Paris en 1642. 1652. 1658. &c. *apud ſocietatem Librorum Officii Eccleſiaſtici*, ce qui rend ces Breviaires en particulier plus dignes d'attention: étant à préſumer qu'une telle ſociété aura pris ſoin de les imprimer ſur le modéle d'autres plus anciens, où les extraits des Peres avoient été bien & duëment collationnez ſur les MSS. C'eſt

ainſi du moins qu'on l'a dû faire dans une grande ville, comme Anvers & Paris, toûjours pourvuë de Sçavans & d'anciens MSS. auſſi bien que de Reviſeurs exacts des Livres ſervant à l'Office public : d'autant mieux qu'il y étoit autrefois défendu aux Imprimeurs & Libraires d'imprimer aucun Livre d'Egliſe, Breviaires, Miſſels, Rituels &c. qu'ils n'euſſent auparavant reçû l'Exemplaire corrigé par l'Ordinaire, ou par quelqu'un qu'il auroit député pour cet effet : ſage Ordonnance, renouvellée par le Concile de Bourges l'an 1528. *Can.* 15.

Aliquam ſe trouve néanmoins aujourd'hui dans preſque tous les nouveaux Breviaires, & peut-être auſſi dans les Editions de St. Auguſtin. Il paroît cependant par le but que ſe propoſe le Saint Docteur, & par la preuve formelle qu'il tire de St. Paul, que le mot *Aliquam* eſt non ſeulement ſuperflu, mais encore contraire à ce qu'il veut prouver. Car la Sainte Vierge ne deſcendoit pas de David tellement quellement, ou en quelque maniere, mais véritablement réellement, directement du côté paternel : ſans quoi Jeſus-Chriſt ne ſeroit point le Meſſie promis à David comme devant ſortir de ſon Sang.

La qualité de fils de David lui fut souvent donnée pendant le cours de sa mission par diverses personnes, sans que ses plus cruels ennemis ayent jamais osé la lui disputer : parce qu'il constoit par les Registres publics, dressez à Bethléem lors de sa naissance, que lui, sa mere & Joseph étoient issus de ce grand Roi. Il suffisoit à la vérité que Joseph en descendît pour assurer à Jesus, réputé fils de Joseph, la même qualité dans l'esprit du peuple, qui ignoroit absolument le mystére de sa conception miraculeuse. Mais il falloit encore que Marie du côté paternel, sortît de la race du même Roi, comme chante (a) l'Eglise *Regali ex progenie Maria*, afin que la multitude de ceux qui se convertirent les premiers à la foi Chrétienne en Judée & ailleurs, apprenant par les Apôtres la conception de Jesus-Christ, né d'une Vierge par la seule opération du Très-Haut, continuât à le reconnoître pour le Messie que Dieu avoit promis devoir sortir du Sang de David, & dont Salomon fut le type & la figure *De fructu ventris tui ponam su-*

(a) Isai XII. 1. Mich. V. 3. Math. XXII. 42. Joan. VII. 42.

per ſedem tuam. S'il n'eût pas été conſtant que Marie deſcendoit du Roi David de pere en fils, ces premiers Chrétiens auroient alors tous enſemble renoncé Jeſus-Chriſt, comme n'étant point le Meſſie, & la ſemence bénite promiſe au Roi Prophéte, & ſi long-temps attenduë comme telle par le corps entier de la Synagogue. Il falloit donc qu'il n'y eût pas le moindre doute parmi eux ſur la vraie origine de Marie, & qu'il fût public, notoire & certain, qu'elle la tiroit du Sang royal de David, & ſon fils auſſi par conſéquent. C'eſt pourquoi St. Paul dit d'une maniere ſi aſſertive: *De Filio ſuo, qui factus eſt ei ex ſemine David, ſecundùm carnem* Rom. I. 3. *Hujus ex ſemine, ſecundùm promiſſionem, eduxit Iſraëlis ſalvatorem Jeſum. Act.* XIII. 23.

St. Auguſtin avoit en vûë ces deux paſſages de St. Paul, en diſant: *Cùm evidenter dicat Apoſtolus* &c. d'où l'on doit conclurre, qu'il n'a eu garde d'inſerer dans ſon texte le terme *Aliquam*, mais qu'il a dit abſolument & ſans reſtriction: *Ipſam quoque Mariam de ſtirpe David conſanguinitatem duxiſſe, dubitare utique non debemus.* Ce qu'on pourra veri-

fier ſur les MSS. dont les Editeurs des anciens Breviaires ſe ſont ſervi pour les endroits tirez de Sr. Auguſtin.

J'obſerve encore dans le Breve. de Plantin, de 1568. dans ceux de Paris, 1652. 1658. dans un autre chez C. Coignard 1662. & dans l'Antiphonarium Rom. à Paris ex Officina Rob. Ballard, unici regiæ muſicæ Typographi 1660. pars Æſtiv. pag. CLXXI. qu'au *Te Deum*, au lieu d'*æternâ fac cum ſanctis tuis in gloria numerari*, il y a : *æternâ fac cum ſanctis tuis gloriâ munerari*; leçon qui me paroît meilleure, plus exacte, & devoir être conforme aux meilleurs anciens Manuſcrits, car on ne peut dire qu'on ſoit compté dans la gloire; on ne peut être compté que dans le *nombre* des Bienheureux qui jouiſſent de la gloire. Il eſt plus naturel de dire : Faites, Seigneur, que nous ſoyons, avec vos Saints, recompenſez de la gloire éternelle : *Æternâ fac cum ſanctis tuis gloriâ munerari.*

J'obſerve enfin qu'on a retranché dans les nouveaux Miſſels & Breviaires en l'Oraiſon de la Chaire de Saint Pierre, le mot ANIMAS qui eſt pourtant devant *ligandi : animas ligandi.* 1°. dans un Breviaire imprimé

à Paris, l'an 1544. sous ce titre: *Breviarium secundùm usum & Ritum sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ. . . . . Parisius apud Iolandum* Bonhomme *in vico. D. Jacobi sub insigni unicornis.* 2°. Dans le susd. Brevre. imprimé chez Plantin 1568. 3°. dans un Missel in fol. imprimé à Rome l'an 1588. *apud Dominicum Basam.* Ce qui prouve que ce retranchement n'est que depuis environ l'an 1600. 4°. dans le Breviaire propre d'Orleans au 22. Fevr. imprimé par ordre du Cardinal du Cambout de Coislin Evêque d'Orleans, en 1701.

A Riés ce 10. *Avril* 1737.

DU

DU DOYENNÉ DE L'EGLISE DE SENS.

LA premiere dignité de l'Egliſe de Sens étoit autrefois celle de Prévôt, qui avoit une telle autorité, que ſi nous en croïons les anciens manuſcrits, les Prévôts avoient le Gouvernement & le regime de toute l'Egliſe de Sens & en jouirent juſqu'au temps de Louis le Débonnaire; (a) *Eccleſia Senonenſis per præpoſitos Canonicorum his diebus gubernabatur uſque ad tempus Ludovici Pii.* C'eſt ainſi qu'en parlent les Hiſtoriens du pays. C'étoient auſſi les Prévôts qui avoient

(a) Buret. in MS. Coquin. in MS.

l'inveſtiture des Chanoines de Sens, après qu'ils avoient été nommés par le Chapitre à la pluralité des voix, comme le juſtifient pluſieurs Bulles des Papes prédéceſſeurs du Pape Alexandre III. qui confirma ce droit au Chapitre & au Prévôt, par une Bulle donnée à Sens, le 6. de ſon Pontificat, le 7. des Ides d'Avril, l'an 1165. où il reconnoît que c'eſt un ancien droit du Chapitre confirmé par autorité apoſtolique. Et néanmoins peu après, ſçavoir l'an 1176. le 6. des Cal. de Decembre, ce même Pape donna la nomination & conceſſion des prébendes à Guillaume aux blanches mains, Cardinal Legat & Archevêque de Sens, n'alleguant d'autre fondement de cette innovation, ſinon que les autres Evêques de France avoient ce droit-là & qu'il lui vouloit faire ce même honneur pour l'amour qu'il lui portoit. Bref, l'autorité dudit Prévôt étoit ſi grande que tout s'expédioit au Chapitre ſous ſon nom, d'où vient que l'établiſſement des Chanoines Reguliers dans l'Abbaye de St. Jean eſt intitulé du nom du Prévôt. *Ego Stephanus Præpoſitus*; &c. pour dire que c'eſt par ſon autorité & par le conſeil & conſentement de Daimbert Archevêque de Sens.

Il y a plusieurs autres titres qui commencent par le nom du Prévôt.

Cette dignité du Prévôt fut enfin abolie l'an 1176. par Guillaume aux blanches mains à la Requête du Chapitre, avec la confirmation d'Alexandre III. à cause du peu de revenu qu'avoit l'Eglise de Sens; & pour les trop grands excès & les violences dont usoient les Prévôts, abusant de leur pouvoir. Et ce qui donna encore plus de lieu à cette suppression, fut la grande puissance du Prévôt Aribauld, lequel s'étant rendu comme maître dans la Flandre, contrarioit Henri Archevêque de Reims, qui portoit le parti du Roi de France Louis 7. & avoit grande autorité auprès de lui, comme étant son frere; ce qui causoit une si grande jalousie entre l'Archevêque Henri, & le Prévôt Aribauld tous deux fort puissants, qu'enfin ce Prévôt fut tué par les menées d'un Gentil-homme nommé Jacques d'Anese, ami de l'Archevêque Henri.

Ainsi Aribauld étant mort, la Prévôté de l'Eglise de Sens fut supprimée, ou plûtôt réünie avec le Doyenné; car le titre de la supression porte ces mots *Volumus & decernimus ut Decanus deinceps vices agat Præpositi.* Si bien que

le Doyen a succedé depuis à l'autorité du Prévôt & tient maintenant sa place, jouissant à ce sujet de plusieurs prérogatives.

1°. Le Doyen est le chef du Chapitre, & est appellé dans le livre du Préchantre *Major in Capitulo*: ayant droit à ce sujet d'y présider, & de conclurre toutes les affaires qui s'y proposent ; & de porter la parole pour le Chapitre dans toutes les occasions où il se rencontre.

2°. Le Doyen a la premiere séance aux Conciles Provinciaux après les Evêques & devant les Abbez.

3°. Le Doyen seul étant présent au Chapitre met en possession tous les Bénéficiers de l'Eglise agenoüillez devant lui & les renvoïe après au Préchantre député du Chapitre pour les installer au Chœur.

4°. Il n'y a que le Doyen lequel officiant à l'Autel a droit de choisir un semi-prébendé pour lui servir d'Aumonier ; & pendant l'Epître il s'assied à côté de l'Autel sur un fauteüil couvert d'un tapis pour l'orner ; *Si Decanus in festo annuali missam cantaverit, sedeat juxta altare super* Faudestuez *coopertum pallio, & habeat Capellanum Semi-canonicum.* C'est ce que

dit le Livre du Préchantre. De plus à la procession qui se fait avant la messe, le Doyen officiant est précédé, ou plûtôt accompagné à ses côtez de deux enfans de Chœur, portant chacun un chandelier & un cierge allumé, comme devant Monsieur l'Archevêque.

5°. Le jour de St. Thomas, le Doyen ayant chanté son O, & allant avec la procession après Complies en la Chapelle de Notre Dame, est aussi précédé de deux torches allumées, comme Mr. l'Archevêque le jour de son O.

6°. Le Doyen comme représentant le Chapitre, doit donner la bénédiction à l'Archidiacre de Sens, devant qu'il chante l'Evangile le jour du Synode, en l'absence de Monsieur l'Archevêque. Ce qui fait voir que le Doyen doit présider au Synode de Monsieur l'Archevêque en son absence, & donner la bénédiction à tous les Prédicateurs dans l'Eglise de Sens par dessus les autres dignités, Monsieur l'Archevêque absent.

7°. Le jour de Noël le Doyen doit porter le bâton du Préchantre, pour montrer que son autorité tient du Chapitre, dont le Doyen est le chef; & à

la Messe du point du jour qu'il doit dire, le Celérier est obligé à l'Evangile.

8°. Le Doyen a la cure des ames, & a droit de donner ou approuver des Confesseurs pour tous ceux de l'Eglise, selon le Livre du Préchantre, & par cette raison il a les cas reservez pour ceux qui dépendent du Chapitre.

9°. Le Pape Clement VII. par sa Bulle du 28. May 1416. donna pouvoir au Doyen de reconcilier l'Eglise de Sens, si elle étoit polluë, & que Monsieur l'Archevêque fût absent, ou refusât de le faire.

10°. Toutes les sentences de l'Official du Chapitre sont intitulées du Doyen & du Chapitre, & non pas du nom de l'Official.

11°. A la reception des SS. Reliques apportées par les Religieux les jours de St. Marc, & des Rogations, le Doyen au dessus des autres dignitez offre de l'encens aux Chasses.

12°. Le Jeudi saint dans le Chapitre Mr. l'Archevêque doit laver les pieds du Doyen, après que le Doyen a lavé les siens.

13°. Le seul Doyen étant à la ville

peut convoquer les Chapitres extraordinaires & faire ſonner la cloche : les autres n'ayant ce droit qu'en l'abſence ou refus, ſans juſte cauſe du Doyen.

Voilà une partie des prérogatives du Doyen de l'Egliſe de Sens, lequel étant le premier dans toute la province de Sens après les Evêques a toujours été fort conſidéré, particulierement lorſque Paris & les autres villes conſiderables étoient de la dépendance de Sens. C'eſt pourquoi pluſieurs Archevêques & le Chapitre de Sens même ſe ſont portez à augmenter le revenu de cette dignité, laquelle, comme dit Guillaume Légat & Archevêque, étoit obligée de maintenir l'honneur & l'avantage qu'elle avoit par deſſus tous les autres Doïennés circonvoiſins.

Ce Guillaume donc unit au Doyenné de Sens les Cures de St. Florentin & de Chamlay, & lui en donna la nomination l'an 1176.

Pierre de Charni Archevêque de Sens, accorda au Doyen qu'il pût prendre penſion ſur les Cures de Montcorbon, Grand-champs, & Montigni-L'encoup, l'an 1274. enſuite de la permiſſion du Pape Clement 4. l'an 1268.

Gilles Cornu auſſi Archevêque de Sens, donna le même droit au Doyen ſur la cure de Triguierre, l'an 1275.

Le Chapitre de Sens donna auſſi au Doyen le droit de prendre par tout double diſtribution ; ce qui fut confirmé par les Papes Alexandre IV. le 9. Juin 1258. Urbain IV. le 15. Mai 1262. & Clement 4. le 5. Mars 1268.

Le Doyen a encore droit de prendre ſur l'Office de la paneterie huit ſeptiers de froment par an, outre quelques autres droits qu'il peut encore avoir dans l'Egliſe.

Des Doyens de l'Egliſe de Sens.

Les frequens incendies qui ont beaucoup de fois détruit l'Egliſe de St. Etienne de Sens, & brulé le Chapitre & les Archives, outre les courſes continuelles des Anglois, qui paſſoient fort ſouvent par la ville de Sens, ſous les regnes de Jean, Charles V. Charles VI. & Charles VII. ruinant tout & emportant tout ce qui étoit de plus conſiderable ; même juſques aux titres & manuſcrits des Egliſes & lieux publics ; tous ces malheurs, dis-je, ont empêché que nous n'euſſions

n'eussions connoissance des premiers Doyens de Sens, & que nous ne puissions les avoir de suite, avant l'an 1377. tellement que ceux que nous avons auparavant sont fort éloignés de temps les uns des autres ; au moins la plûpart.

Le premier donc que nous trouvons est Renard qui a signé le titre de la donation du Prieuré de St. Sauveur lez-Sens, faite par le Chapitre à l'Abbaye de Saint Jean, au mois de Decembre 1127.

J'en trouve deux dont le tems est incertain, sçavoir Simon & Odo.

Après Renard, il y a un autre Odo, qui étoit Doyen dès l'an 1170. & duquel Guillaume Legat & Archevêque de Sens parle en termes fort honorables, dans le titre de la suppression du Prévôt, l'an 1176. Tellement que cet Odo a été le premier Doyen qui a pris la place du Prévôt & présidé au Chapitre de Sens ; & il faut que ce soit de lui qu'il soit parlé sur une tombe, qui étoit asseurément au cimetiere de Saint Sauveur, & depuis a été transportée dans la Chapelle : vû que pour lors on n'en-

terroit que dans les Cimetieres : il y a ſur cette tombe ces mots.

Hic Senoñ clarus jacet optimus Odo Decanus, ſans donner aucune lumiere du temps de ſon Doyenné ni de ſa mort.

Les livres qui ſont au Chapitre, appellez Rouſſeau & Moreau, me fourniſſent pluſieurs autres Doyens, ſans ſçavoir ce qu'ils ont fait de remarquable.

Salo, qui vivoit l'an 1187. peut avoir ſuccédé à cet Odo dont je viens de parler.

Saufridus l'étoit, l'an 1204.

Etienne, l'an 1212.

Philippe de Graves, l'an 1220.

Pierre de Medonte fonda une meſſe en la Chapelle de Saint Vincent, ce qui fut confirmé l'an 1221. dans le temps même de cette fondation.

Robert étoit Doyen, l'an 1223.

Adam, l'an 1230.

Guillaume de Broſſe, qui probablement lui avoit ſuccédé, fut Doyen juſques à l'an 1258. auquel an il fut élu Archevêque de Sens en la place de Henri Cornu. Guillaume étoit de noble race & doué de vertus conſidérables, qui le

firent élever de la qualité d'Official à la dignité de Celerier puis de préchantre, enſuite à celle de Doyen, & à la fin il fut Archevêque, étant déja ſi caſſé de vieilleſſe que n'en pouvant plus faire les fonctions il s'en défit en faveur de ſon ſucceſſeur Pierre de Charni l'an 1267. & mourut à Brinon le 5. Février 1269. Il eſt inhumé devant le grand Autel de Saint Etienne, à côté gauche avec cet Epitaphe.

De Brociâ natus, eſt hîc Guillelmus humatus.
Munere multiplici debet ſua laus pia dici:
Sine ſorde vili creſcens ex Officiali;
Fit Celerarius Senoni ille priùs.
Paulò poſt idem datus eſt Præcentor ibidem.
Inde Decanatum tenuit; poſt Pontificatum.
M. Sexageno nono cum C. bis in anno,
Tertia dum colitur Agathæ lux hîc ſepelitur.

Pierre de Charni, qui avoit été élu Doyen en la place de Guillaume de Broſſe, l'an 1258. lui ſucceda auſſi en la dignité d'Archevêque, l'an 1267. à cauſe de ſa rare doctrine & de ſes mérites qui le rendoient fort recommandable, étant d'ailleurs d'aſſez baſſe condition. Il fit reparer étant Archevêque, la tour

de St. Etienne qui tomba de ſon temps entierement & abbatit l'Hôtel Archiepiſcopal bati par Gautier Cornu Archevêque, lequel auſſi Pierre de Charni fit reparer. Il ordonna par ſon teſtament que la Vicomté de Sens ſeroit achetée de Guillaume & Gui des Barres freres & unie à l'Archevêché, pour remplacer l'argent que les habitans de Saint Julien du Sault avoient donné pour ſe redimer de la ſervitude dans laquelle ils étoient ſous l'Archevêque de Sens dont ils étoient ſerfs ; ce qui fut exécuté après ſa mort ; & ſon ſucceſſeur Gilles Cornu joüit le premier de cette Vicomté. Quant à Pierre de Charni il mourut en Septembre 1274. & fut inhumé preſque ſous la grande porte du Chœur de St. Etienne avec une tombe de cuivre où eſt écrit ;

Petrus præſul Senonis, flos Cleri, fons rationis,
Charniaci natus hîc ſub jacet intumularus.
Dum vixit, pavit inopes, lapſos relevavit:
Ædes quas ſtravit turris Senonis reparavit.
Anno milleno biscentum ſeptuageno
Cum quarto moritur. Deus illi propitietur.

Michel qui ſucceda à Pierre de Char-

ni pour le Doyenné, mourut l'an 1272.

Girard de Montcorbon, étoit Doyen l'an 1273.

Etienne Becard lui succeda & tint le Doyenné jusqu'à l'an 1292. étant obligé de le quitter par sa promotion à l'Archevêché de Sens au lieu de Giles Cornu, duquel il étoit proche parent, & venoit de la noble & ancienne famille de Pénoul ; mais sa grande science, principalement du droit Canon ne le rendit pas moins illustre. Il fut confirmé Archevêque par S. Pierre de Moron, dit Célestin. Il a fait de grands biens à l'Eglise de Sens, tant pour sa structure qu'ornemens & fondations, & mourut le 29. Mars 1309. suivant la supputation moderne & suivant l'ancienne 1308. avant Paques. Sa sepulture est devant l'Autel de St. Etienne à main droite. Il y a une tombe de cuivre sur laquelle se lit :

Hìc jacet bonæ memoriæ Stephanus BECARDI *de Penulo, nobilis genere, Doctor in decretis, justè Philosophus, Archiepiscopus Senonensis Ecclesiæ : qui rexit eam annis* 16. *mensibus* 8. *diebus* 3. *Acquisivit eidem Ecclesiæ multa bona ad perpetuitatem, usque ad valorem* 500. *li-*

brarum Turonenſium annui reditus ; dedit-que ei veſtimenta ſua rubea, cum pulpito & calice argenteis deauratis ac mille libras pro vitrariis Eccleſiæ faciendis cum aliis bonis. Obiit autem menſe Martio 4. Cal. Apr. Cujus anima requieſcat in pace. Pierre, qui vraiſemblablement lui ſucceda, étoit Doyen, l'an 1298.

Guillaume Cornu de la noble famille de Cornu, qui a donné quatre Archevêques à l'Egliſe de Sens, poſſedoit le Doyenné de cette Egliſe, l'an 1306.

Denis de Sens ſucceda au Doyenné. On tient par tradition que c'eſt lui qui a fondé la Meſſe, vulgairement dite la Meſſe coupetée, qui ſe dit tous les jours de grand matin. On ne ſçait de lui autre choſe, ſinon qu'il étoit natif de Sens, & qu'il eſt mort le 9. Août 1324. comme nous apprend l'inſcription de ſon tombeau, lequel eſt fort élevé derriere & joignant l'Egliſe de Saint Sauveur lez-Sens à main droite de la Chapelle : cette inſcription eſt demi effacée & rompuë, Voici ce qu'on y peut lire :

Ecce Dionyſius Senonis civis . . . . .
Decanus . . . . . hujus . . . . . .
juris utriuſque . . . . . .

Dei gratia parcat ei. Decessit in vigiliâ beati Laurentii, anno millesimo trecentesimo vigesimo quarto.

Jean des Champs a été Doyen après lui, & vivoit encore après l'an 1340. On ne sçait de lui autre chose remarquable.

Thierri natif de Brie-Comte-Robert mourut le 3. Septembre 1349. ainsi que porte l'Epitaphe suivant gravé sur sa tombe dans la Chapelle de Ste. Anne en l'Eglise de Sens.

Ego Thierricus de Breya-Comitis-Roberti Parisius Diœcesis, quondam Canonicus & Decanus hujus Ecclesiæ sub hac tumba jaceo, & obii anno Domini 1349. tertiâ die mensis Septembris: videlicet die Jovis post festum beati Lupi. Unde charissimi, rogo vos ut oretis pro me.

Jean, natif de la Chapelle sur Oreuse tint la place de Thierri; mourut l'an 1359. le 19. Août, & fut enterré proche son prédécesseur en la même chapelle de Sainte Anne, sous une tombe de pierre où est gravé ce qui suit.

Hîc jacet bonæ memoriæ Dominus Joannes de Capella ſuper Oroſam Senonenſis Diœceſis, quondam Decanus hujus Eccleſiæ : cujus anima requieſcat in pace ; qui obiit 19. menſis Auguſti, anno Domini 1359. videlicet die lunæ poſt feſtum Aſſumptionis beatæ Mariæ Virginis. Orate Deum pro eo & miſereatur ei.

François du Verger fut après, & vivoit l'an 1360.

Pierre Fort a été long-temps Doyen de Sens, il l'étoit dès l'an 1377. & encore l'an 1393. auquel il fut député par le Chapitre pour faire un Concordat avec Guillaume de Dormans Archevêque de Sens, au ſujet de l'exemption & Juriſdiction du Chapitre. Il falloit que ce Doyen fût ſçavant en droit Canon, puiſqu'il ſe trouve dans les regiſtres du Chapitre, qu'étant Doyen il fut à Paris Profeſſeur en Droit. Il mourut l'an 1408. au mois de Mai, & fut enterré devant la porte du treſor de Saint Etienne. Du moins ſe trouve-t-il en cet endroit une petite pierre, où eſt écrit ſeulement,

M. P. FORT. DOYEN.

Digitized by Google

Thomas Richard natif d'Auxonne fut élevé en la place de Pierre Fort. C'étoit un homme de grande doctrine & capacité ; d'où vient que le Duc de Bourgogne l'avoit mis dans son Conseil pour les grandes & embaraſſantes affaires qu'il avoit lors au plus fort de la guerre entre lui, les Anglois & Charles VII. Roi de France. Thomas résigna son Doyenné à Pierre la Perriere l'an 1427. Le jour & l'année de sa mort nous sont inconnus, étant entierement effacez sur sa tombe qui se trouve à St. Etienne où il est inhumé devant l'horloge, avec cet Epitaphe :

Hic jacet vir ..... or hujus Eccleſiæ Senon. Magiſter Thomas Richardus de Auxona, Magiſter in artibus ; in utroque jure licentiatus ; illuſtriſſimi Principis Domini ducis Burgon. Conſiliarius ; Canonicus & Decanus ipſius Eccleſiæ. Qui obiit anno Domini M. CCCC ... die .... menſis ..... Oretis Deum, ſi placet, pro reis.

Pierre de Perrieres fut reçu par la réſi-

gnation de Thomas le 1. Decembre 1427. Il faut qu'il ait donné son Doyenné environ l'an 1432. à un nommé Jean de Perrieres, (qui sans doute étoit son parent ;) car il se trouve pour lors avoir été Doyen.

Jean de Perrieres ne nous est pas plus connu que son prédécesseur ; sinon qu'il est mort en Août, l'an 1440. Les Regîstres du Chapitre de ce temps-là sont fort defectueux, à cause de la guerre intestine qui avoit rendu l'Anglois maître de la ville de Sens, & de la France presque toute entiere du temps de Charles VII. & de la Pucelle d'Orleans, tellement qu'à ce sujet l'Eglise & la ville de Sens étoient comme desertes, & c'est le sujet pour lequel on a fort peu de connoissance de ces deux Doyens.

Jean de Montigni fut Doyen ensuite par élection, l'an 1440. C'étoit un homme fort employé dans les grandes affaires, & tellement considéré que dans un acte Capitulaire du 29. Août 1449. lorsqu'il installa Pierre Bigot Abbé de Saint Jean de la part du Chapitre de Sens, auquel appartient l'installation des Abbez de Saint Jean, ce Doyen est appel-

Digitized by Google

lé, *venerandæ circumspectionis, & magnæ autoritatis ac scientiæ vir.* Il mourut environ l'an 1451. le lieu de sa sepulture nous est inconnu.

Etienne Colin lui succeda aussi par élection, environ l'an 1451. & après avoir été fort long-temps Doyen, il permuta cette dignité avec une cure du Diocèse de Bourges que tenoit Hervé Cadoet, l'an 1470.

Hervé Cadoet fut Doyen au mois de Decembre 1470. & peu de temps après sçavoir l'an 1476. il permuta aussi avec un Benefice de Jean Huë.

Jean Huë, professeur en Theologie à Paris, entra au Doyenné l'an 1476. au mois de Novembre, & mourut au mois de Mars avant Pâques, l'an 1488. qui est à la façon de compter d'à présent 1489. Nous ne sçavons rien de sa sepulture, fort peu de ses actions, d'autant qu'il venoit très-rarement à l'Eglise de Sens, étant retenu à Paris par la profession qu'il y faisoit Ce qui a été trouvé si préjudiciable à l'Eglise, que depuis on a inserré dans le serment des Doyens de Sens qu'ils ne feront point profession, d'enseigner hors de la ville.

Guillaume Gennart, premierement Cha-

noine de Meaux puis de Sens, ayant été déja élu Célerier de l'Eglise, & en ayant joui quelque temps, fut encore élu Doyen, & reçû au mois de Juillet, l'an 1489. Il étoit natif de Rosai en Brie, Diocese de Meaux, homme de grande autorité & de profonde Doctrine. Il fut grand Vicaire de Tristan de Salazard, Archevêque de Sens, & se servit de ce grand Vicariat fort avantageusement pour l'Eglise, à faire cesser beaucoup de differends qui étoient entre l'Archevêque & le Chapitre pour lors. Par ses soins aussi, l'an 1491. au mois d'Avril après Pâques, fut commencée la croisée de St. Etienne & la premiere pierre mise au nom du Chapitre. Gennart a fait faire encore les bancs qui sont dans le Chapitre, dont la bordure d'enhaut est marquée de G. qui est la premiere lettre de son nom.

Il mourut le six Octobre 1492. & fut inhumé à St. Etienne devant l'Autel de St. Martin. La plûpart de ses actions sont rapportées dans son Epitaphe, qui est ainsi sur sa tombe.

Guillelmus jacet hîc Genhart, quem villa Rosetum

Meldensis genuit, quid fuit an rogitas?
Canonicus Meldis fuit, ac Curatus, & inde
Decanus Senonis, ac ibi Vicarius
Hoc opus exit lætè, post habitumque
Fundatum, sedat jurgia pontificis.
Mille quadringentis annis nonaginta duobus,
Hunc sexdena dies Octobris eripuit.
O funesta dies, quæ tam doctum vigilemque
Occidit, & campos misit ad Elisios.
Vos ergo Ecclesiæ zelus, pax, dona, labores,
In cœlis animam sollicitate suam.

Jean de Bray le suivit au Doyenné & fut reçu au mois de Mars avant Pâques, l'an 1492. qui est à notre façon moderne 1493. mais le Doyenné lui étant contesté par Etienne de Villiers Chanoine, qui avoit été élu aussi bien que lui, il n'en fut paisible possesseur qu'en Mars, 1499. par un Arrêt confirmatif de son élection contre Etienne de Villiers. Peu de temps néanmoins après, sçavoir l'an 1504. il permuta son Doyenné à l'Archidiaconé d'Etampes avec Gabriel Gouffier, & mourut Archidiacre d'Etampes, le 14. Août 1519. L'année précédente, sçavoir l'an 1518. Tristan de Salazard Archevêque de Sens l'avoit fait exécuteur de son Testament. Il est inhumé devant

le petit horloge de l'Eglise de Sens : son épitaphe ne remarque point qu'il ait été Doyen ; il est tel sur sa tombe :

Cy git vénérable & discrete personne M. Jean de Bray, Prêtre, Chanoine de Sens & Archidiacre d'Etampes en ladite Eglise, Curé de la Chapelle sur Lavéron, qui trépassa le 14. jour d'Août l'an 1519. priez Dieu pour lui. *Pater noster.*

Gabriel Gouffier, frere du Grand Maître de France & homme de consideration fut Doyen peu de temps après avoir pris possession de son Canonicat. Les grands biens qu'il a faits à l'Eglise de Sens & à l'Hôtel-Dieu temoignent assez qu'il étoit fort opulent & pieux. Sa mémoire s'est rendue encore recommandable par la vitre en forme de rose, qu'il fit faire à ses dépens au bout de la croisée qui regarde le Septentrion, au dessus de la porte appellée d'Abraham qui est un ouvrage fort estimé. Il a été employé en plusieurs affaires d'importance : & a soutenu courageusement les intérêts de l'Eglise de Sens & du Chapitre contre les prétentions de Sala-

zard, Archevêque, ce qui n'a pas empêché qu'un autre Archevêque ſuivant, ſçavoir le Chancelier Duprat, ne l'ait fort conſidéré, & ne lui ai fait beaucoup d'honneur. Il mourut enfin au mois de Septembre, l'an mil cinq cent vingt-neuf, fut inhumé à Saint Etienne à côté gauche de l'Autel de St. Louis ſous une pierre de marbre noir demi effacée, autour de laquelle ſe lit encore ce qui s'enſuit.

Hic jacet nobilis & ſcientificus vir Magiſter Gabriel Gouffier, nuper hujus Eccleſiæ Senonenſis Decanus ..... beatæ Mariæ de ..... ac uſufructuarius ..... poſſeſſionis ..... anno milleſimo quingentiſimo vigeſimo nono. Orate Deum pro eo.

Jacques Chappellain, élu en la place de Gouffier, fut reçu au mois d'Avril ſuivant avant Pâques, l'an 1529. c'eſt-à-dire, à notre façon nouvelle 1530. Il étoit natif du Dioceſe de Tours, & avoit beaucoup de capacité. Ayant tenu quelque temps le Doyenné, il mourut au mois de Novembre; l'an 1537. &

fut enterré dans l'Egliſe de Sens devant le Crucifix à côté gauche : l'Epitaphe ſur ſa tombe eſt ainſi.

Cy git vénérable & diſcrete perſonne Maître Jacques Chappellain, Prêtre du Dioceſe de Tours, Licentié en chacun droit, Doyen & Chanoine prébendé en l'Egliſe de ceans, lequel trépaſſa le 17. jour de Novembre 1537. Priez Dieu pour ſon ame.

Nicolas Marthre, qui étoit grand Vicaire du Cardinal de Bourbon Archevêque de Sens, fut fait Doyen par voie de compromis, & nommé dans ce chapitre par ce Cardinal, entre les mains duquel le Chapitre avoit compromis, s'en rapportant à celui qu'il nommeroit. Marthre fut reçu en Avril avant Pâques 1537. C'eſt-à-dire, comme on compte à preſent 1538. C'étoit un homme fort puiſſant & très riche, comme le témoignent les legs qu'il a faits par ſon teſtament, & la grande quantité de bénéfices qu'il poſſédoit.

Il mourut le 22 Juillet, l'an 1554. Sa ſepulture eſt devant le Crucifix de l'Egliſe de Saint Etienne, où il y a une très-

très-grande tombe, qui porte ces mots.

Cy git vénérable & scientifique personne maître Nicolas Marthre, Prêtre, en son vivant Doyen & Chanoine de l'Eglise de ceans, Archidiacre de Thierache & Chanoine de Laon, & de Bayeux, Prieur Vicomte de Gisi près de Notre Dame de Liesse, & Curé de Montcorbon au Diocese de Sens, Vicaire Général en tous les Bénéfices de Monseigneur illustrissime Prince Monsieur le reverendissime Cardinal de Bourbon, Archevêque dudit Sens, Conseiller & son premier Secretaire, qui trepassa le ..... La date a été effacée exprès.

François Maçon, Chanoine de Sens ayant été élu Doyen fut traversé par Toussaint Dumont depuis préchantre de Sens, & Gilles Spifame, Evêque de Nevers, qui avoient tous deux obtenu des provisions du Doyenné en Cour de Rome prétendant qu'elles cassoient son élection. Mais enfin ayant obtenu Arrêt contre eux, il fut reçû le 19. Juillet 1555. seulement par Procureur, étant lors détenu à Ericy, près Samoye, par une griefve maladie dont il mourût douze

jours après, ſçavoir le dernier jour du même mois; le lieu de ſa ſepulture nous eſt inconnu.

Mathieu de Challemaiſon fut pourvû du Doyenné par voie de compromis & reçû le 15. Novembre 1555. Il étoit de bonne maiſon, Seigneur des terres de Gravon & deBaloi, grand Vicaire des Cardinaux de Pelvé & de Guiſe, Archevêques de Sens & de Chatillon pour leurs Archevêchez & Abbayes. Il a été employé en quantité d'affaires conſidérables, il a fait la bénédiction de la plus groſſe cloche de l'Egliſe de Sens, le 17. Octobre 1560. Sa mort arriva le 17. Mars 1577. & ſon corps fut mis à Balloy au côté droit de l'Autel ſous une tombe de pierre où eſt écrit.

Clariſſimi ac prudentiſſimi viri Mathæi Calladami Senonenſis Archipreſbiteri.

TUMULUS.

Illius hac tenui conduntur membra ſub urna,
Qui magnum noſtro nomen in orbe tulit.
Qui fuit eximiâ clarus virtute Mathæus

Insignis Callæ gloria celsa domûs
Quem Graiæ æternùm deflent Latiæque Camenæ
Phœbi delicias, Aonidumque chori.
Spiritus humanâ carnis compage solutus,
Cœlesti felix pascitur Ambrosiâ.

EPITAPHE DU MESME.

Justice & foy d'un mutuel accord
Des faits humains grandement esplorées,
Voyant de paix les reines alterées,
Et notre France en immortel discord.
De là les bons n'avoir aucun support,
Les dignitez n'être plus reverées,
Se sont au Ciel ensemble retirées;
Pour y trouver plus salutaire port.
Et en partant ont ravi les meilleurs,
Pour les tirer du profond des malheurs,
Dont aujourd'hui la terre est agitée,
Entre lesquels le grand Challemaison
Fait Citoien de divine maison
Gloire reçut qu'il avoit meritée.

Après la mort de Mathieu de Challemaison le Chapitre donna son suffrage à Olivier le Crec, Chanoine de Sens, appellé vulgairement l'Abbé de Jouy, homme fort considerable, lequel après en avoir remercié les Elisans, ne voulut point accepter cette dignité, si bien qu'il fallut proceder à une nouvelle élection.

Claude Arnoul, natif de Chaumont en Bassigny, Chanoine de Sens, Archidiacre d'Etampes, puis Trésorier, fut fait Doyen de Sens par cette seconde élection, ayant eu déja plusieurs voix à la premiere; & fut reçu le 22. Novembre 1573. Il étoit Docteur de Sorbonne, & pour sa capacité fut à Rome avec le Cardinal de Pelvé, l'an 1572. Ce Cardinal en faisoit grand état, & pendant le temps qu'il fut à Rome, qui fut d'environ 4. ans, le Roi Charles IX. l'honora d'une commission pour congratuler de sa part le nouveau promû à la Papauté, qui assista plusieurs fois aux prédications qu'il fit tant en Latin qu'en Italien. Tôt après son retour de Rome, il y fut rappellé, par le Cardinal de Pelvé, & y demeura environ. sept mois. A son retour, il fut élu Doyen, comme il a été dit, où il acquit tant de reputation qu'il étoit nommé par excellence le Grand Doyen. Il a été grand Vicaire des Archevêques de Pelvé, & de Beaune avec tout pouvoir. Son decès fut le jour de Pâques deuxiéme jour d'Avril 1600. & fut enterré devant le Crucifix, sous une tombe, avec cet Epitaphe.

Digitized by Google

Cy git noble & ſcientifique perſonne Maître Claude Arnoul, Docteur en Théologie, Prêtre, Doyen, Chanoine de Sens; Vicaire Général d'illuſtriſſime & reverendiſſime Cardinal de Pelvé, Archevêque dudit Sens, qui trépaſſa le jour de Pâques 2. Avril 1600.

Jean Arnoul, neveu de Claude, fut élu Doyen de Sens après lui, & reçu au mois de Juin l'an 1600. C'étoit un homme fort ſçavant, & qui ſe plaiſoit particulierement à la poëſie. Ayant été fort long-temps Doyen, il eut ſur la fin quantité de differends avec le Chapitre, & ſuſcita des procès, à la pourſuite deſquels étant à Paris, il y mourut le 28. Fevrier 1622. & fut mis à St. Etienne du Mont ſans aucune remarque.

Jerôme Taveau étoit fils de Jacques Taveau Avocat, qui s'eſt rendu ſi célebre en France par le Livre qu'il a compoſé de la vie des Archevêques de Sens, que le ſieur Petau (*a*) Conſeiller au Parlement de Paris l'appelle *virum in hiſtoriâ & ſagacem & peritum.* Et le Sr. La Sauſſaye, (*b*) Doyen de l'Egliſe d'Or-

(*a*) In Syntagmate de Nitardo Caroli M. nepote apud du Cheſne Hiſt. Fr. ſcript. To. 2.

(*b*) Lib. 6. Annal. Aurel. Hiſt. n. 19.

leans, le qualifie *Doctissimum Jurisconsultum*, comme fait aussi Dom Germain Millet (*b*) Religieux de St. Denis. Après la mort de Jean Arnoul, Jerôme Taveau fut promu au Doyenné par élection & reçû le 30. Juin 1622. Il étoit pour lors Célerier de l'Eglise de Sens. C'étoit un homme qui avoit beaucoup d'esprit.

Il a fondé la fête de St. Savinien & ses compagnons semi-annuelle, le dernier jour de Decembre, qui est le vrai jour de leur Martyre. Il est mort le 27. May 1626. Sa sepulture est au milieu de la nef de l'Eglise de Sens, où est écrit sur une tombe de pierre.

Gy git noble & scientifique personne Maître Jerôme Taveau, Doyen & Chanoine de l'Eglise de Sens, & Lieutenant en l'Officialité dudit Sens, lequel après s'être dignement acquité desdites charges, est décédé le Dimanche 27. Mai 1629. âgé de cinquante trois ans, & a fondé en l'Eglise de ceans la fête de St. Savinien & St. Potentien, pour être celébrée le dernier jour de l'année à perpétuité, ainsi que l'on a coutume de faire l'Octave de la Touss-

(*b*) In Apolog. de duobus Dionysiis cap. 4.

saints, faire une procession auparavant la Messe, chanter les répons: *O mirum!* & *Athletam* en la nef avec le *Deprofundis*, & collectes accoutumées. Priez Dieu pour son ame.

Etienne Ferrand, après avoir tenu toutes les dignitez de l'Eglise de Sens successivement, hormis le Trésorerie & le Doyenné, fut élevé encore à cette dignité, en la place de Jerôme Taveau, par la voye du St. Esprit, qu'on appelle dans le droit *via inspirationis, aut quasi inspirationis.* Il fut reçu le 2. jour de Septembre l'an 1630. Le Doyenné ayant vaqué plus de 15. mois. Il étoit encore conseiller au Présidial de Sens.

Il a donné à l'Eglise une chapelle d'ornemens de velours rouge dont plusieurs pierres sont parsemées de phœnix d'or, qui étoient ses armes. Il a achevé la fondation de la fête appellée, la coupe vulgairement, qui avoit été commencée par Jean Ferrand, Archidiacre de Sens son grand oncle, dès l'an 1552. Il est mort grandement riche le 23. Août l'an 1661. & a été inhumé avec grande pompe dans la petite chapelle de l'Hôtel-Dieu, auprès de son grand Oncle Jean Ferrand, Archidiacre de Sens,

Digitized by Google

qui l'avoit bâtie en mémoire du recouvrement de la SS. Eucharistie, que les voleurs avoient cachée en ce même lieu.

Charles de Hanniques de Benjamin grandement illustre par lui & par ses prédécesseurs, & doüé de très-rares qualitez qui le rendent fort recommandable, soit pour la noblesse de son extraction, soit pour sa vie exemplaire, soit pour sa profonde science, & son bon esprit, soit pour ses grands moyens, & pour plusieurs autres avantages, que sa modestie m'empêche ici de décrire plus au long, a été élu en la place d'Etienne Ferrand, avec l'applaudissement de tous les gens de bien Ecclesiastiques & seculiers le 7. jour d'Octobre de la même année 1661. & fût reçû le 17. du mois de Décembre suivant. Il étoit déja Chanoine de Sens & Archidiacre d'Etampes; & ses mérites lui avoient fait donner par Mr. de Gondrin, Archevêque de Sens les qualitez de grand Vicaire & d'Official, & par le Roi de France le titre de Conseiller d'Etat. Il possede à présent cette dignité, Dieu veuille que ce soit pour long-temps, & à sa gloire & à l'utilité de l'Eglise, qui en doit concevoir de grandes esperances.

QUALITE'S

QUALITÉS MERVEILLEUSES

D'UN PETIT FRUIT *qu'on nomme* de Catbalogan, *ou autrement*, la Féve de Saint Ignace. *Brochure traduite de l'Italien & imprimée à Rome d'où elle a été adreſſée aux* Auteurs des mémoires de Trevoux avec deux de ces Féves qui ſont le ſujet de la brochure. 1736.

DANS le païs de Catbalogan qui fait partie de l'Iſle Philippine ſe trouve un arbre dont les branches s'étendent extremement loin : cet arbre produit un petit fruit qui n'a ni écorce, ni pepin, ni noyau, & qu'on

appelle le fruit de Catbalogan. On lui donne auſſi le nom de Féve de St. Ignace, nom qu'il a recu à l'occaſion que je vais dire.

Un Indien du païs de Catbalogan fut un jour réprimendé par le Miſſionnaire de la compagnie de Jeſus qui avoit ſoin du canton, pour avoir manqué d'entendre la meſſe un jour de fête. Ces Barbares ſont vindicatifs. Il forma la réſolution d'empoiſonner ſon Paſteur d'une maniere aſſez extraordinaire; mais qui eſt commune dans l'Iſle Philippine. Il prit du contre-poiſon, & ſe mit dans la bouche des herbes venimeuſes, afin d'empoiſonner ſeulement par ſon ſouffle & par ſon haleine, le pere dont il avoit été repris. Il auroit infailliblement executé ſon deſſein, ſi la Providence n'avoit ſauvé les jours du Miſſionnaire. Par haſard ce Jeſuite en parcourant le païs, avoit trouvé ſous un arbre, un de ces petits fruits de Catbalogan, & l'avoit emporté avec lui.

L'Indien, s'approcha du Pere, réſolu de l'empoiſonner par ſon ſouffle. Choſe étonnante! La force du poiſon retourna contre l'empoiſonneur qui tomba comme mort aux pieds du Miſ-

sionnaire. Le charitable Pasteur fit appeller sur le champ un Médecin du Païs. Celui ci tira du mieux qu'il put les herbes venimeuses de la bouche du moribon, & demanda au Pere s'il ne portoit point sur lui un de ces petits fruits de Catbalogan. Le Missionnaire ne se souvenant qu'à peine d'en avoir recueilli un, la veille, au pied d'un arbre, enfin il le tira de sa poche, & le donna au Médecin, qui en rapa une petite quantité & la fit prendre au malade. Tout à coup l'Indien recouvra ses forces & sa santé. Cette experience apprit au Missionnaire que le petit fruit, avoit non seulement la force d'un excellent contre-poison, mais qu'il avoit de plus la vertu de répousser contre l'empoisonneur la malignité de son souffle empesté. Le Missionnaire alors donna à un si excellent préservatif le nom de *Féve de Saint Ignace* son patron & le fondateur de son ordre.

Diverses experiences ont fait connoître depuis les admirables qualités d'un si excellent fruit : nous allons les exposer en détail.

1°. La Féve de St. Ignace réduite en poudre, & prise dans une cuillerée

d'eau en une fort petite dose détruit toute l'activité du poison le plus subtil, & guérit celui qui en a pris.

2°. Appliqué ou en son entier, ou en poussiere sur la morsure de quelque animal venimeux que ce soit, elle empêche le poison de pénétrer & guérit la morsure.

3°. Elle guérit les playes lorsqu'on l'applique de la même maniere.

4°. Elle étanche le sang d'une blessure récente & en guérit.

5°. Prise dans l'eau elle appaise les révoltes & les rapports de l'estomac.

6°. Buë de la même maniere, elle guérit toutes sortes de coliques, & même celle qu'on appelle de *Miserere*.

7°. Prise de la même maniere, elle fait revenir à eux ceux qu'un mauvais vent ou quelqu'autre cause ont fait tomber en pamoison, eussent-ils perdu la parole & la connoissance, on poutra même leur en faire entrer un petit morceau dans la bouche & le leur faire avaller avec un peu d'eau.

8°. Elle aide les femmes en travail à accoucher plus aisément ; mais il faut prendre garde de ne leur en donner que quand elles sont prêtes d'accoucher,

Digitized by Google

autrement elle pourroit les faire avorter.

9°. Dans les fievres intermittentes prise dans un peu d'eau au commencement du frisson, elle rend l'accès moins violent; mais il faut observer d'en donner en petite quantité. Un sage Médecin augmentera peu à peu la doze, selon le temperament du malade, & le guérira.

10°. Pour guérir les indigestions & les maux d'estomac on en prendra dans du vin.

11°. On pourra en donner un peu à manger aux personnes paralitiques, & en appliquer au dehors sur la partie affligée de paralisie.

12°. Il suffit d'en porter dans sa bouche pour préserver des indigestions de l'estomac, & pour se préserver du Rhume.

13°. Ce fruit raclé & cuit dans l'huile d'olive guerit la galle. Il faudra se froter le corps de cette composition & s'en laver les mains devant un bon feu.

14°. L'huile où l'on aura fait cuire de ce fruit sera excellente contre les retrécissements des nerfs, & les autres douleurs

du corps, comme du rhumatiſme, en s'en frotant comme contre la galle.

15°. On pourra même boire de cette huile lorſqu'on aura avallé du poiſon ou mangé quelque choſe de venimeux. Si la perſonne ainſi affligée tombe en pamoiſon & ſans connoiſſance, on lui ouvrira la bouche avec une cueillere pour lui faire prendre l'huile mêlangée avec ce fruit.

On ne peut douter que la Féve de St. Ignace n'ait encore bien d'autres vertus ſurprenantes, mais qu'on ne connoît point encore, & que l'expérience pourra découvrir dans la ſuite. On peut dire en général qu'on éprouvera ce remède ſans danger, pourvû qu'on en prenne en très-petite quantité.

On a appris depuis peu des Indiens du païs, qu'il n'y a au monde qu'un ſeul arbre qui porte ce petit fruit, & qu'on ne le trouve, ce ſeul arbre, que dans la contrée de Catbalogan. On a eſſaié pluſieurs fois de multiplier cette plante, ſoit par des entes, ſoit par des provins, ſoit par des tranſplantations, ou dans la terre voiſine ou bien dans des païs plus éloignés, & l'on n'a jamais pu réuſſir. On a ſemé de ces fruits ſéchés, ou tout re-

cemment cueillis & ils n'ont point germé, auſſi n'ont-ils ni graine, ni pepins, ni noyaux. Il ſera aiſé d'éprouver bien d'autres vertus de la fêve de St. Ignace que celles dont nous avons parlé juſqu'ici, puiſqu'il n'y a guéres que 30. ans qu'on a commencé d'en faire uſage.

Outre les experiences qu'on a faites en divers païs de ce petit fruit pour la guériſon de pluſieurs ſortes de perſonnes j'en ai fait moi-même des épreuves, avant que de donner au public cet écrit en ma langue maternelle. En voici une entr'autres qui montre combien la fêve de St. Ignace eſt un excellent contre-poiſon. J'ai pris un jeune chien & lui ai fait paſſer 24. heures entieres ſans boire & ſans manger ; enſuite je lui ai donné plus de poiſon qu'il n'en faudroit pour faire mourir un plus gros animal. Je fis raſer ſon poil dans l'endroit où l'une de ſes pattes ſe joignoit au reſte du corps. Alors j'appliquai ſur ſa chair nuë une petite portion de ma Féve ; j'apperçûs que tout le corps du chien trembla, & parût avoir des mouvemens convulſifs excepté dans l'endroit où j'avois appliqué mon remede. Dans peu le chien vomit tout le poiſon que

je lui avois fait prendre. Il retourna à son vomissement & s'empoisonna une seconde fois. L'Antidote que je lui avois attaché sous l'aisselle fit encore une fois son effet, le chien revômit le poison & se trouva aussi sain que jamais.

J'ai encore éprouvé qu'en donnant à un malade attaqué d'une fiévre maligne le poids d'environ un grain du fruit de Catbalogan délayé dans un peu d'eau on soulage d'abord le malade & qu'on le guérit parfaitement si on lui en fait prendre une seconde cueillerée, avec la même doze.

FIN.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

IKL 2019 c 4

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google